FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

ESSAI

SUR LA

CONSTITUTION PERSANE

Thèse pour le Doctorat

Présentée et soutenue le lundi 26 janvier, à 3 heures

PAR

Adolphe BACK DE SURANY

Président : M. CHAVEGRIN, professeur.

Suffragants : M. LARNAUDE, professeur.
M. BARTHÉLEMY, agrégé.

PARIS

A. PEDONE, Éditeur,

LIBRAIRE DE LA COUR D'APPEL ET DE L'ORDRE DES AVOCATS

13, RUE SOUFFLOT, 13

—

1914

Thèse Paris 1914

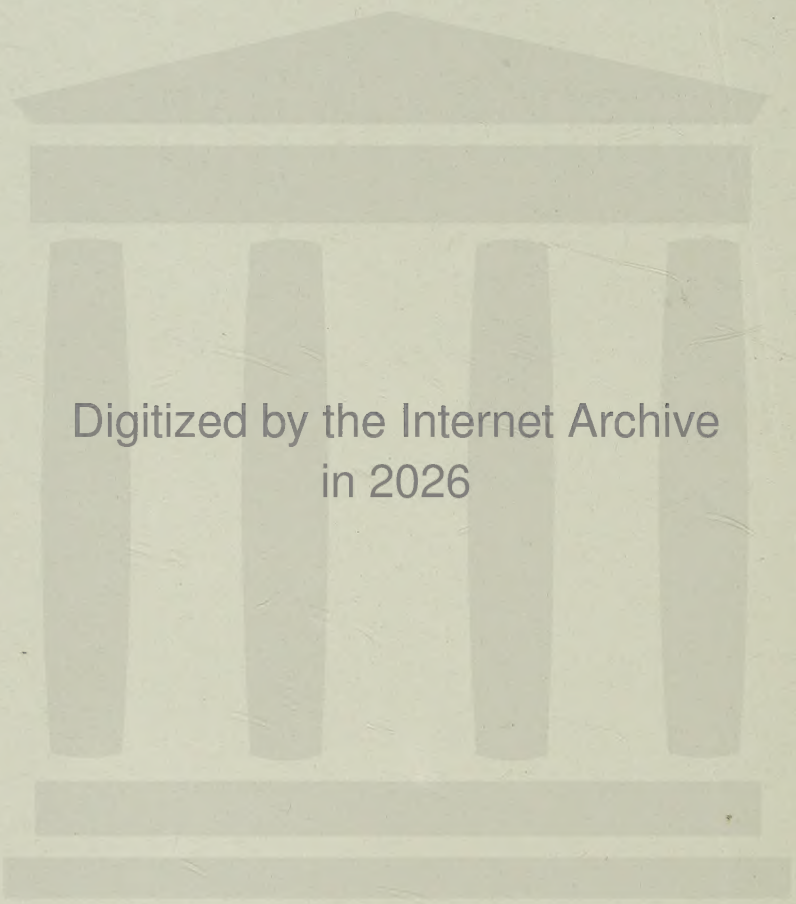
Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41551616_0039

ESSAI SUR LA CONSTITUTION PERSANE

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

66061.

ESSAI

SUR LA

CONSTITUTION PERSANE

Thèse pour le Doctorat

Présentée et soutenue le lundi 26 janvier, à 3 heures

PAR

Adolphe BACK DE SURANY

R. UNIV. BIBLIOTHEEK LEIDEN

Président : M. CHAVEGRIN, professeur.

Suffragants : M. LARNAUDE, professeur.
M. BARTHÉLEMY, agrégé.

PARIS

A. PEDONE, Éditeur,

LIBRAIRE DE LA COUR D'APPEL ET DE L'ORDRE DES AVOCATS

13, RUE SOUFFLOT, 13

—

1914

A MES PARENTS

CE TRAVAIL

EST RESPECTUEUSEMENT DÉDIÉ

LIVRE I

L'ancien régime.

CHAPITRE I

Situation générale.

Pour bien comprendre comment, le 5 août 1906, pût éclater aux oreilles de l'Europe stupéfaite, comme un coup de tonnerre dans un ciel serein, la prodigieuse nouvelle d'une Constitution persane, il faut en examiner les antécédents historiques et étudier la situation antérieure du pays. Rien n'arrive qui ne soit préparé et c'est dans l'Ancien Régime que nous trouverons la cause et l'explication de l'ère libérale.

Mais avant que d'en analyser les méthodes de gouvernement, il convient d'exposer, dans ses grandes lignes, les caractéristiques de l'Iran. Ainsi en saisira-t-on mieux l'évolution successive.

Comme le professait M. Albert Sorel dans son cours, il faut, dans un ouvrage sur une nation, s'occuper avant tout de sa position géographique. C'est celle-ci, en effet, qui, le plus souvent, détermine son histoire et contribue à lui donner ses traits distinctifs.

Région montagneuse, la Perse se trouve être, placée à l'Ouest de l'Asie, entre le monde de l'Extrême-Orient et celui de l'Orient ou même de l'Occident, l'intermédiaire séculaire de ces deux grandes civilisations. Elle doit à ce rôle ancien et aux dons intellectuels de sa population (1) l'influence morale qu'elle exerce encore.

Sa superficie est triple de celle de la France : 1.648.000 kilomètres carrés contre 546.408.

Environnée d'une enceinte rocheuse : — l'Elbourz et l'Hindou-Kouch au Nord, le long de la plaine russe et de la mer Caspienne ; — les monts de l'Arabistan et du Mekran, au Sud, le long du Golfe Persique ; — enfin à l'Est et à l'Ouest, deux lignes élevées qui descendent presque symétriques dans leurs directions opposées ; —

(1) V. Paul Pelliot, Des influences iraniennes en Asie Centrale et en Extrême-Orient. Extrait de la Revue d'histoire de la littérature religieuse, 1911.

la Perse apparait assez comme un immense parallélogramme montagneux. A l'intérieur de cette enceinte, et longeant l'Afghanistan s'étend un désert, celui du Lout ou des Kewirs ; (Kewir, en persan, signifie lagune salée). Ses particularités géographiques sont d'abord la limpidité absolue de l'atmosphère qui a pour conséquence des variations extrêmes dans la température et ensuite l'absence de rivières.

Un certain nombre de cours d'eau côtiers descendent bien des montagnes, tant au Nord qu'au Sud, mais le centre du pays ne connaît presque que des ruisseaux bientôt perdus dans les sables. Un seul fleuve, jusqu'à présent, peut servir de voie de communication, c'est le Karoun, affluent du Chatt-el-Arab, navigable sur une longueur totale de 220 km. : 100 km. jusqu'à Ahouaz pour les navires à vapeur ; 120 km. de là jusqu'à Chouster pour les bateaux à voile.

Par suite de sa constitution physique, la Perse a vu ses principales villes s'élever sur le plateau qui forment les deux crêtes du Nord et du Sud : Hamadan l'ancienne Ecbatane ; Ispahan, qui ne se souvient plus guère d'avoir été la capitale des Séfavides et la plus belle cité du monde, selon Tavernier et Chardin qui la visitèrent au XVII^{e} siècle ; Meched-i-Mourg-ab, l'ancienne Pasargadoe ; Persépolis que brûla Alexandre, et enfin Chiràz qu'à travers les siècles, fleurissent les vers de Saadi et les roses de ses jardins. Sur l'autre plateau de cette même

chaîne se dressent Ardakan, Kirman, Yezd où se filent, avec toute la grâce de l'Orient, les belles étoffes de soie brochées d'or ou d'argent. Enfin, au Nord, sur le versant intérieur des grands monts riverains de la Caspienne, nous trouvons Tauris, centre important d'échanges, Recht, Kasvin, Téhéran, le siège actuel du Gouvernement et Mesched où vont les pélerins, vénérée pour son tombeau d'un descendant d'Ali.

Cette configuration du pays a influé sur la répartition de ses groupements ethniques : au centre de l'enceinte rocheuse, la vieille population persane, de race aryenne, et autour d'elle, n'ayant pu l'entamer, les éléments étrangers : Turcs de l'Azerbaïdjan ; Kadjars d'où est issue la dynastie qui remplace maintenant sur le trône les Darius et les Châh Abbas ; Bakhtijaris, tribu d'origine Mongolo-sémite qui occupe la vallée orientale du Louristan et a joué un grand rôle dans les évènements récents ; Kashgaïs, puissante agglomération de nomades qui tient les montagnes depuis Bender-Bouchir jusqu'à Chiraz : Arabes, Négritos, enfin peuplade nègre, de petite taille et de civilisation arriérée. C'est cette particularité, d'ailleurs, qui amena la nomenclature même de la contrée : la partie Sud-Est qui longe le Golfe, s'appelle en effet l'Arabistan ou pays des Arabes ; celle qui longe l'Euphrate, Louristan, pays des Lours, et enfin le Kurdistan est le pays des Kurdes.

Afin de bien saisir, dans ses causes et ses suites, le mouvement libéral actuel, d'en comprendre l'esprit, d'en apercevoir la portée ; afin de pénétrer l'âme iranienne, il importe d'étudier, dans ses manifestations, la population proprement persane. Les voyageurs qui ont eu l'occasion de l'observer se sont toujours accordés pour en faire l'éloge. C'est, selon eux, un peuple intelligent et fin, d'esprit critique, discuteur et à qui répugne l'acceptation irraisonnée des dogmes (1). Ainsi habitué aux spéculations philosophiques, imaginatif et impressionnable, il a produit une littérature célèbre et les noms de Ferdousi, de Saâdi, d'Omar Kheyyâm, de Hofiz répandent jusqu'à la brumeuse Europe, leur éclat ensoleillé. Par suite, le persan, parlé par tous les Musulmans cultivés et dans toutes les cours asiatiques, est-il parmi le monde de l'Islam, ce qu'était le Français au XVIII^e^ siècle : le langage des gens policés. Ses facultés artistiques, que l'on retrouve dans ses cuivres merveilleusement ciselés ; ses prestigieuses faïences, irisées des tons les plus élégants ; ses tapis où un dessin précieux s'allie à l'harmonie des colorations ; ses miniatures si délicieusement naïves, — c'est la seule des nations mahométanes qui ose représenter la figure humaine, — n'ont pas peu contribué à élargir son influence. Mais ces qualités intellectuelles n'empêchent pas les Persans d'être pratiques, et comme commerçants actifs et adroits on les rencontre dans tout le Levant. Ils

(1) V. Pelliot, *op. cit.*

ont essaimé au dehors de multiples colonies. Sans parler des Parsis, sur lesquels nous reviendrons plus loin, ils pullulent aux Indes, surtout à Bombay, Karatchi et Calcutta, où ils s'emploient à l'exportation de produits indiens ou à la réexpédition vers la Chine, de l'opium persan (1). Mascate, Bassorah, Bagdad connaissent aussi, en assez grand nombre, leurs hauts bonnets de feutre noir. Cependant, c'est surtout à Constantinople, Beyrouth, Smyrne, Alexandrie et le Caire que résident leurs centres les plus importants. Il en existe également en Europe, entre autres à Paris et à Londres. Parmi les évènements qui ont amené, dans l'Iran, le brusque changement de décor que nous nous proposons d'étudier, ces groupements étrangers ont joué, par moments, un rôle capital. Avant la Révolution déjà, certains d'entre eux publient des journaux qui pénètrent secrètement en Perse (2). Sans doute, cet antique royaume est-il à présent déchu de sa splendeur première, mais sous les haillons minables qui la recouvrent on peut apercevoir encore les vieilles qualités de la race. « L'insouciance des habitants, la fragilité des matériaux donnent à tous les pays d'Orient un même aspect de ruine ; nulle part, cette impression n'est plus vive que sur le plateau d'Iran ; les maisons sont

(1) V. Eugène Aubin, La Perse d'aujourd'hui, Paris, 1908, p. 193.

(2) V. E. Aubin ; Edward Browne : A brief narrature of recent events in Persia, Londres, 1909, p. 6.

effondrées, les rues béantes, les revètements de faïence s'effritent sur les mosquées et les tombeaux... Pourtant, sous ces débris persistent les traces d'une culture glorieuse, une intelligence affinée, un patriotisme ardent et, chose unique en terre musulmane, une nationalité ardente et compacte : germe fécond de floraisons futures (1) ».

Dans l'Islam, en effet, c'est la loi religieuse plus que le culte du sol natal qui crée, entre les habitants d'un même pays, leur unité de sentiments. Mais, l'Empire du Châh, avec son gouvernement central faible, son administration défectueuse, ses tribus nomades presque autonomes et sa variété de tribus, paraît souvent aux Européens épris d'ordre et de logique, une agglomération plutôt qu'un peuple. C'est ainsi qu'un orientaliste connu a pu écrire : « La Perse n'est ni un Etat, ni une nation (2) ». Si les apparences semblent lui donner raison, un examen plus approfondi lui eut révélé l'erreur de ce jugement. Car pour former une nation, il suffit qu'il y ait entre les habibitants d'un territoire quelconque, une communauté d'aspirations telle que, devant les autres hommes dont ils diffèrent assez pour les sentir étrangers, ils prennent. au contraire, conscience du lien puissant et mystérieux qui les rassemble. C'est précisément cet instinct obscur et cette constatation spontanée des croyances semblables,

(1) V. E. Aubin, *op. cit.*, p. 227.
(2) V. Bérard.

qui prêtent à l'Iran, malgré son aspect d'absolue diversité, son intime cohésion.

Les Persans sont chiites, et c'est dans le Chiisme qu'ils ont fondé leur nationalité. Les psychologues enseignent en effet, que la personnalité s'affirme par la différenciation avec le monde extérieur ; ainsi les sujets du Châh, réunis par l'opposition radicale qui les sépare des Musulmans Sunnites, se sont étroitement groupés autour de leur dogme, et comme eux seuls le professent, le pratiquer c'est pour eux communier dans le même patriotisme. « L'Arabe de l'Arabistan est un aussi bon chiite, un aussi bon Persan que le Turc de l'Azerbaïdjan ou l'Iranien d'Ispahan (1) ». Et un autre auteur constate que « c'est la foi chiite qui, voilà plusieurs siècles, a amené l'unité nationale de la Perse..... et aujourd'hui la révolution (2) ».

Qu'est-ce donc que le Chiisme ?

C'est au fond la réaction de l'esprit iranien sur l'islamisme imposé brutalement par la conquête des Arabes (3).

Pour bien saisir ce qui distingue les deux sectes mahométanes, il faut remonter aux origines, à la mort du Prophète.

(1) V. E. Aubin, *op. cit.*, p. 177.

(2) V. Hugo Grothe, Vanderungen in Persien ; Erlebtes und Erschautes. Berlin, 1910, p. 239.

(3) V. Larousse, au mot chiite. Il prétend qu'on y retrouve beaucoup de survivance du mazdéisme.

Lorsque Mahomet disparut, sa succession fut disputée entre Ali, son fils adoptif, son favori et son gendre, d'une part, et Omar, chef ambitieux de l'autre. Fort de son prestige militaire, Omar parvint à supplanter Ali, mais, ne voulant pas, en prenant le pouvoir pour lui-même, passer pour un usurpateur, il le fit attribuer à Abou-Bekr, beau-père du Prophète, justifiant son acte arbitraire par l'âge avancé de ce dernier. Cependant, Mahomet, sentant sa fin proche, avait expressément désigné Ali comme son héritier. Mais la force l'emportait sur le droit. A Abou-Bekr succédèrent Omar et Osman et ce ne fut qu'après celui-ci qu'Ali enfin accéda au Khalifat (1).

(1) Nous reproduisons ici une étude sur le chiisme et ses origines que nous devons à l'obligeance de M. Mortéza Farhang. Issu d'une famille de modjthehids, prêtre lui-même, ayant par suite étudié le Koran, son histoire et son exégèse, il possède, sur ces questions importantes, délicates, subtiles, des connaissances approfondies. L'amour de son pays qu'il voulait plus grand et plus heureux et l'enthousiasme qui l'emportait vers les idées nouvelles l'entraînèrent au premier rang du combat libéral et constitutionnel. Réfugié maintenant à Paris, il nous a donné, sur les derniers évènements et sur la Perse, des renseignements utiles et précis.

L'Islamisme, d'après la pure doctrine de Mahomet, est fondé sur la participation directe du peuple à l'administration des affaires publiques. Exception est naturellement faite pour les principes fondamentaux du dogme qui, appartenant au droit divin, ne peuvent être modifiés par la seule volonté des hommes.

« Mais des divergences profondes séparent les deux sectes de l'Islamisme sur l'un de ces principes fondamentaux. Les Chiites, respectueux de la tradition, ne reconnaissaient que

Après lui, au lieu de revenir à ses enfants, le trône fut accaparé par Moavieh, en faveur de qui Hassan, fils aîné

l'autorité des successeurs légitimes de Mahomet. Les Sunnites, au contraire, sont partisans de l'élection du Khalyfe par le suffrage des Croyants. Cette scission remonte aux origines mêmes de l'Islam. On raconte, en effet, que le Prophète, peu de temps avant sa mort, réunit ses fidèles dans le désert du Ghadir-Khomin et, leur présentant son gendre Ali, leur ordonna de le reconnaître pour Iman. Il leur donna même la liste des onze autres Imans dont Ali serait le père et termina en maudissant ceux qui s'opposeraient à sa décision. Les principaux chefs, parmi lesquels se trouvaient les trois futurs usurpateurs, posèrent, en signe d'acquiescement, leur main sur celle d'Ali. Mais quelques uns d'entre eux n'avaient cédé qu'à regret ; aussi, à peine Mahomet mort, s'unirent-ils contre son gendre. Ils firent comprendre au peuple qu'Ali, qui avait jadis guerroyé contre leurs pères, aurait à faire face à des difficultés de tous genres s'il était appelé à continuer l'œuvre du Prophète. Non contents de tirer contre lui argument des combats qu'il avait menés, ils racontèrent aux Croyants qu'ils avaient entendu de la bouche même de Mahomet les paroles suivantes : « Je serai toujours d'accord avec mes fidèles et leurs décisions prises à la majorité seront miennes. » Au dire des Chiites, ils lui attribuaient ainsi des paroles qu'il n'avait jamais professées. Avec l'appui de la majorité des Croyants qui acceptèrent docilement cette modification importante d'un des principes du dogme, ils formèrent une Assemblée qui consacra la déchéance d'Ali. Le successeur légitime du Prophète fut remplacé par Abou-Bekr. Celui-ci mort, on élu successivement Omar, surnommé le Khalyfe parfait, et Othman qui, selon l'opinion des Chiites, usa de son autorité pour le plus odieux des despotismes. Avec lui, le Khalyfat tomba dans un tel discrédit que ses partisans eux-mêmes supplièrent Ali de reprendre la succession de Mahomet. Ce retour inespéré du Prophète au pouvoir suprême fut

d'Ali et de Fatimah, fille du Prophète, avait abdiqué. Pourtant, comme on craignait toujours ses prétentions éventuelles, il fut tué, ainsi que Hosseïn, son frère cadet, qui se refusait à reconnaître les droits d'Yezid, fils de Moavieh, dont les soldats l'assassinèrent.

Ce fut ensuite une sauvage persécution des descendants d'Ali qui dura jusqu'à la disparition de Mehdi, à la douzième génération. En face d'eux, en effet, légitimes héritiers de leur grand aïeul, les Ommiades ne se sentant qu'usurpateurs du pouvoir, tentèrent, pour se l'assurer définitivement, de les faire tous disparaître. C'est de cette lutte entre les Khalyfes, souverains temporels et les Imams, issus du Prophète, souverains spirituels, que naquit le Chiisme, il se refuse à reconnaître Abou-Bekr, Omar et Osman, comme successeurs de Mahomet, et ne voit en eux, en quelque sorte, que des détenteurs sans posses-

interprété par ses sectateurs comme une faveur particulière de la volonté divine, car ils ne voyaient dans ces trois Khalyfes précédents qu'un triumvirat d'usurpateurs. Mais Ali, pour se concilier les bonnes grâces de ceux qui avaient soutenu ses prédécesseurs, se considéra comme leur successeur et non comme le premier représentant de Mahomet, comme l'eussent voulu ses fidèles.

« Cependant, en dépit de ces louables tentatives de conciliation, il avait à lutter contre l'hostilité de quelques partisans des anciens Khalyfes. L'un d'eux, Moavieh, gouverneur de la Syrie, qui était parent du troisième Khalyfe, se révolta contre Ali et entraîna avec lui la population de sa province. Il se proclama Khalyfe indépendant en Syrie et Ali, quelque temps après, mourut assassiné. »

sion d'état. Pour lui, les premières dynasties arabes sont donc non avenues, car, seuls, les Alides avaient un titre suffisant et, à eux seuls appartenait le commandement suprême des Croyants.

Le chiisme même est ancien : l'Iman Dja-fer-as-Sadik, en unifia les traditions et au X^e^ siècle déjà les Bouhéides, famille du Mazandéran implantée à Chiraz, manifesta publiquement son adhésion au nouveau culte. Il est au sunnisme c'est-à-dire à la religion orthodoxe, car « Sunna » signifie tradition, ce qu'est, en Europe, le protestantisme au catholicisme.

Sans doute, voici longtemps que ces bruyantes rivalités pour la succession du Prophète ont disparu sous la poussière des siècles, et le chiisme subsiste encore. C'est donc qu'il portait en lui, en dehors de ces discussions théoriques sur la validité de telle ou telle dynastie, une profonde raison de vivre ; c'est donc qu'il répondait à un besoin.

C'est en Perse que la jeune doctrine se développa, en Perse, où s'étaient réfugiés les descendants de Mahomet et où jusqu'à ce jour leur nombre s'est multiplié. A la bataille de Kadissyya (635) Yezdedjerd III, dernier souverain sassanide, avait été battu par les Arabes qui, brutalement, convertirent à l'Islam le vieux royaume d'Iran. Et ce fut pour lui, à soutenir contre les Khalyfes les Alides persécutés, une occasion d'affirmer sa personnalité contre le vainqueur. A prendre parti pour le droit opprimé

contre le fait établi, il s'isola des autres musulmans, car le rite dja-féri n'est répandu que dans l'empire du Châh, et il reconstitua ainsi, par différenciation, son antique nationalité. Pour les vrais Mahométans, en effet, les chismatiques persans sont plus méprisables que des « giaours (1) ».

Partisans des Imans, les Chiites se refusèrent à considérer l'Imamat vacant depuis la disparition de Mehdi. Faite en dehors de l'Imam la prière, en effet, serait sans valeur. Pour eux il faut donc qu'il vive toujours caché, jusqu'au jour où, reparaissant, il soumettra l'Univers à l'Islam. En attendant son retour, les Portes de la Science sont fermées et nul ne peut enseigner d'autres vérités (2).

La nouvelle secte avait de plus en plus conquis la Perse quand Châh Ismaïl, fondateur de la dynastie des Séfavides, la proclama enfin religion officielle en 1502. C'était là pour les grands Sophis, comme on les appelait au XVII[e] siècle, donner à leur trône une base sacrée, car ils faisaient remonter leur origine jusqu'au Prophète, par sa fille Fatimah, femme d'Ali (3). Ainsi donc communi-

(1) V. pour ce qui précède, Lavisse et Rambaud, Histoire Universelle, T. et James Greenfield : Die Verfassung des persischen Staates. Berlin, p. 25. E. Aubin, *op. cit.*, pp. 150, 174. E. Blochet : Etude sur l'histoire religieuse de la Perse. Paris, 1898.

(2) V. plus loin, le mouvement babiste.

(3) Les Séfavis descendaient du 7[e] Imam : Moussa-Kazim. « Depuis six générations, ses ancêtres (ceux de Cheik Séfi ed

queraient-ils à leur régime, la vénération dûe aux descendants de l'infortuné compagnon de Mahomet.

Mais — et c'est là l'intérêt de ce bref exposé et le centre de toute étude sur la Perse moderne — lorsque les Kadjars les remplacèrent, comme ils n'avaient pas pour justifier leur domination les mêmes raisons de famille, le Clergé tendit à les considérer pour usurpateurs (1).

Encore qu'elle sache s'accommoder aux réalités existantes, la tradition chiite, en effet, pour rester logique avec elle-même, doit comme nous venons de le voir, exiger du Châh l'ascendance d'Ali. En outre, le Souverain parfait, pour elle, est celui qui joindrait à cette qualité

Din) habitaient la Perse, installés dans le Ghilan, ensuite dans un village voisin d'Ardébil. A ceux qui venaient visiter leur « Khanegah (asile, ce que l'on appellerait dans l'Afrique du Nord une Zaouïa), ils parlaient discrètement des revendications des Alides, cherchant à inspirer le respect de cette famille infortunée, persécutée par les usurpateurs de Khalyfat. » *Journal des Débats* de février 1907 ; correspondance intitulée « En Perse ». L'article donne des détails intéressants sur l'origine des Séfavides et leur prosélytisme pour la religion chiite. Il existe encore actuellement à Ardébil et à Ispahan des descendants de cette dynastie, la plus glorieuse que connut la Perse.

(1) Et cela est si vrai que lorsque Nadir Chah, dont la dynastie fut éphémère, renversa les Séfavides, devant l'opposition des Ulémas, il tenta, pour la réduire, d'implanter le sunnisme en Perse par son décret de 1736. En 1747, dans le traité de paix, les Turcs s'engagent à traiter chez eux les Persans comme vrais musulmans puisque désormais ils ont renoncé à leur hérésie. Mais Nadir mourut assassiné (1747) et sa tentative n'eut pas de suite.

l'instruction d'un modjtehid. Or de ces deux conditions, les Séfavides, du moins, remplissaient la première ; les Kadjars ne répondent à aucune. Pour donner à leurs héritiers ce droit du sang, les rois de la nouvelle dynastie ont épousé des filles de famille séide, car, comme Mahomet n'a pas laissé de fils et que les Alides ne remontent à lui que par Fatimah, le privilège de sa descendance se transmet légitimement par les femmes (1). Malgré cela, sentant l'opposition des Ulémas, ils furent amenés, pour s'en garantir, à prendre des mesures contre eux. Nous les examinerons tout à l'heure.

Si, en Turquie, le pouvoir spirituel se confond avec le temporel, il n'en fut jamais de même en Iran. Le chiisme ne saurait tolérer cette union dans la même personne que chez un Imam, c'est-à-dire un successeur direct du Prophète qui aurait le souffle de Dieu, la sagesse d'un lettré et la vie d'un saint. Comme depuis Mehdi, l'histoire n'en présente pas d'exemples, le clergé persan dressa toujours, en face des Châhs, son irréductible autorité. Cependant, sous les Séfavides, sans rien, tout de même, abandonner de ses droits, il s'inclina devant ces Monarques en qui coulait le sang des grands Martyrs chiites. Mais si, même en face d'eux, dont pourtant il admettait les titres, il maintint impérieusement son influence, quand ils furent renversés, envers des souverains qui n'appuyaient leur

(1) V. plus loin ; les séides. La mère de Mouzaffer ed Din, princesse par son père, était séide par sa mère.

trône que sur le fait accompli, il accentua son opposition. L'antagonisme entre les Rois de Perse et les Ulémas est donc séculaire, tantôt déclaré, tantôt assoupi, mais toujours existant. C'est cet antagonisme même qui amena le succès de la Révolution, car les prêtres prirent alors parti pour les libéraux.

Sentant contre lui cette hostilité cléricale, Agha Mohammed Chah, fondateur des Kadjars, tenta, pour briser cette force, de réorganiser le corps des mollahs sur le modèle turc et créa des Imams-Djoumé, des Kazis et des Cheiks-oul-Islam (1). C'étaient là des bénéfices fondés pour se les concilier et dont le Châh se réservait, bien entendu, la nomination. Les premiers ont pour fonction de dire dans la Mosquée principale le « nemazid-jumeh » ou prière du vendredi. Ce sont les seuls qui aient subsisté (2) ; les autres ont depuis disparu (3). Nassr'ed Din devait prendre contre eux de nouvelles mesures, mais, pour en comprendre le sens et se rendre compte de l'influence qu'il a, il convient d'abord d'examiner l'organisation du clergé iranien.

L'Islam ne connait pas la consécration religieuse. Prêtres sont, chez lui, les Ulémas ou « clercs » dans l'ancien sens du mot français, c'est-à-dire les lettrés ou savants,

(1) V. E. Aubin, *op. cit.*, p. 180.

(2) J. Greenfield, *op. cit.*, p. 125.

(3) Un Persan même, à qui nous en parlions, n'en connaissait pas l'existence.

qui possèdent les connaissances nécessaires pour guider ou instruire les croyants.

Parmi eux, il y a deux classes : les modjtehids et les mollahs, ceux-là formant la classe supérieure, ceux-ci, la classe inférieure.

Les modjtehids. — Modjtehid, en persan, signifie : celui qui tend vers la perfection.

Pour y atteindre, deux conditions sont indispensables, mais suffisantes : une connaissance parfaite des sciences musulmanes et une vie sans tache.

A la tête du clergé, les Séfavides avaient placé un « Seder el Sudur » qui en était le chef suprême, quelque chose comme le Souverain Pontife du Chiisme. Mais, redoutant cette puissance rivale qui, par son animosité, pouvait réduire à rien le pouvoir civil, Nadir Châh se résolut à en supprimer le poste. Depuis, les modjtehids, décapités en quelque sorte, ne relèvent plus d'aucune autorité officielle, et c'est eux maintenant qui, indépendants les uns des autres, président aux destinées de l'Eglise persane.

Le titre n'en peut être acquis qu'après de longues études sur la loi coranique et l'exégèse musulmane que vient constater un « idjazeh » ou diplôme. Ces certificats, chaque modjtehid peut les conférer à son gré, sans aucune intervention du gouvernement central, ni reconnaissance royale, ni formalité quelconque, mais leur valeur auprès

des croyants dépend de celui qui les donne. Les plus vénérés, sont ceux de Nedjef et de Kerbelah, les villes saintes de l'Iran, lieux réputés de pélerinages et sanctuaires fameux où reposent, dans la paix éternelle, les corps d'Ali et de son fils Hosseïn. Si, en théorie, l'accession à ce grade n'est interdite à personne, en pratique cependant, et à part quelques exceptions, elle est le plus souvent l'apanage de certaines familles où les fils, suivant les traces méditatives de leurs pères, continuent à interpréter, selon l'esprit du temps, les préceptes du Prophète. Egaux entre eux, ils peuvent fixer leur résidence dans toutes les villes de l'Empire, à leur choix, et leur influence dépend de la réputation qu'ils ont su s'acquérir. Comme dans l'ancienne Université française, aux jours héroïques des Abélard, plus un modjtehid est connu, plus il réunit de disciples autour de lui. C'est dans les « Medresschs » ou écoles théologiques qu'ils dispensent leur enseignement. Mais en dehors de cela, leurs fonctions sont multiples : ils prêchent dans les mosquées, interprètent le Koran, reçoivent et administrent les dons religieux ainsi que les biens « vakoufs », veillent à l'observance du droit et de la religion, prononcent enfin sur tous les cas difficiles de jurisprudence. Car, comme l'Europe de l'ancien régime, l'Islam a ses tribunaux ecclésiastiques et ses officialités. Ainsi que les évêques de la vieille France, les modjtehids possèdent le privilège d'évoquer devant eux les affaires déjà jugées par les « pichnamaz »

des mosquées qui font fonction de notaires et de juges de paix. Les appels se portent devant le tribunal par la collectivité des grands prêtres. Contrairement à l'Eglise chrétienne qui laissa toujours « au bras séculier » le soin de faire respecter ses sentences, ils faisaient eux-mêmes exécuter leurs propres arrêts, même dans des causes criminelles. Mais Nassr'ed Din Châh enfin leur supprima cette prérogative, et depuis c'est l'autorité civile qui s'en charge. Ce qui prouve que, malgré leur influence sur le peuple, un souverrain énergique peut obtenir la soumission des Ulémas et réduire leurs prétentions exorbitantes. Cependant, pour bien se rendre compte jusqu'où va leur pouvoir, il faut se rappeler qu'il leur est loisible d'excommunier qui ils veulent (ertédad) et la gravité de ce châtiment ne se conçoit qu'à la lecture du traitement infligé au Moyen Age à ceux qu'une pareille mesure plaçait hors l'Eglise catholique.

Les « fetvas » ou jugements des modjtehids et leurs « risalèhs » ou interprétations sont reconnus dans tout le monde chiite.

Enfin quand l'un d'eux dépasse les autres en considération, il obtient, de la seule vénération des fidèles, car il n'y a là aucune nomination officielle, le titre de « Naïb el Imam » (représentant du dernier Imam), ou « Raïs el milet vel din » (chef de la communauté et de l'Eglise chiites). Tels sont Mirza Hassan Chirazi mort en 1895 à Kerbelah, et Akhound Mollah Kazem Khorassani dont

nous verrons plus loin, dans les événements récents, le rôle qu'ils ont joué. Encore qu'elle ne soit constatée par aucun parchemin, leur autorité, basée sur le consentement unanime, n'en est pas moins absolue et le Souverain, lui-même, fut parfois contraint de s'y soumettre. En face du gouvernement central, en effet, leur liberté est d'autant plus entière que Nedjef el Kerbelah, les villes saintes de l'Iran, se trouvent situées en territoire turc, hors donc de l'atteinte du Châh. De plus, les modjtehids ne touchent pas d'appointements, ils vivent de leurs élèves, de leurs sentences, des dons qu'on leur fait, et de la dîme perçue.

Les Mollahs. — Le mot signifie en persan : savant en théologie.

Ils étudient comme « télèbèhs » étudiants, auprès des modjtehids dont ils obtiennent leur diplôme.

Eux aussi, sont indépendants du pouvoir civil, car ils ne sont pas nommés par lui. Ce sont les communes qui les appellent et les paient et chaque grand village possède son mollah. Il dit les prières, instruit les enfants, enterre les morts, marie, divorce, établit les papiers de l'Etat civil et juge d'après les principes religieux. Leurs fonctions rappellent celles de nos anciens curés de campagne. Théoriquement, ils n'obéissent à personne, car le clergé chiite ne reconnaît aucune hiérarchie et chacun de ses membres n'est responsable que devant lui-même.

Cependant, en fait, ils s'inclinent le plus souvent, devant les décisions du Naïb el Imam et des modjtehids que les croyants vénèrent particulièrement. En contact permanent avec le peuple, s'ils y perdent en respect, ils y gagnent en influence personnelle, et il leur revient certainement, dans le mouvement libéral, une part considérable.

Les biens d'église. — Equivalent à ce que sont en Europe les biens de main-morte, ils proviennent de deux sources :

1° Du pourcentage que les croyants sont obligés de prélever sur leurs revenus pour les pauvres, les prêtres et les séïdes, ou descendants du prophète. Cette contribution forcée, qui ressemble à l'ancienne dîme, comprend deux parts : le khoms ou cinquième pour les séïdes ; le zékat ou dixième pour les pauvres. Mais, comme il n'y a aucun contrôle de ces fonds, il arrive fréquemment que les mollahs gardent pour eux ce qui devrait revenir aux indigents (1).

2° Des « wakoufs » ou donations incessibles de biens-fonds dont les rentes servent à entretenir des écoles, des mosquées, des institutions charitables. En s'accumulant, ces terres, legs des fidèles, constituant d'énormes richesses, donnent au clergé une puissance redoutable. Sacrées,

(1) Certains prêtres, paraît-il, habillent leurs enfants ou parents en lamentables guenilles et peuvent ainsi leur distribuer, sans contrevenir à la religion, l'argent destiné aux malheureux. « Il est avec le ciel des accommodements ! »

comme les vers de Lefranc de Pompignan selon Voltaire « car personne n'y touche » ni n'oserait le faire, elles peuvent finir par englober la fortune entière du pays. Cependant, lorsqu'il eut détroné les Séfavides, Nadir Châh fut assez courageux et assez fort pour confisquer les « wakoufs » amassés sous leur dynastie.

Mais, depuis, ils se sont reconstitués. En certains endroits, plus de 10 % des villages sont wakoufs et dans les villes, parfois, des rues entières, des bazars, des karavansérails appartiennent à un tombeau, une mosquée ou une médrèssèh. La plus riche peut-être de ces donations est le tombeau de l'Imam Réza à Mesched, dont le revenu annuel comprend plus de 400.000 francs et 10.000 « charvar » de blé. On voit quel danger pour l'Etat constitue cette énorme fortune de main-morte. D'autant plus que, ne payant aucun impôt, elle ne lui rapporte rien, sinon qu'elle permet au clergé de soutenir des établissements d'instruction et de bienfaisance, ce qui, assurément, ne saurait suffire à la justifier pour l'intérêt public. Il est, en effet, préjudiciable au pays d'admettre un aussi grand accaparement de fonds car les seuls qui en bénéficient, ce sont les prêtres. Or les services rendus, si grands soient-ils au point de vue religieux, ne valent pas, certes, pour la nation, une rémunération aussi exorbitante.

Emu de cette situation, le gouvernement, d'ailleurs, s'en est déjà préoccupé. S'il n'alla pas jusqu'à réclamer

une part quelconque dans ces biens cédés par les fidèles, il prétendit tout de même, en surveiller la gestion pour empêcher les prévarications trop fréquentes des Ulémas. Ainsi, les souverains mongols déjà furent-ils amenés à créer un inspecteur général laïc des wakoufs « divan el owghaf ». Rien ne changea à cette institution jusqu'à Nassr'ed Din qui la remplaça par un ministère des donations religieuses « vezareti owghaf » dont le titulaire a sous ses ordres des commissaires qui, dans les provinces, doivent exercer sur place leur contrôle. Mais cette mesure, si belle sur le papier, ne passa guère dans la pratique et le droit supérieur de l'Etat sur les propriétés de mainmorte reste encore à sanctionner.

Si nous avons aussi longuement développé nos explications sur l'Eglise iranienne, c'est qu'elles étaient nécessaires pour montrer sa situation prépondérante dans le pays et expliquer la parti. Importante qu'elle devait prendre dans l'agitation libérale. Indépendante du gouvernement, hostile par tradition au pouvoir du Châh, elle prêta un soutien efficace aux partisans de la Constitution et n'hésita pas à attiser le mouvement populaire ni à favoriser ses nouvelles aspirations, continuant ainsi, en s'inspirant de tendances modernes, sa séculaire opposition.

En résumé, placé par sa situation géographique aux confluents de deux civilisations, doué et apte aux spéculations de l'esprit, préservé en partie par ses montagnes dans sa pureté première, le peuple persan, de race

aryenne, sut défendre sa nationalité en face des Arabes conquérants. Converti de force à l'Islam, il l'employa, par un chisme, à perpétuer sa personnalité. La Perse, en effet, seule puissance chiite du monde musulman, dresse en face des autres pays mahométans ou chrétiens, le bloc solide de son unité patriotique et religieuse (1). Enfin le

(1) Ce n'est pas à dire que la Perse n'ait d'autre religion que le chiisme, mais c'est celle de beaucoup la plus répandue. Dans l'absence de statistiques officielles, on peut estimer qu'elle est pratiquée par les 9/10e de la population. Le reste comprend des Sunnites que James Greenfield estime à 10 °/₀, ce qui nous paraît exagéré, et des Guèbres, ou sectateurs de la vieille religion de Zoroastre, que l'on évalue à près de 100.000. Les premiers se trouvent surtout dans les tribus à moitié nomades, Kurdes, arabes et béloutches. C'est du côté de la frontière turque qu'ils sont le plus nombreux, mais les Châhs redoutant de voir s'unir leur sunnites à ceux du Sultan, en déplacèrent, dans d'autres parties du pays, des tribus entières. Les seconds dominent surtout à Yezd. Ils étaient, jusque dans ces derniers temps, voués au mépris le plus absolu. En dehors de cela, on trouve, dans l'Iran, quelques sectes dissidentes du chiisme : Ali-Illahi qui considèrent Ali comme une incarnation divine, très bienveillants pour les Chrétiens, car, disent-ils, « ils pensent comme nous que Dieu s'est incarné » ; souffis qui se recrutent surtout parmi les lettrés, dont la tendance est libérale et panthéiste ; enfin, les plus connus, les Bâbis. Cette doctrine remonte à Mirza Ali Mohammed dit le « Bâb » ou la Porte, parce qu'il prétendait rouvrir la Porte de la Science fermée depuis la disparition de Mehdi. En 1844, en effet, il annonça à Chiraz qu'il enseignait une « Vérité nouvelle », ce qui, pour les Chiites, est impossible depuis la fin du dernier Iman. Cette doctrine fut violemment réprimée par Nassr' ed Din qui fit exécuter son fondateur. Malgré cela, elle s'est répandue et compte aujour-

Chiisme ayant par sa méconnaissance inhérente du pouvoir temporel, placé le Clergé en face du Trône, entraîna les modjtehids et les mollahs dans la lutte récente pour la liberté. Ainsi se fonde, dans l'âme iranienne et les caractéristiques mêmes de sa croyance, la Révolution qui stupéfia l'Europe.

d'hui de très nombreux adeptes. Elle rejette le fatalisme musulman, les guerres de religion, prêche la soumission au pouvoir civil, la fraternité des peuples, recommande l'enseignement des langues étrangères, l'emploi d'une langue internationale, et répudie enfin la polygamie. Depuis la mort du Bâb, ses partisans se sont divisés en deux branches : les Enzélistes et les Béhaïdes, qui comptent beaucoup plus d'adhérents. Il y a, dans ce mouvement, un côté ésotérique et secret, mais son esprit est généreux et son but libéral.

CHAPITRE II

Les Abus

Si le Chiisme explique la participation du Clergé persan à la Révolution, le mouvement réformiste, lui-même, a d'autres causes et plus directes. Il faut les chercher où elles se trouvent, là-bas aussi bien qu'en France, maintenant comme au temps de Rome, dans les intérêts matériels et économiques. Partout et toujours, ce sont eux qui amenèrent les soulèvements et préparèrent les changements de régimes. Sans eux, les critiques les plus justes et les mieux fondées, le mécontentement même, risquent de demeurer longtemps de vagues sentiments et de vaines idéologies. C'est, le plus souvent, lorsqu'il se trouve dans l'impossibilité absolue de poursuivre sa vie aux mêmes conditions que le peuple, pareillement patient, qu'il soit musulman ou occidental, se rebelle enfin.

En Perse, la situation était, depuis nombre d'années, intenable. Tout y était livré à l'arbitraire, au caprice et au bon vouloir ; ce n'étaient, à tous les degrés, que corruption, cadeaux et exactions.

Sans cadres, sans règles, sans principes, l'administration n'existait que sur le parchemin des édits impériaux. La façade n'en cachait que la satisfaction des intérêts personnels au détriment de la nation.

Au centre du Gouvernement, inaccessible et lointain, trônait le Châh. Son pouvoir absolu ne connaissait d'autres bornes que l'opposition latente ou déclarée des Ulémas. Mais en dehors de celle-ci, et pour peu, en général, qu'il ne touchât pas aux privilèges religieux, sa volonté décidait sans appel. Maître souverain, le pays était sa propriété ; les impôts, ses revenus, la vie et les biens des sujets, ses choses. Seul dispensateur des faveurs, des places et des richesses, tout converge vers lui : tout gravite autour de lui. Sans doute, voilà-t-il un tableau analogue à celui qu'offrait, en France, l'Ancien Régime. Mais ce n'est là qu'une apparence, car le despotisme royal s'appuyait, chez nous, sur un corps social constitué, ce qui manque complètement en Perse.

L'islamisme est une religion démocratique. En Turquie, comme dans l'Iran, il nivela les classes par en bas, ne laissant subsister aucune supériorité en face de celle du Monarque. En dehors de lui et de sa famille, nulle aristocratie n'existe. C'est au hasard de sa grâce qu'il distribuait les plus hautes fonctions du pays, libre d'élever au Grand Vizirat le plus humble de ses valets. Et ceci n'était pas seulement un droit théorique ; les exemples en abondent. Mais, parvenu aujourd'hui au sommet de la hiérar-

chie, le moindre mécontentement du Châh suffisait à l'en précipiter demain. On conçoit facilement les conséquences de cette générale insécurité, les intrigues qu'elle créait autour du Souverain et la hâte de faire fortune avant la défaveur. D'autre part, comment constater un semblant d'ordre, dans une nation où les grandes charges se donnent à l'aventure d'une récompense royale, sans distinction d'origine ou de capacité ? Le nouveau favori, insoucieux des intérêts généraux qu'il ne connaît pas, exclusivement préoccupé de ce qui se passe au palais, empressé de plaire à « l'Ombre de Dieu sur la terre », ne gouvernera que dans ce but, si même il gouverne. Quant aux bureaux qui, eux, du moins, pourraient suppléer à l'ignorance du chef, ils restent à organiser. « D'Administration point ; d'innombrables ministres étaient titulaires de départements inexistants et leurs agents, dans les provinces, jouissaient de paisibles sinécures (1) ». Un Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de Nassr'ed Din, clairvoyant et sceptique, disait : « Nous avons réuni dans la Capitale quelques milliers de personnes de tout genre, mélangé tout ce que les Arabes, les Mongols, les Turcs, les Européens avaient de plus mauvais, jeté ensemble, comme des dés, les chefs, les sujets, les gens raisonnables et les fous, et nous appelons cet assemblage barbare, haut gouvernement (2) ».

(1) V. E. Aubin, *op. cit.*, p. 179.
(2) Hugo Grothe, *op. cit*, p. 236.

Ces défauts, des hommes de valeur s'en rendirent compte, et des tentatives de réforme, que nous exposerons au chapitre suivant, eurent lieu sous Nassr'ed Din et Mouzaffer ed Din. D'un autre côté, il ne faut pas s'exagérer cette situation, car si elle nous paraît impossible pour l'Europe et apte à y conduire rapidement aux pires catastrophes, l'Orient, par son insouciance, sait fort bien s'accommoder à cet équilibre instable et à cette ombre d'organisation. Cependant il semble, maintenant, réveillé enfin de son antique léthargie, décidé à sortir de cette routine séculaire. Il convient à la France de suivre cet essai avec sympathie pour une civilisation qui brilla d'un tel éclat, qu'elle laisse encore aux fastes de l'histoire, un rayon lumineux.

Un gouvernement central, ainsi divisé entre d'innombrables départements — 58 selon Edward Browne (1), — et dont les prérogatives sont mal délimitées, manque assurément de la cohésion nécessaire pour maintenir l'autorité. Aussi, en dehors de la Capitale, tout allait-il au gré des pouvoirs locaux.

La Perse, alors, était divisée en 38 provinces, sous l'administration de gouverneurs généraux (hakim), qui, pour leur nomination et leur maintien en fonctions, relevaient uniquement du Châh (2).

(1) Edward Brovne, *op. cit.*, p. 22.

(2) V. pour ceci et les détails qui suivent : Bulletin de l'Union Franco-Persane, 3e année, n° 2, p. 9 ; le système

Chaque gouvernement, à son tour, se fragmentait en districts, villes et villages sous la surveillance d'un maire.

Le mode d'accession à ces charges était d'une simplicité extrême ; elles s'achetaient toutes (1). Naturellement, des compétitions s'élevaient entre les prétendants et le poste revenait au plus offrant. C'est donc l'argent seul qui servait de titre. La somme ainsi proposée s'appelait « pichkech » ou cadeau et rendait titulaire pour un an, après quoi, de nouvelles enchères remettaient la fonction à l'encan. Les gouverneurs payaient au Souverain ; les autres aux gouverneurs qui, maîtres absolus de la province, répondaient de la rentrée des impôts. Sur une évaluation forfaitaire fixée d'avance, ils devaient, en effet, en remettre le montant au Trésor impérial pour prix de leur nomination. « Pressés par le terme annuel, et ayant acquitté la somme convenue, ils ne songeaient qu'à augmenter leurs revenus, soit pour en jouir après avoir abandonné les affaires, soit au contraire, pour y rester et faire face, à coups d'argent, aux compétiteurs éventuels. Peu importait que, privé de sa paie, le soldat

fiscal et administratif en Perse à la veille de la Révolution, par Michel Weltman Pavlovitch.

(1) V. pour la manière dont se rendent les comptes de gouvernement en Perse et toutes les démarches qui précèdent la nomination au poste de Gouverneur, le conte si caractéristique traduit du persan, par A. L. M. Nicolas, dans la *Revue du Monde musulman*, numéro d'août 1907, p. 10 ; Voyage d'Echref-Khan à Téhéran, moralité en quatre tableaux.

déguenillé rôdât dans les bazars en quête de travail (1), que le paysan dépouillé de ses récoltes s'en fût à la recherche d'un gouvernement plus clément ; que le marchand fermât son magasin ; toute source de richesse aboutissait fatalement au palais du gouverneur. Une meute acharnée en détournait le cours sous le commandement du vice-gouverneur, du chef de la police à pied, du chef de la police montée, du chef de la police de nuit (2) qui, eux-mêmes, à l'exemple de leur chef, achetaient leurs charges et s'évertuaient à trouver facilement le moyen de rentrer dans leurs débours. De savantes et brutales manœuvres obligeaient les riches à payer des dîmes élevées ; des cavaliers stipendiés attaquaient les caravanes ; des expéditions même allaient en dehors des frontières, piller le pays voisin (3). »

Ces procédés évidemment n'ont, avec une administration modèle, que des rapports plutôt lointains. Il ne faut pas croire cependant que tant de prévarications demeurassent impunies ; il y a, même en Perse, une justice immanente. Mais, pour ne point ressembler à nos procédures européennes, les sanctions en usage au royaume d'Iran ne laissaient pas d'avoir quelque efficacité. Lorsqu'on pensait un gouverneur suffisamment gavé, on lui

(1) Comte de Gobineau, Contes asiatiques chez Perrin et Cie : La campagne des Turcomans.

(2) Tant de chefs pour n'avoir aucune police !

(3) Michel Weltman Pavlovitch, article précité, p. 11. V. aussi Sykes : A travers la Perse, Hachette, 1907, pp. 47-48.

intimait l'ordre de revenir à Téhéran ; le moment enfin avait sonné pour lui de rendre ses comptes. S'y soustraire lui était difficile, car fuir, dans un pays où les communications sont mauvaises, est toujours hasardeux : il rentrait donc dans la Capitale. Là, on s'expliquait. Nul ne veut la mort du pécheur ; sa contrition suffit. Comme au Bazar, un marchandage en règle se poursuivait, jusqu'à ce qu'ayant remis au Châh une partie des sommes indûment encaissées, on lui accordât une nouvelle province. Bien entendu, cet argent ne rentrait pas intégralement, tant s'en fallait, au Trésor impérial ; les ministres, qui, eux, doivent vivre aussi, en retenaient, pour leur souci de l'intérêt public, une commission certes méritée. Si le gouverneur se montrait récalcitrant ou si son enrichissement avait été trop rapide, la confiscation de ses biens assurait les droits supérieurs de la Couronne. Une fois qu'il s'était refait dans quelque autre charge, on recommençait. Ainsi, le peuple, sous cette vis sans fin, se voyait-il écrasé d'impôts sans jamais en ressentir le moindre bienfait.

En dehors de cette organisation officielle que nous venons d'examiner, il y avait, dans le pays, d'autres autorités, mais qui ne dépendaient point du gouvernement central : les « Ilkhanis » ou chefs de tribu.

Sur certains points de la Perse, en effet, on trouve des populations nomades, presque indépendantes et groupées autour de chefs héréditaires. Transposées en Orient, elles rappellent assez les anciens clans écossais et en face du

pouvoir central, ces petits roitelets surent longtemps préserver leur autonomie. Le premier, Feth-Ali Châh s'attacha énergiquement à les affaiblir. Il plaça, contre eux, à la tête des provinces des Princes du sang munis de très grandes prérogatives ; conféra largement, pour les discréditer, les titres de « Khans » et de « Begs » que jusque-là ils étaient presque seuls à porter, et se mêla enfin de leur gouvernement intérieur. Pour amener entre eux des conflits sanglants, il favorisait un prétendant aux dépens d'un autre, pratiquant à leur égard la vieille et sagace politique de Louis XI contre la féodalité. Car à défaut de la force, il importe de recourir à la ruse et, si l'on ne peut écraser, « diviser pour régner ». Non content de susciter en elles des dissensions intestines, il les opposait les unes aux autres. Désireux de bien marquer leur sujétion au Trône, en leur enlevant leur caractère de vassaux, il ne se tint plus pour satisfait par le paiement d'un tribut et l'entretien de guerriers qui, jusqu'alors, constituaient leurs seules obligations. Comme gage de leur fidélité, il exigea qu'ils livrassent désormais des otages, soit auprès de lui, soit auprès des gouverneurs. Enfin, complétant ces mesures, Nassr'ed Din accorda aux membres des tribus le droit de déplacement avec interdiction aux chefs de les retenir.

Les « Ilkhanis » maintenant doivent être confirmés dans leur poste par le Châh à qui pourtant il n'est loisible d'en choisir d'autres que dans la même famille. Par suite, ils

deviennent en quelque sorte des fonctionnaires héréditaires : gouverneurs pour le roi de leur district et commandants en son nom des troupes qu'ils peuvent mettre sur pied. Malgré cela, ils jouissent encore d'une large autonomie qui s'accroît ou diminue selon la force ou la faiblesse du pouvoir central. D'indépendants, du moins en théorie, il n'y a plus guère parmi eux que le Khan de Kotchau, l'Emir de Gaïn, et le Vali de Poutchté-Kouh qui répondent seulement de l'ordre et d'une contribution régulière (1).

Ce n'est pas le lieu d'étudier ici les différentes tribus qui se répartissent sur le sol persan ; nous en reparlerons au cours des événements où leur intervention fut souvent décisive.

Après avoir ainsi exposé brièvement l'administration sous l'ancien régime, il nous reste à en examiner la politique financière.

L'Etat y a deux sources de revenus directs :

1° Le « Maliat » revenu déterminé et constant ;

2° Le « Soursat » revenu variable et occasionnel.

Le premier comprend les impôts définitivement fixés, les rentes que rapportent les terrains du fisc, les octrois, enfin les baux et les pourcentages. Parmi ceux-ci rentrent les droits perçus sur les établissements cédés à bail,

(1) V. pour ce qui précède, J. Greenfield, *op. cit*, pp. 116-118, p. 30.

comme la poste, les télégraphes, la fabrication de la monnaie, etc... (1).

Le second se compose du « sadirat » ou réquisition, du fameux « pichkech » déjà mentionné, et des profits momentanés, amendes, confiscations, etc...

La taxe principale, la plus productive et la plus sûre, est l'impôt sur la terre dont seuls sont exempts les biens de certains vassaux et ceux de l'Eglise. Payée en nature ou en argent, elle frappe toutes les cultures : blé, riz, opium, coton, tabac, ainsi que les surfaces occupées par des jardins, potagers, vignes ou dattiers.

(1) V. dans le *Journal des Débats* du 26 décembre 1906 un article intitulé « En Perse ». Il contient des détails fort intéressants et entre autres, sur les impôts, ceux-ci qui feront passer de l'abstraction d'un exposé à la précision des faits. C'est la description d'un système financier dans un village : « La répartition et la perception des impôts sont choses du « Khetkoda » seul (sorte de maire). Après la récolte, celui-ci recueille le maliat en espèces et en nature ; il en remet le produit contre reçu (?) au cavalier envoyé à cet effet par le percepteur, le « moustofi maliat » de la province. En outre de l'impôt, le village doit fournir soldats et cavaliers s'il est situé sur une grande route et, partant, responsable de sa sécurité ; il y joint des « Karasourans » chargés de la police. Ces gens restent à la disposition du gouvernement, sont munis d'armes et d'uniformes et dispensés de toute taxe. Théoriquement, ce régime est très doux. Le maliat est peu élevé, la part des propriétaires réduite... Les paysans n'ont à souffrir que de la cupidité du « moubacher » (intendant) et des exactions des autorités provinciales, à moins que l'influence du maître ne soit assez forte pour obliger ces derniers à opérer ailleurs. »

Il n'existait sous le régime absolu, aucune liste des recettes et dépenses, par conséquent nul contrôle. On estimait le rendement en moyenne de l'impôt foncier à 25.000.000 de francs, sans parvenir à évaluer ce qui, de cette somme, allait au gouvernement. « Une source de recettes qui pourrait être considérable, mais qui malheureusement ne l'est pas à cause de l'absence complète d'une organisation quelconque, dans le sens européen du mot, est la dîme instituée par le Koran sur les biens arrosés d'eau. La plus grande partie de cette dîme, perçue dans des proportions très fortes et avec une rigueur implacable, est détournée presque entièrement par les agents des administrations entre les mains desquels elle passe pour rentrer dans les caisses du Trésor » (1). Celui-ci, en effet, ressemblait assez au célèbre tonneau des Danaïdes : malgré que le peuple le remplit assidûment, il persistait à demeurer vide.

Or, M. Isvolsky ajoutait quelques lignes plus loin : « Contrairement à l'opinion courante, la Perse est un pays riche, ainsi que l'a démontré dans un important travail, M. Marling, ex-chargé d'affaires de la Grande-Bretagne à Téhéran. Mais ses ressources sont tantôt détournées par une administration corrompue ; tantôt dépensées sans aucun profil réel, grâce au système embryonnaire qui

(1) *White Book*, Persia n° 2, C. d. 4733, p. 38. Memorandum communicated, par M. Isvolsky to Sir Arthur Nicholson, le 3/16 janvier 1909.

dirige les finances du pays, si toutefois il est possible de parler d'un système financier quelconque en Perse ».

Quant aux revenus indirects, ils consistent dans les douanes, réorganisées en 1900 par M. Nauss.

En dehors de la voracité des fonctionnaires qui dévoraient une grosse partie des revenus publics avant qu'ils arrivassent au pouvoir central, de nombreux abus et privilèges contribuaient aussi à les réduire.

Le plus connu, celui qui suscita le plus de colères fut le « tiyyoul ».

C'est là, à proprement parler, la plus persane des institutions. Pourvue de titres vénérables, elle remonte à la plus haute antiquité. Thémistocle, en effet, lorsqu'exilé d'Athènes il vint à la Cour d'Artaxerxès, reçut de lui en « tiyyoul » trois villes de Mysie : Cyzique, Abydos et Lampsaque. De plus, pendant leur retraite en Syrie, les Dix-Mille traversèrent une contrée dévolue à Parysatis, veuve de Darius II. « Les villages où l'on campa — écrit Xénophon — appartenaient à Parysatis et lui avaient été donnés pour sa ceinture » (1).

Qu'est-ce donc que le tiyyoul ?

C'est, au lieu d'appointements ou de pensions, le don par le Souverain des taxes perçues sur une ville ou un village. Sorte d'usufruit, il assure au bénéficiaire, non la possession d'un pays ou d'une terre, mais la jouissance

(1) Xénophon, Anabase I, 4. Chardin également cite des faits analogues.

de droits fiscaux, qui y appartiennent à l'Etat. C'est la substitution gratuite et absolue d'un individu aux pouvoirs publics pour le prélèvement des impôts sur un point déterminé (1).

Le Châh accorde un tiyyoul à vie, chaque fois par un firman spécial. Mais, comme les pensions, par l'insouciance du gouvernement, ils se perpétuaient dans les mêmes familles et devenaient héréditaires. Pour remédier à ces transmissions qui lésaient les revenus du pays, il fut décrété qu'un tiers devait à chaque génération revenir au Trésor, jusqu'à extinction du privilège. En réalité, on s'arrangeait toujours, et les particuliers continuaient à jouir d'un droit dont l'Etat se trouvait frustré.

Les inconvénients d'un pareil système éclatent à première vue : ils sont multiples. D'abord ils brisent les liens

(1) V. dans « les Débats » déjà cités, du 26 décembre 1906, une description intéressante d'un village donné en tiyyoul que traversa le correspondant : « Il est attribué, paraît-il, à l' « abdar bachi », Emin Hazrès, pour les dépenses en thé, café, sucre et sirops de la maison royale. Afin de surveiller ses intérêts, le bénéficiaire a installé à Siah-Déhan un « moubacher » qui lui transmet les revenus, augmentés d'envois réguliers de moutons, poulets, beurre, etc...; de son côté, l'intendant se fait, bon an mal an, quelques milliers de tomans. Ceci posé, le village agit à sa guise. Emin Hazrès est débonnaire et n'insiste point pour maintenir un « moubacher » trop rapace expulsé par les paysans ; ceux-ci élisent librement leur « Khetkoda » et leurs « richsefids » (barbes blanches), le maire et les notables chargés de l'administration et de la justice locale. » On voit ainsi fonctionner sur le vif, un exemple de ces curieuses concessions.

qui rattachent le village concédé à l'administration et lui enlève toute valeur pour le fisc. Diminuant les ressources générales du gouvernement, il appauvrit aussi le peuple. Le concessionnaire, en effet, n'a d'autre but que de s'enrichir, et comme retenu au loin le plus souvent par quelque charge ou fonction, il ne peut prélever lui-même ses impôts, il en délègue le soin à des familiers. Or ceux-ci naturellement, cherchent aussi à y trouver leurs bénéfices, d'où une lourde majoration dans les taxes et une perception impitoyable. Si, en outre, le propriétaire du village ne se confond pas, par malheur, avec le bénéficiaire du tiyyoul, la vie devient, pour les occupants, proprement impossible. Car, n'ayant aucun ménagement à garder envers eux, le concessionnaire exigera des taxes le maximum de leur rendement ; le propriétaire, d'autre part, désireux de retirer de sa terre un revenu, appliquera également ses droits. De sorte que l'un prendra ce que l'autre aura laissé, et les sujets ainsi mourront de faim, grevés parfois au-delà de la limite même de leurs moyens, alors que le Châh voit diminuer ses recettes.

Un autre de ces abus dont souffrait le royaume d'Iran est le « tes'irat ». En Perse, certaines contributions doivent être payées en nature. Or, comme la monnaie est rare et que le collecteur préférait toucher du numéraire que des denrées, il arrivait que pour s'en acquitter, des particuliers fournissaient une somme d'argent tout à fait inégale à la valeur de leurs taxations. Cela leur per-

mettait d'accumuler de grands stocks qu'ils écoulaient ensuite à des prix rémunérateurs.

Le « tafawout-i-êmêl » aidait également à ruiner le pays. C'est un mot plus facile à expliquer qu'à traduire ; voici en quoi il consiste. Les Persans ne connaissent point le cadastre, encore moins sa mise à jour. De sorte que les impôts continuent à y être perçus selon une assiette anciennement établie. Telle province, tel district, tel village rapportaient tant ; le fisc en attend toujours une somme pareille. Que la situation, au cours des ans, se soit modifiée ; que la prospérité ait accru un endroit au détriment d'un autre, le gouvernement n'en avait cure ; il ignorait la péréquation. Or la fortune est variable ; telle ville, jadis florissante a perdu de son antique splendeur ; telle autre, petite bourgade auparavant, a développé ses revenus. Le Trésor planait au dessus de ces contingences ; enrichies ou appauvries, il en réclamait le même rendement. Mais, dans le premier cas, le gouverneur, au courant, lui, de la position exacte, prélevait des taxes proportionnelles à la richesse réelle du pays, ne remettant, bien entendu, au pouvoir central que celles prévues par l'assiette. Dans le second cas, il ne lui fournissait que les droits véritablement encaissés car, comment faire sortir de l'eau d'un désert ? (1) Ainsi donc, aux dépens

(1) Dans les villages, en effet, dont, pour quelque cause que ce soit, la population avait diminué, les habitants qui restaient étaient obligés de parfaire les sommes primitivement fixées.

des pauvres contribuables qui payaient fort cher cette mauvaise farce, l'Etat jouait consciencieusement le rôle d'éternel dupé. On estime que dans le Fars seul, il se voyait ainsi frustré de 300 à 400.000 tomans par an, c'est-à-dire de 1.500.000 à 2.000.000 de francs. C'est cette différence entre l'argent touché et les évaluations budgétaires, figées dans de vielles formules, que l'on appelle le « tafawout-i-êmêl ». Il s'exerçait aussi sur les industries locales. L'impôt, dans les villes, se trouvait réparti entre les diverses corporations. Si, par malheur, une d'elles cessait de produire, les taxes qu'elle payait passaient aux autres qui, surchargées, se voyaient bientôt contraintes, à leur tour, d'interrompre leur travail. Cela, surtout, dans les branches de production concurrencées par les marchandises européennes qui, elles, n'augmentant pas de valeur, fixaient bientôt un terme à la hausse que les artisans persans eussent dû obtenir pour compenser sans perte, les nouvelles exigences du fisc. Car les lois économiques demeurent les mêmes et le prix de vente dépend partout du prix de revient. Mais, insoucieux de protéger les produits indigènes, le gouvernement, au contraire, par des traités de commerce malencontreux (1) favorisa l'importation occidentale.

Or ces droits, répartis sur moins de têtes, devenaient de plus en plus lourds, d'où un exode pour fuir le fisc qui, bientôt, ne récoltait plus rien puisque le village était abandonné.

(1) Ils ont tous été révisés sur le modèle du traité russo-persan du 1er février 1901, qui remplace les droits *ad valorem*,

Ce ne sont pas les seuls abus qui, sous l'Ancien Régime, poussaient leur floraison malsaine dont la croissance démesurée, tirant à elle tous les sucs du sol, étouffaient les forces vives du pays. Il importe d'y ajouter le système des pensions. Celles-ci, en effet, étaient devenues héréditaires. Ainsi, voyait-on des particuliers émarger au budget, qui ne se rappelaient même plus l'origine de cette faveur. Et le Châh continuait à payer, à des descendants plus ou moins authentiques, des rentes depuis longtemps éteintes. Il suffisait de s'attirer la bonne grâce de quelque haut fonctionnaire pour se faire reverser des libéralités indûment maintenues (1).

Dans tout ce que nous venons d'exposer, on ne trouve guère la préoccupation de l'intérêt général. Les impôts, qui accablaient le petit peuple, ne servaient qu'à entretenir fastueusement le Châh, ses courtisans et ses fonction-

par des droits spécifiques. Pour les marchandises que la Russie importe, il prévoit des droits minimes : 5 °/₀ et au-dessous ; pour les autres : 10 à 50 °/₀ *ad valorem*. Quant aux droits russes, ils sont élevés pour les marchandises que la Russie produit (tabac, sucre, poisson, etc.), mais bas pour les autres (coton, laine, riz) et dont elle a besoin. Ce traité, par la clause de la nation la plus favorisée, fut appliqué aux autres pays, mais il ne peut leur profiter puisque la Russie en avait réglé les tarifs selon ses propres intérêts.

(1) V. pour ce qui précède, L.-J. Omer : Rapport sur une mission scientifique en Perse ; industrie persane. Extrait des Nouvelles Archives des missions scientifiques,1908, p. 9. Edward Browne, *op. cit.*, p. 33. E. Aubin, *op. cit.*, pp. 267 et suivantes. Michel Weltman Pavlovitch, article cité, pp. 11-13.

naires. C'est sur le travail de la nation qu'ils vivaient, égoïstes et inutiles. De cet argent arraché au contribuable, rien ne lui revenait ; ni routes, ni police, ni administration, ni sécurité, ni justice. Les sommes qui eussent dû fructifier le royaume passaient en prodigalités vaines. Perpétuellement appauvri par ces exactions, il se trouvait incapable, dans cette universelle incurie, d'accroître sa fortune par son labeur. Au lieu de donner au peuple les moyens d'augmenter sa production, on le mettait dans l'impossibilité de poursuivre son travail. Encore, le peu de bénéfices que malgré tout il arrivait à faire, se les voyait-il extorquer, sans en pouvoir profiter, pour des dépenses somptuaires ou personnelles. Sur sa famine, d'autres menaient une existence brillante. Mais, lui, puisque nul ne pensait à lui, il fallait donc qu'il y pensât lui-même !

CHAPITRE III

Les tentatives de réformes : Nassr'ed Din et son fils.

Nassr'ed Din monta sur le trône en 1848. Intelligent, jeune et énergique, il voulait réformer l'Etat. Il nomma au Grand Vizirat un homme dont le nom est, aujourd'hui encore, salué avec reconnaissance par les Persans éclairés : Mirza Taghi Khan. Celui-ci, de modeste extraction mais d'esprit ouvert, influencé par les hardiesses que tentait le sultan Mahmoud dans l'empire ottoman, s'attacha à réorganiser le vieil Iran.

Conscient du danger que faisaient courir à l'Etat l'influence du clergé Chiite et l'autonomie de certains grands fonctionnaires provinciaux, il essaya d'en refréner le pouvoir. Il entreprit, véritable précurseur, de modifier l'armée et l'administration en y introduisant la discipline et la centralisation, de réprimer la corruption, de supprimer la vente des charges, de fonder des écoles et d'envoyer, — à cette époque, déjà ! — des jeunes Persans en Europe.

Programme vaste et généreux qui eût peut-être modifié les destinées du pays ! Mais il se heurtait à trop de privilèges, il renversait trop de situations établies ! Une cabale violente se forma contre lui et bientôt obtint sa disgrâce, sans que pendant ces trois années de gouvernement (1848-1851) il ait eu le temps, même en partie, de réaliser son œuvre libératrice (1).

Cependant le Châh restait. Pour mieux assurer le contrôle de son énorme royaume, où la défectuosité des moyens de communication s'opposait à la transmission régulière des ordres, il y établit les postes et télégraphes. En 1861, soucieux d'assurer à ses sujets justice entière et réparation des torts subis, il institua le « divani muzalim » ou tribunal pour opprimés. Comme Louis IX sous son chêne, chaque dimanche, il y siégeait du matin au soir pour écouter les plaintes, recevoir les parties, prononcer ses sentences. Mais encore, fallait-il y parvenir, et les courtisans, tous unis dans la défense d'intérêts identiques, se liguaient pour en défendre l'approche. Aussi le Châh s'en lassa-t-il bientôt. Repris pourtant de ses velléités réformatrices, il établit en 1864 des « sanduqi edalet » ou boîtes à placets. Il en est d'abord installé une à Téhéran sur la grande place de la ville, puis en 1874, la mesure est étendue à tout le pays. Elles sont posées sur les places publiques, scellées et envoyées, par la poste, au Souverain qui les dépouille lui-même. Des

(1) V. J. Greenfield, *op. cit.*, pp. 4-5.

peines sévères sont édictées contre ceux qui en changeraient le contenu. Mais il est tant de moyens de tourner un décret, surtout quand le Maître est si loin ! Aussi, pour éviter les réclamations et les représailles, les gouverneurs placent-ils des factionnaires devant chacune d'elles pour en éloigner les malencontreux plaignants (1). Ainsi les meilleures lois restent-elles lettre morte.

En lisant ces tentatives d'un caractère si plaisamment patriarcal, on croit, en vérité, parcourir quelque conte des Mille et une Nuits ! On s'attendrait presque à voir surgir, derrière ces boîtes à placets, l'ombre justicière du khalyfe Haroun-al-Rachid, qui, le soir, pauvrement vêtu et mêlé à la foule, parcourait, pour regarder avec ses propres yeux, le rues populeuses de la vieille Bagdad ! Tant il est vrai qu'endormi sous le manteau d'or de son solile éclatant, l'Orient d'aujourd'hui évoque encore celui des Ommyades ou des Abbassides !

Encore une fois, le Châh appelle au pouvoir un homme pénétré des meilleures intentions. Hadji Mirza Hussein Khan à peine créé Grand Vizir, envoie aux gouverneurs une circulaire où il leur explique, en termes élevés et énergiques, les principes qu'il compte appliquer : « De l'ordre dans l'administration et du bien-être des habitants dépend la grandeur d'un Etat. Qui opprime les sujets du Roi attire sur sa tête les châtiments les plus terribles. Je veux être traître à mon souverain et aux préceptes du

(1) V. J. Greenfield, *op. cit.*, p. 7.

Prophète, si je tolère plus longtemps l'insatiabilité des fonctionnaires, leurs exactions et leur corruption » (1). Mais, pour le malheur du pays, il ne tarda pas à être renversé et la disgrâce emporta au domaine des songes ces déclarations si généreuses.

Cependant Nassr'ed Din voyage en Europe. Ce fut là, de sa part, une sorte de révolution. Jamais encore un souverain persan n'avait quitté le sol de l'Iran, sinon pour s'établir en conquérant sur des terres nouvellement soumises. Mais cet exode pacifique parmi les infidèles, parmi les dangers de la civilisation occidentale, c'était là une innovation que réprouvaient le Clergé, les ministres et tous les bons chiites. Malgré cela, le Châh persista dans sa volonté et, par trois, visita les contrées du monde chrétien. C'est à ce moment que, frappé de la prospérité des Européens et désireux de favoriser l'enseignement, il engagea les premiers professeurs français. D'un autre côté, il envoyait ses jeunes sujets se former dans nos écoles, à notre méthode et notre discipline. Il envisageait résolument la rénovation du vieux royaume des Cyrus et des Xerxès. Malheureusement, les privilégiés, coalisés pour défendre leurs intérêts, faisaient toujours échouer ses meilleures intentions. Peut-être est-ce à cette époque que, conscient des velléités libérales de son Souverain et de l'insurmontable obstacle qu'y opposaient les puissances rétrogrades, le peuple créa ce proverbe si déses-

(1) Hugo Grothe, *op. cit.*, p. 236.

périment découragé : « Iran ber nemi daret » (1). La Perse ne supporte aucune réforme.

Un événement surtout troubla le règne de Nassr'ed Din, et comme un caillou tombant dans l'eau étend au large des ondes concentriques, il prolongea jusqu'à nous ses lointaines conséquences, Ce fut la concession fâcheuse du monopole des tabacs.

On l'accorda le 21 mars 1890. Pour favorables qu'elles fussent aux bénéficiaires, les clauses n'en préservaient pas moins les légitimes prétentions du gouvernement. La Compagnie devait, chaque semestre, payer à l'Etat 15.000 *L* ou 375.000 francs. De plus, défalcation faite du revenu brut de l'entreprise, des dépenses effectuées et de 5 °/o sur le capital employé, le quart du rapport net revenait au Trésor ; les concessionnaires s'engageant à lui verser, comme minimum, en tous cas, les sommes qu'il retirait auparavant des impôts et taxes sur les tabacs.

Mais fonder un monopole, c'est anéantir les petits producteurs, ou du moins, les laisser dépendre de sa bonne grâce ; c'est, d'un autre côté, lui donner le droit inéluctable de s'immiscer dans leurs affaires pour contrôler leurs récoltes, puisqu'il est le seul acheteur. C'est enfin

(1) V. J. Greenfied, *op. cit.*, p. 7. — Ces généreuses tendances de Nassr'ed Din allaient si loin que selon Kitabgi Khan, il avait préparé de sa main un projet de constitution que l'opposition de ses ministres lui fit abandonner. V. *Revue politique et parlementaire*, numéro du 10 février 1910 : La Perse constitutionnelle, par le Dr Kitabji Khan, p. 351.

lui reconnaître la faculté de surveiller toutes les ventes(1). Or, le docteur Feuvrier, qui vécut ces jours agités auprès du Châh dont il était le médecin particulier, écrit cette phrase qui éclaire bien la psychologie persane : « Ils ne se feront jamais à l'idée que leur toumbak passe par des mains de Chrétiens qui, à leurs yeux, rendent impur ce qu'elles touchent » (2). De plus, cette nouvelle Régie, cédée à des Anglais, était une éclatante victoire de la politique britannique dont les Russes ne tardèrent pas à se montrer jaloux. Le gouvernement de la reine Victoria, en effet, trouvait là un puissant moyen de faire partout, pénétrer son influence. De nombreux employés avaient été appelés d'Angleterre et, dispersés dans tout le pays, ils devaient, en remplissant leurs fonctions, enseigner la grandeur et répandre l'amour de leur glorieuse Patrie.

(1) Art. 2. « Les concessionnaires ont le droit, en vue de définir la quantité de tabac et de toumbak que la Perse produit, de s'adresser aux producteurs du tabac pour des renseignements y relatifs et le gouvernement de S. M. I. le Châh ordonne aux autorités locales de faciliter la réception des dits renseignements des planteurs de tabac. » Plus loin « les concessionnaires, seuls, pourront délivrer des permissions écrites pour la vente en détail du toumbak, des tabacs, des cigarettes, des cigares, du tabac à priser, etc... Personne, en dehors d'eux, n'a ni aura ce droit : Les personnes qui s'occupent actuellement de la vente en détail des tabacs et du toumbak peuvent continuer ce commerce sous la condition d'en obtenir l'autorisation de la Compagnie ». V. pour cela, Dr Feuvrier : Trois ans à la Cour de Perse, Paris, Juven, pp. 307-309.

(2) V. Dr Feuvrier, *op. cit.*, p. 310.

Ainsi donc, le mécontentement du peuple qui, dérangé dans ses habitudes séculaires, se refusait à les modifier au profit d'étrangers, infidèles et exploiteurs, et la déception de la Russie qui cherchait à reprendre sur sa rivale le terrain perdu, allaient s'unir désormais pour mettre échec à ce monopole également abhoré.

L'agitation croissait. Le 30 août 1890, les habitants de Tauris envoient au Châh, par dépêche, leurs énergiques protestations : ils sont décidés à défendre leurs droits, même les armes à la main. Que faire ? « Tiraillé entre les Russes qui exigent le retrait de la concession des tabacs et les Anglais qui, naturellement, tiennent à son maintien, le Châh est très perplexe. » (1) Nassr' ed Din, espérant que le mouvement s'apaisera de lui-même, essaye de temporiser. Le 5 septembre, il télégraphie à son fils, le Valiahd (prince héritier) et gouverneur de Tauris, qu'on va dissoudre la Société ; mais aucune mesure ne suit cette promesse. Enfin, le 22 septembre, le grand moudjtehid de Kerbelah, Mirza Hassan Chirazi (2) écrit au Souverain que la concession d'un monopole quelconque à des étrangers est contraire au Koran. Les troubles persistant et s'aggravant dans le Nord, l'application de la concession est bientôt ajournée pour l'Azerbaïdjan. Mais ce ne sont là que des décisions dilatoires ; la Compagnie subsiste et, avec elle, les fureurs populaires. En-

(1) V. Dr Feuvrier, *op. cit.*, p. 312.
(2) V. plus haut, p. 23.

couragé par l'attitude du Naïb el Imam, le clergé tonne contre la concession, et le 3 décembre, Mirza Hassan Chirazi lance un mandement pour interdire l'usage de la « plante à Nicot ». La grève des consommateurs devait amener la ruine de la Société. « Subitement, avec un ensemble parfait, tous les marchands de tabac ont fermé boutique ; tous les Kalians (1) ont été mis de côté, et personne ne fume plus, ni en ville, ni dans l'entourage du Châh, ni même dans son andéroun (2). » (3) Cette soumission exemplaire et immédiate indique assez la vitalité du Chiisme, mais pour scrupuleuse qu'en soit l'obéissance, le sacrifice n'en est pas moins lourd. On comprendra aisément jusqu'à quel point cette pénible privation parvint à déchaîner contre la nouvelle Régie, les haines de la foule. » A Kasvin, un mollah, voyant fumer un individu, l'a invité à cesser et, sur son refus, lui a brisé son kalian. Le fumeur a porté plainte au gouverneur qui a envoyé chercher le mollah, mais celui-ci a ameuté le peuple, si bien que le gouverneur, menacé dans son palais, a quitté la ville et s'est sauvé à Téhéran ». (4) Le 26 décembre même, on remarque, collées sur les murs de la capitale, des affiches menaçant de mort les étran-

(1) Le Kalian est l'espèce de pipe à eau qu'emploient les Persans. Elle rappelle le nargileh des Turcs.

(2) L'andéroun est la partie de l'habitation réservée aux femmes : c'est le harem.

(3) Dr Feuvrier, *op. cit.*, p. 322.

(4) V. Dr Feuvrier, *op. cit.*, p. 325.

gers si, dans les 48 heures, la Société n'est pas annulée. Persuadé enfin qu'il ne lui reste plus qu'à céder, le Châh, effrayé par cette explosion de fureur nationale fait, deux jours après, placarder « que son amour pour son peuple l'a porté à retirer définitivement la concession des tabacs ». Mais ce n'est là encore qu'une promesse : rien n'est signé ; aussi le Grand Modjtehid ne revient-il pas sur sa défense de fumer. Bientôt une émeute précipite ses vagues grondantes jusqu'aux portes du palais ; la troupe tire ; le calme se rétablit. « Mais les deux pouvoirs en lutte reste face à face : le roi, amoindri quoique victorieux ; le clergé, grandi quoique battu ». (1) Enfin le 5 janvier, Nassr' ed Din souscrit au retrait de la Régie et quelques jours après Mirza Hassan Chirazi lève son efficace interdiction. Tout rentre dans l'ordre accoutumé.

Seules, les conséquences devaient s'en faire longtemps sentir. Le Persan a pris conscience de la force irrésistible que donne, à une cause, l'opinion publique ; il se souviendra que, devant elle, le Souverain lui-même fut contraint de s'incliner. Les prêtres d'autre part, viennent d'affirmer leur indiscutable influence. Cette levée en masse va ainsi servir, en quelque sorte, de répétition générale ; la troupe est prête ; il reste à lui fournir une pièce pour l'employer.

Sans doute, n'est-ce pas là le seul élément qu'il im-

(1) V. Dr Feuvrier, *op. cit.* p. 334.

porte d'en dégager. Ce mouvement populaire entraîna des suites plus immédiatement saisissables. « Il n'est pas douteux que l'action de la Russie a été pour beaucoup dans les évènement qui viennent de se dérouler. C'est l'éternelle lutte d'influence entre Russes et Anglais. Cette fois, les Russes l'emportent au-delà de toute espérance ; car Emin-es-Sultan (1), comprenant que sa politique jusqu'à ce jour est condamnée, a l'habileté d'en changer à temps pour éviter sa chûte, et de se rapprocher d'eux (2). Pour indemniser les concessionnaires, le gouvernement persan déboursa 500.000 *L* ou 12.500.000 francs qu'il emprunta à la Banque impériale (3) au taux de 6 °/₀. L'intérêt en comportait donc 30.000 *L* ou 750.000 francs ; dépense improductive que le budget eut à porter par la suite (4).

Peu de temps après, le 1er mai 1896, Nassr' ed Din Châh mourait assassiné (5).

(1) Alors Grand Vizir. Avec le titre d'Atabeg Azam, il le fut aussi sous Mouzaffer ed Din et même sous Mehémet Ali. Nous aurons souvent occasion d'en reparler.

(2) Dr Feuvrier, *op. cit.*, p. 343.

(3) Institution anglaise.

(4) Entre temps, le 23 mai 1888, sur les instances de Sir Henry Drummondwolf, ministre d'Angleterre à Téhéran et qui exerçait sur lui une salutaire influence, Nassr'ed Din signe un firman reconnaissant « que le peuple persan est maître de sa vie et de ses biens ». Formule plus que révolutionnaire dans un pays où le caprice d'un roi était la seule règle! Malgré cette solennelle déclaration, les principes ainsi édictés restèrent malheureusement lettre morte.

(5) M. Edward Browne, le fameux orientaliste de Cam-

Malgré les troubles que l'on craignait Mouzzaffer ed Din lui succéda, sans difficulté aucune, dans le calme et la paix. Zell-es-Sultan, fils aîné du défunt Roi, mais écarté du trône par la loi de succession persane, puisqu'il n'était pas fils de princesse, ne fit pas, en effet, à son frère l'opposition que l'on avait redoutée. Chez le jeune souverain, — ceux qui l'approchèrent s'accordent à le reconnaître, — la bienveillance et la bonté formaient les traits distinctifs du caractère, mais, prodigue et trop enclin à s'apitoyer, il ne savait pas imposer sa volonté. C'est pourquoi, malgré les meilleures intentions, son règne fut néfaste ; car n'ayant pas la main assez ferme pour

bridge et l'homme du monde peut-être qui connaisse le mieux la Perse, prétend que l'assassin Mirza Mohammed Riza Kirmani tua le Souverain pour se venger de l'emprisonnement et des tortures qu'on lui avait infligés pour son opposition à la Régie des tabacs. Ce serait donc encore une suite de cette affaire. D'après une « lettre d'Orient » écrite de Constantinople le 23 novembre 1906 et publiée dans le *Temps*, l'assassin aurait été un émissaire de Cheikh Djemal ed Din, « un aventurier qui ne manquait pas de talent, curieux personnage qui a été acteur dans bien des dessous de l'histoire contemporaine ». Il fut « un fervent du panislamisme » et tenta de concilier le chiisme et le sunnisme. Quoi qu'il en soit, une chose cependant est sûre, c'est que, exilé de Perse par Nassr'ed Din, il lui avait voué un ressentiment tenace. Choyé du Sultan, Cheikh Djemel-ed-Din résidait à Constantinople lorsque le Châh fut tué. Peu de jours après, il mourait lui-même inopinément et le rapprochement amena à voir une corrélation entre ces deux décès. La question, au reste, n'est pas résolue. On prétend même que c'est Abdul Hamid qui, effrayé de l'influence qu'il exerçait et craignant pour lui-même, l'aurait fait disparaître.

diriger le vieux navire iranien parmi les flots contraires et mouvants, il le laissa emporter à la dérive.

En 1897, peu de temps après son avènement, il nomma Grand Vizir, un homme de valeur, Emin ed Dovleh. Celui-ci, appliqué et soucieux de l'intérêt public, voulut consacrer ses hautes fonctions au bien du pays. Il prépara un programme sérieux pour la réorganisation des impôts et du système fiduciaire. Frappé de la différence qui existait entre les chiffres réels et ceux qui figuraient sur les états militaires, il entreprit de réduire l'armée au nombre moindre mais effectif de 20.000 hommes. D'autre part, désireux d'assurer la prépondérance au pouvoir civil, il s'efforça de limiter l'influence des Ulémas et créa des écoles modernes. C'est lui enfin qui appela en Perse, pour la surveillance des douanes, les premiers fonctionnaires belges à qui leur maladresse devait valoir une si rude impopularité (1).

Mais Mouzaffer ed Din avait besoin d'argent ; il en réclama à son ministre et celui-ci, ne parvenant pas à contracter un emprunt, fut bientôt renversé, après un an de charge (1898). Pour le remplacer, le Châh fit appel au conseiller de son père et Emin es Sultan reprit la direction du gouvernement. Très ami des Russes, depuis l'échec de la Régie, il arriva facilement à signer avec eux un emprunt de 22 1/2 millions de roubles, à 5 %. Avec ces sommes, il devait rembourser les autres dettes

(1) V. J. Greenfield, *op. cit.*, p. 12.

reconnues par le pays (1) et jusqu'à amortisation complète, il s'engageait à ne pas souscrire d'autres accords financiers, sans le consentement de la Russie. Enfin, en cas de non payement des intérêts amortissables, on accordait à l'Empire du Tsar un droit de contrôle sur les douanes de la Perse du Nord.

Ainsi, c'était, pour satisfaire le caprice d'un Roi dépensier et insoucieux, livrer cette antique nation à la mainmise moscovite. L'Angleterre se voyait évincer car on payait à la Banque Impériale les 500.000 l. qu'elle avait avancées et, seul créditeur désormais, l'ours allait surveiller sa proie. Si encore ces sommes, employées dans l'intérêt général, eussent profité au peuple. Mais seuls, le Châh et ses courtisans, ceux-ci surtout, savaient les causes qui vidaient le Trésor avec une aussi magique rapidité. En 1902, tout étant dépensé, il fallut recourir à une nouvelle avance de numéraire et la Russie prêta 10 millions de roubles, aux mêmes conditions. Le souverain, malade, à qui l'on avait ordonné les eaux de Contrexéville et de Vichy, avait besoin de fonds pour son voyage en Europe. Si son séjour parmi les villes d'eau occidentales ne l'allègea pas de ses maux, il en revint, du moins allégé de son argent. L'entretien somptueux d'une suite nombreuse, des commandes de toutes sortes, depuis des phonographes jusqu'à des canons, un manque de contrôle absolu

(1) On sous entendait ainsi l'emprunt de 500.000 l. destiné à indemniser les concessionnaires de la Régie.

eurent vite tari le récent appoint de l'or étranger. Les caisses, encore une fois, se trouvaient béantes, mais comment les remplir ? Le peuple, en effet, lassé de ces prodigalités sans fin, commençait à s'opposer à un troisième emprunt. Au printemps de 1903, on ne put payer à la Russie les intérêts d'amortisation arrivés à échéance, et, forte de ses contrats, celle-ci aurait pu demander le contrôle, qu'on lui avait assuré en ce cas, sur les revenus douaniers de la Perse du Nord.

Entre temps, le Grand Vizir avait appelé de Belgique pour le mettre à la tête des douanes, M. Nauss qui, à son tour, plaça de nombreux compatriotes aux différentes directions de ce service. Inhabiles ou trop intransigeants, ils se rendirent rapidement impopulaires. On leur reprochait de s'être réservé, au détriment du pays, de trop forts appointements. Le mécontentement qu'ils suscitaient se retourna contre Emin es Sultan. Bien qu'il cherchât à se concilier les prêtres par des cadeaux ou des pensions, les Ulémas lui témoignaient une sourde hostilité. Le bruit courait, en effet, qu'il voulait faire venir des Européens pour réorganiser les taxes foncières. Or le Clergé, possesseur d'énormes terres affranchies d'impôt s'inquiétait de ces velléités réformatrices. Il l'accusa de vendre la Perse aux « giaours ». Des troubles éclatèrent en province ; le peuple stylé réclama le renvoi des Chrétiens, leur démission de toutes les fonctions qu'ils occupaient, la fermeture des écoles ouvertes sur le mode européen, la

prohibition de l'alcool, enfin le retour strict aux prescriptions du Koran et à la vieille civilisation islamique, si glorieuse et si bienfaisante ! Que leur emportait le progrès, pourvu qu'on obéit aux préceptes du Prophète ! Mais en dehors de son côté religieux, ce mouvement manifestait aussi un caractère national ; c'était la protestation indignée de toute une nation contre l'influence grandissante des étrangers. Cependant, ce fut encore l'étranger qui en profita. L'Angleterre, en effet, hostile au Grand Vizir dont elle savait l'attachement pour les Russes, intervint auprès du Châh pour soutenir les fureurs populaires, et en septembre 1903, disgrâcié par son souverain et honni par son pays, Emin es Sultan partait en exil (1).

On aperçoit aisément quelle était alors la situation de la Perse. Etouffée par les deux grandes puissances rivales qui l'enserraient au nord et au sud, elle traînait une existence hasardeuse et appauvrie. A peine pouvait-elle porter, haletante, le poids de ses énormes charges improductives. Ses ressources les plus régulières, celles des douanes, gageaient les intérêts d'emprunts dilapidés, et les autres se volatisaient sans qu'il en restât de traces, sauf pour ceux qu'elles enrichissaient. Les grands feudataires percevaient pour eux-mêmes les impôts, et le Châh, affaibli et sans énergie, ne pouvait maintenir même une ombre de gouvernement. Mais, en face du pouvoir central qui s'effritte ainsi, comme une de ces ruines glorieuses que

(1) V. J. Greenfield, *op. cit.*, pp. 12-17.

néglige, sous son ciel lumineux, l'insouciance orientale. le Clergé élève sa prépondérance. Dans le retrait forcé de la Régie, il a donné la mesure de son autorité. Il se réserve encore, sans doute, mais que l'occasion vienne, il saura la saisir, et dépouiller, à son profit, le Souverain que ses principes religieux l'amènent à considérer comme un usurpateur. Enfin le peuple patient, mais froissé dans sa fierté nationale par l'ingérence croissante des étrangers, commence à ouvrir son âme aux souffles nouveaux qui viennent du large.

Telles étaient alors les conditions de l'Iran, lorsque éclatèrent les victoires retentissantes du Japon ; leur effet fut foudroyant. Sur ces forces en équilibre par une séculaire habitude et qui auraient pu, longtemps encore, rester inactives, elles agirent comme une étincelle électrique sur une préparation chimique, qu'elle fait brusquement précipiter.

La Perse, tout entière, frémissante à l'écho des glorieuses fanfares nipponnes et réveillée enfin de son antique léthargie, voudra voir se lever à l'horizon asiatique, pour elle aussi, l'aube rayonnante d'un meilleur avenir.

LIVRE II

Le mouvement constitutionnel

CHAPITRE I

De Moukden à la mort de Mouzaffer ed Din

Au début de 1904, le Châh nomma Grand Vizir le prince Aïn ed Dovleh, homme énergique mais au caractère brusque et sans souplesse. Dans le gouvernement, Nauss, le Belge détesté (1), devenait Ministre des Ports

(1) D'après des renseignements fournis par des hommes politiques persans, d'esprit ouvert et de culture européenne, qui, mêlés aux luttes des dernières années, en connaissent bien les causes, l'impopularité de M. Naus viendrait de son manque de scrupules. Très capable mais porté, par goût, vers le despotisme, il était toujours prêt, avec l'argent des

et Directeur général des Douanes persanes. Vers le même temps, la peste dévaste Chiraz, la ville des roses, et couche bientôt 5,000 victimes sur 55,000 habitants. L'épouvantable fléau sème l'effroi ; le mécontentement grandit dans le pays. L'ébranlement qui fait, en Sibérie, vaciller la puissance moscovite, déchaîne, sur le vieux continent asiatique, des rafales lourdes d'orage (1).

En Iran, on sent passer un profond frémissement. La capitale et les provinces s'agitent également.

Dans le Fârs, un soulèvement se produit à nouveau contre les procédés tyranniques et féroces de Chouah' os Saltaneh, fils du Roi, qui en est le gouverneur. Deux ans auparavant, déjà, il avait été contraint de fuir devant la violence des fureurs populaires, mais, rétabli dans ses fonctions, il n'avait rien abandonné de ses méthodes.

A Mesched, Asaf ed Doyleh suscitait des colères

douanes dont il disposait, à soutenir l'autocratie contre le peuple. D'autre part, on le savait tout dévoué aux Russes. Il s'efforçait de servir de lien entre la politique du Tsar et le Gouvernement persan. Et, comme il avait l'argent, il en usait pour soutenir ses idées et ses préférences. D'où, sentant le danger d'avoir un tel homme dans un poste de confiance, le désir grandissant des libéraux de l'en écarter.

(1) L'article de tête du *Temps* du 9 janvier 1907 cite ces paroles significatives d'un mollah : « Nous serions aveugles de méconnaître que c'est grâce à la science européenne que le Japon a vaincu la Russie. C'est grâce à cette science aussi — et seulement grâce à elle, — que nous pourrons un jour défendre notre nationalité et notre indépendance. Mettons nous donc au travail ! ».

pareilles. Pour protester contre les abus criants de sa mauvaise administration, le peuple, suivant une ancienne coutume persane (1), se sauva dans la fameuse mosquée de l'Imam Rézà, sanctuaire vénéré des Chiites. Peu soucieux de voir le mouvement se propager ni les plaintes arriver jusqu'au trône, Asaf ed Dovleh ordonna à ses soldats de tirer sur les réfugiés. L'indignation fut générale, et le clergé la propagea.

D'autant plus que la bastonnade infligée par Zafar es Saltaneh au grand modjtehid de Kirman, Hadji Mirza Mohammed Riza, et celle d'un autre mollàh ordonnée à Kazvin par le Vazir-I-Akram avaient gonflé, jusqu'à la violence, le ressentiment des Ulémas.

Enfin, Nauss provoqua contre lui une recrudescence de haine, en apparaissant, dans un bal déguisé, sous le turban et la robe d'un prêtre. Cette plaisanterie sacrilège ameuta l'opinion publique et ne contribua pas peu à son prochain renvoi (2). Il ne cumulait pas moins alors de six appointements ministériels, sans cependant que les services rendus semblassent justifier une si riche récompense (3).

(1) Le « *Bast* » ou refuge est une sorte de grève politique du peuple pour protester contre des mesures qui lui déplaisent. N'ayant aucun autre moyen de se faire entendre, il se réunit alors dans une mosquée ou un autre sanctuaire, sans que le Gouvernement, arrêté par la sainteté du lieu, ait le droit ni même souvent le moyen de les expulser. Nous reverrons le bast plus loin.

(2) V. pour ces faits, E. Browne, *op. cit.*, pp. 11-13.

(3) V. Morgan Schuster, dans son livre The stangling of

C'est alors, en décembre 1905, qu'exaspérés par l'influence croissante du fonctionnaire belge, tenu pour responsable du tarif douanier qui renchérissait lourdement les matières de première nécessité, et par la mauvaise administration du Grand Vizir, un certain nombre de marchands et de mollahs allèrent se réfugier dans la célèbre mosquée : Châh-Abdul-Azim, à quatre mille au sud de Téhéran.

Ces faits amenèrent l'intervention de deux hommes qui devaient jouer un grand rôle dans les événements postérieurs : Seyyed Abdullah, moudjtehid de Téhéran, qui tenta d'apaiser le mécontentement de la foule, et Seyyed Djemal-ed-Din, le grand orateur populaire.

A ce moment, on ne parlait pas encore de Constitution ; les réclamations se bornaient à demander le renvoi du prince Aïn-ed-Dovleh (1). Après deux mois enfin, en février 1906, Mouzaffer-ed-Din, pour rétablir l'ordre, se décida à envoyer un « dast-Khatt » ou lettre autographe où il leur promettait le remplacement du ministre et la concession d'un « adalat-Khana » ou Cour de Justice, qu'ils réclamaient aussi. Vainqueurs, ils rentrèrent en

Persia, p. 63, montre comment Nauss, négociateur des Emprunts russes, principal administrateur des finances persanes, y économisa une assez grosse fortune pour posséder maintenant en Belgique des châteaux et de grandes terres.

(1) E. Browne prétend même que ce mouvement fut financé par les ennemis du Grand Vizir, Emin es-Sultan, qui était en disgrâce, et le Valiahd qui devait régner sous le nom de Méhemet-Ali.

pompe dans la Capitale au milieu d'un grand concours de peuple, et furent même reçus par le Souverain.

Mais aucune réalisation ne suivit ; le Châh ne renvoya pas son conseiller et n'accorda pas le tribunal. Aïn ed Dovleh, au contraire, impose un joug tyrannique plus lourd que jamais ; des patrouilles incessantes parcouraient les rues ; la ville semblait en état de siège.

Bientôt, une querelle divise le Grand-Vizir et Seyyed Abdoullah qui, par animosité, se rallie aux libéraux et encourage contre lui un prédicateur des plus violents : Cheik Mohammed Va'es.

Entre temps, deux institutions étaient créées qui devaient avoir une influence considérable : le « Andjouman-i-mekhfi » ou Société secrète, et le « Kitab-Khana-i-Milli » ou Bibliothèque nationale, fondée pour l'éducation du peuple. Ainsi, de part et d'autre, mesures et contre-mesures ; les esprits s'agitent ; les événements se préparent. Cependant, des moudjtehids, des mollahs, Seyyed Djemal-ed-Din, mais surtout le Cheikh Mohammed Va'es, prononcent contre le prince ministre des discours enflammés. C'est ce dernier qu'Aïn-ed-Douleh redoute le plus, et, le 7 juillet 1906, pendant qu'il clame une de ses harangues véhémentes, le Grand-Vizir donne l'ordre de l'arrêter. La foule proteste ; la troupe intervient ; un conflit éclate. Des coups de feu partent, et, dans la bagarre, une balle tue un seyyed (1).

(1) Les « seyyeds » sont les descendants de Mohamet qui, comme tels, jouissent d'une vénération particulière.

Son corps, alors, est porté, au milieu des vociférations et des cris de vengeance, à travers la ville et les bazars, pendant que les ulémas, les étudiants, les marchands et les artisans se précipitent vers l'asile de la « Masjid-i-Djami », mosquée qui se dresse au centre de Téhéran.

Dehors, la lutte continue entre le peuple et les soldats qui veulent empêcher la procession funéraire ; enfin, à coups de fusil, ils parviennent à vider les rues.

Ne pouvant s'emparer des réfugiés dans leur sanctuaire, le gouvernement les fait assiéger, pour les prendre par la faim. Mais il craint, en allant jusqu'au bout de ses ordres, de se heurter à la réprobation unanime ; des pourparlers s'engagent. Et, au bout de trois jours, les réfugiés obtiennent la permission de quitter la capitale. Tous les mollahs se joignent à eux ; ils partent vers le Sud. Or, sans clergé, ni culte, ni enseignement, ni justice ne sont plus possibles. Les ministres restent désemparés. Que faire ?

Cependant, quelques marchands et banquiers de Téhéran vont trouver le chargé d'affaires anglais, M. Grand Duff, à Goulhak, sa résidence d'été, et lui demandent s'il leur permettrait de chercher refuge dans les jardins de la Légation britannique. Il leur en accorde l'autorisation, et bientôt 15,000 Persans viennent s'y abriter, autant pour s'y mettre en sauvegarde que pour manifester leur opposition. Dans ce vaste campement improvisé, la tenue est parfaite ; l'ordre, absolu. Les exigences de ces

révolutionnaires d'un nouveau genre se formulent, cette fois, en termes plus précis. Il ne s'agit plus de se satisfaire simplement avec la destitution du Grand-Vizir. Dans le mouvement, des intellectuels ont pénétré ; ils le dirigent désormais. Maintenant, ils réclament, en plus de la disparition du prince abhorré, une Constitution et une Assemblée nationale. Le mot fatidique est lancé ; il va s'essayer à voler, timidement d'abord, puis d'une aile plus sûre, pour peu que quelque chasseur, caché sur sa route, ne l'atteigne pas d'un plomb imprévu.

Dans leur exode, les prêtres se sont arrêtés à Koum ; et sans que rien puisse les décider au retour, ils persistent à y demeurer. La capitale est vide ; ni travail, ni cérémonies religieuses, rien ne s'y passe plus. Une telle situation, si éminemment anormale, ne saurait longtemps durer, et comme les moyens de répression manquent au gouvernement, puisqu'il ne peut atteindre les protestataires, ni à Koum, ni dans la Légation britannique, force lui sera bien de céder enfin. Aïn-ed-Dovleh est disgracié et Mouchir-ed-Dovleh, homme d'une « grande expérience et d'un libéralisme éprouvé » (1) lui succède. Et, le 5 août 1906, le Châh accorde à son peuple une Constitution. Voici la traduction de l'édit historique, qui ouvrait, au vieil Iran, une ère nouvelle de liberté :

« Attendu que Dieu Très Haut (honneur à son nom !)

(1) V. *Figaro*, 12 août 1906, article intitulé : la Perse parlementaire.

Nous a confié la direction du progrès et de la prospérité des royaumes de Perse et a constitué Notre Personne Royale comme Gardien des droits du peuple persan et de tous nos loyaux sujets ;

Pour ces raisons, notre volonté Impériale et Royale a décidé que, pour la paix et la tranquillité du peuple persan ainsi que la consolidation des fondements de l'Etat, les réformes sollicitées dans les différents départements de l'Etat et de l'Empire soient maintenant effectués ; et nous ordonnons qu'une Assemblée de délégués élus par les Princes, les Docteurs en théologie, la famille Kadjar, les nobles et notables, les propriétaires fonciers, les marchands et les guildes, soit formée et constituée, par élection des classes ci-dessus mentionnées, dans notre Capitale : Téhéran ; cette Assemblée devra poursuivre ses délibérations et exercer sa surveillance sur tous sujets nécessaires, en rapport avec les affaires importantes de l'Etat, de l'Empire et des intérêts publics ; elle aura à prêter son aide et assistance à notre Cabinet de Ministres pour les réformes utiles au bonheur et au bien-être de la Perse ; et elle devra, en complète confiance et sécurité, par le moyen du Premier Ministre, Nous soumettre ses propositions, afin que celles-ci, dûment ratifiées par Nous, puissent entrer en exécution. Il est évident que, conformément à cet Auguste Rescrit, vous (1) arrangerez

(1) Le Grand Vizir, à qui le firman est adressé.

et préparerez un code des règlements et prévisions qui dirigeront cette Assemblée, de même que les voies et moyens nécessaires à sa formation, pour que, avec l'aide de Dieu Très Haut, cette Assemblée puisse être inaugurée et prendre en mains les réformes urgentes.

Nous ordonnons aussi que vous publiiez et proclamiez le texte de cet Auguste Rescrit, de façon que tout le peuple persan, dûment informé de nos bonnes intentions, qui tendent, toutes, au progrès du Gouvernement et du Peuple de Perse, puisse, d'un esprit tranquille, prier pour Nous.

Donné, sous notre sceau, dans notre Palais Sahib Graniy-yeh, le quatorze de Djemàdeh Sâni la onzième année de notre règne (5 août 1906) ».

Satisfaits de ces concessions, les Mollahs rentrent le 14 août de leur long exode, et les réfugiés quittent la Légation britannique.

Ne voulant pas risquer, au hasard toujours possible de quelque changement en l'esprit du Châh, les merveilleux résultats obtenus, les chefs libéraux se consultèrent pour les mesures à prendre. Quelques jours après, le 18 août, une Commission de 300 membres choisis parmi les princes, les Kadjars, les prêtres, les négociants et les artisans, se réunit, pour rédiger la loi électorale « Nizàm-nameh-i-Intikhabat ». Ils terminèrent leur travail, le 8 septembre 1906, et, le jour suivant, le Châh l'ayant ratifié, il obtenait force exécutoire. Pour

répandre la bonne nouvelle et préparer la prochaine consultation populaire, 50.000 exemplaires en furent imprimés et distribués dans les provinces (1).

Le système auquel on a recours est un scrutin à deux degrés, avec votation par curies. Dans l'état d'ignorance du pays, c'est certainement là une mesure de prudence. D'autre part, comme l'Etat civil n'existe pas, on se prémunit contre les fraudes toujours possibles, en exigeant des électeurs comme des élus, une certaine notoriété locale. Enfin, il est quelques prescriptions d'un caractère purement provisoire, que les libéraux prirent par désir d'aboutir vite, sans laisser aux intérêts lésés le temps de faire revenir le Châh sur sa décision. Ce sont celles qui accordent à la capitale 60 députés sur 156 et qui permettent à l'Assemblée de commencer son travail, dès que la représentation de Téhéran se trouvera au complet, sans attendre l'arrivée des députés de province. Les circonstances, d'ailleurs, devaient justifier cette précaution. En effet, les nouvelles annonçant le commencement de l'ère constitutionnelle n'étaient pas encore parvenues partout, et dans quelques « ayalats » même, les gouverneurs redoutant de voir leurs prébendes disparaître avec l'Ancien Régime, tentèrent de s'opposer par la force aux élections.

Si nous n'avons étudié jusqu'à présent que l'action des causes purement persanes sur le mouvement libéral, ce n'est pas à dire qu'elles aient été les seules. D'autres,

(1) V. pour la loi électorale, plus loin, Livre III, chap. I.

d'origine extérieure, exercèrent aussi, dans l'aimable discrétion des coulisses diplomatiques, leur influence concordante. Profitant de l'insigne faiblesse de Mouzaffer ed Din, les Russes, en effet, s'étaient solidement établis au cœur de la Perse. Avec leurs deux hommes-liges, M. Nauss et Emin-ès-Sultan, ils tâchèrent d'en diriger les destinées sur le même chemin laborieux et séculaire où se dressaient, dans l'apothéose d'une conquête récente, les Arcs de Triomphe symboliques qui virent la grande Catherine rouler vers la Crimée.

La lourde hypothèque de leurs emprunts mettait le pays à leur merci, et ils pouvaient en retarder le développement à leur gré, s'étant, pour dix ans, réservé le monopole absolu des concessions de chemin de fer. Leur commerce croissait (1), leur emprise se resserrait. C'est alors que les victoires japonaises vinrent d'un intrépide élan, ébranler leur forte position. Leur prestige en souffrit et, en proie à de violentes dissensions intestines, ils durent replier sur eux-mêmes leur effort et leur attention. L'Angleterre, naturellement, songea à en profiter. Pour cela, il lui fallait agir sur le gouvernement central. Aussi, lorsqu'avec le mécontentement populaire croissant, se dessinèrent les prodromes d'un nouvel état de choses, la Grande-Bretagne se trouva-t-elle vite résolue à y collaborer (2). Son intervention fut décisive. Le refuge inviolable

(1) En 1903 1904, la Russie importe en Perse 185 millions de Krans, contre 128 millions pour l'Angleterre.

(2) « C'est en partie à son appui (l'Angleterre) que les sujets

qu'elle offrit aux libéraux dans les jardins de sa Légation obligea l'Ancien Régime à capituler ; mais pour généreuse que fut cette hospitalité, il ne convient pas trop d'admettre son désintéressement. Sans doute, les principes des constitutionnalistes étaient-ils sympathiques à cette vieille nation parlementaire, mais, loin d'y voir une fin, elle ne les considérait que comme un moyen. En aidant leur tentative, elle pensait, beaucoup plus qu'à améliorer le sort du peuple persan, à asseoir sa puissance au détriment de l'influence moscovite. Un fait curieux le prouve assez.

A Chiraz, une grande famille, très riche, celle des Kavam, domine depuis un siècle. Comme dans le Sud, par la proximité des Indes, l'Angleterre s'est acquis une forte position, ils s'étaient, depuis longtemps, rangés sous sa protection. Or, à la nouvelle des premiers événements de Téhéran, vers la fin de mai 1906, et pour secouer la pesante main-mise des Kavam, le grand Modjtehid, Mirza Ibrahim, incite la population à réclamer aussi ses droits et ses libertés. Pour accentuer leurs demandes en face du gouverneur hostile, ils cherchent un asile. Et tous, bien entendu, de se rendre en exode au Consulat britannique.

du Châh doivent la situation, — si insuffisante qu'ils la jugent — de dépendre aujourd'hui d'un monarque à peu près constitutionnel. Les événements de cet été ont singulièrement renforcé le prestige britannique. Très éprouvée par ses récents échecs, la Russie a dû laisser ses rivaux prendre sur elle quelqne avance. » — Journal des Débats, 24 octobre 1906, La situation en Perse.

Mais là, voilà-t-il pas qu'une fâcheuse surprise les attend? Le Consul refuse de les recevoir, encore moins de les abriter. Pourquoi donc l'Angleterre, en effet, au nom de principes plus ou moins théoriques, se prêterait-elle à renverser une situation établie, puisqu'elle en bénéficie ? Avant que de faire de la propagande pour des idées abstraites, il importe de s'assurer des avantages tangibles. Or, en ce cas, ils consistaient, par crainte de l'inconnu, à maintenir l'état de choses existant. Ainsi lâchés par ceux qu'ils croyaient leurs alliés naturels, les protestataires vont se réfugier aux bureaux du télégraphe. La lutte est longue entre les mécontents appuyés sur les Ulémas et les Kavam, soutenus par l'Angleterre, qui ne veulent rien abandonner de leurs privilèges. Enfin, le mouvement se propageant et interrompant par cette grève politique, toute la vie de Chiraz, ceux-ci sont contraints de céder. Libérale, dans le Nord pour s'opposer aux Russes, la Grande-Bretagne ne l'est donc pas dans le Sud de peur de perdre son influence. Elle redoute, en effet, de voir le peuple persan, échappant à tout contrôle, s'unir dans une conscience nationale indépendante (1).

Dans les événements qui suivent, il ne faut jamais perdre de vue ces buts égoïstes et rivaux poursuivis par les deux grandes puissances limitrophes. Ce sont elles qui, souvent, pour leurs intérêts particuliers, détermineront les circonstances.

(1) V. E. Aubin, *op. cit.*, pp. 207-209.

Enfin, le 7 octobre 1906, se réunit à Téhéran la première Assemblée nationale de l'Iran. « Le Châh, malgré l'état plus que précaire de sa santé, y assistait, entouré de sa Cour et des principaux membres du Clergé qui a joué, dans les événements récents, un rôle si considérable. » (1)

Le Parlement fut ouvert avec solennité et Moussafer-ed-Din fit lire son Discours du Trône :

« Au nom de Dieu, tout puissant et miséricordieux !

Je remercie le Tout-Puissant de m'avoir accordé en ce jour l'occasion et le moyen de réaliser l'œuvre d'importance capitale que, depuis si longtemps, j'avais en vue et que je suis heureux d'accomplir aujourd'hui.

Jour sacré, jour de fête solennelle, que celui où j'ai la joie d'ouvrir la première Assemblée nationale persane ! Assemblée destinée à maintenir l'accord le plus complet entre le gouvernement et la nation, et à consolider les liens qui les unissent ! Assemblée qui est le reflet des désirs et de l'opinion de tous les habitants du pays ! Assemblée qui doit se faire gardienne toute puissante de notre justice et tutrice des intérêts de la nation !

Aujourd'hui, c'est le jour où l'union entre le gouvernement et la nation va se développer ; où va se constituer la base d'un élan unanime vers la paix et le progrès. C'est le jour où, dans le pays, chacun, sans

(1) V. *Journal des Débats*, 24 octobre 1906, article intitulé : « La situation en Perse », et signé de Maurice Muret.

exception, les chefs vénérés de la nation aussi bien que les représentants dévoués du gouvernement, ainsi que tous les autres groupements dont se compose l'Empire, s'unissent dans un même dessein sans autre pensée que celle d'arriver à doter le pays des réformes qui lui sont utiles, sans autre désir que celui du bien de l'Etat et de la nation tout entière.

Il appartient maintenant aux élus du peuple de s'acquitter de leurs devoirs conformément aux vœux du gouvernement et de la nation. Certes, chacun de vous, élus de la Perse, doit l'honneur et la marque de confiance qu'il vient de recevoir de ses électeurs à ses idées libérales, à ses désirs de progrès, à sa connaissance des choses, à sa supériorité sur nombre de compatriotes.

Ce sont là les garanties du succès de vos travaux. Ainsi espérons-nous que, grâce à vos lumières, à votre conscience et à votre impartialité, vous marcherez droit au but visé, dans ce chemin sacré et vous acquitterez de votre tâche en toute probité et sincérité.

Néanmoins, vu notre affection pour notre peuple, que nous aimons comme nos propres enfants ; pour ce peuple, dont le bien-être est notre unique souci ; pour ce peuple, au bonheur et au malheur duquel nous nous associons également de tout cœur ; vu ces sentiments, nous croyons devoir vous rappeler ceci : jusqu'à ce jour, ce que faisait chacun de vous ne concernait que lui-même, mais désormais il ne vous est plus permis d'oublier que votre

travail et votre énergie appartiennent au pays et doivent sauvegarder les intérêts de vos électeurs, qui attendent de vous une conscience parfaite et un dévouement sans bornes, mis au service de la nation, et qui comptent sur vous pour éviter tout ce qui pourrait être contraire à leur bien.

Votre tâche, grande et sacrée, vous impose donc le devoir d'agir de manière à n'encourir ni responsabilité devant Dieu, ni honte devant nous. N'oubliez jamais les recommandations que nous vous faisons de ne négliger point la grande responsabilité que vous avez assumée ! Et sachez que Dieu tout-puissant est le véritable spectateur et scrutateur de l'œuvre de chacun : l'infaillible gardien et protecteur de la justice !

Que la main divine soit avec vous et vous aide à mener à bonne fin, en toute droiture, votre tâche si considérable ! Soyez bénis de Dieu et ayez confiance pleine et entière dans notre confiance et dans notre appui ! » (1)

« Cette phraséologie a été, comme on pense, accueillie assez froidement en dehors de l'enceinte du Parlement. » (2). Il nous semble que cette condamnation est un peu sévère. Il était difficile au Châh, dans son discours du Trône, de tracer à la jeune Assemblée un programme de travail précis, mais, d'un ton paternel, il lui

(1) V. *Mémorial diplomatique* du 28 octobre 1906.
(2) *Journal des Débats*, article précité.

donne des conseils pour la diriger dans une voie utile. Est-ce là un vain bavardage ?

La tâche que les nouveaux députés allaient avoir à accomplir ne se trouvait pas, certes, être des plus faciles. Et d'abord, les disponibilités du Trésor n'étaient pas sans laisser à désirer. « Les caisses de l'Etat sont vides et un emprunt nouveau, à brève échéance, est fatal. Mais l'Angleterre et la Russie, sur qui l'on compte pour le couvrir, ne montrent aucun empressement à venir en aide à un gouvernement impuissant et à un pays plein de désordres. » (1) Cependant, des négociations favorables se poursuivaient avec les deux puissances voisines, pour une avance de l. 400.000 à partager entre elles, par parties égales. Méfiante envers les prodigalités du Châh et soucieuse de soustraire le pays aux influences extérieures, l'Assemblée s'y opposa. Mais refuser l'argent étranger ne suffisait pas à procurer les ressources nécessaires. D'autre part, il fallait préparer le statut constitutionnel du pays. D'où deux sortes d'étude qui se posèrent d'urgence à l'attention des représentants : la situation financière et la situation politique.

Pour remédier à la première, on proposa de fonder une Banque nationale, qui devait être uniquement constituée avec des capitaux persans (2). Cette idée suscita

(1) V. *Journal des Débats*, article précité.

(2) V. dans le *New York Herald* une correspondance datée

d'abord un enthousiasme général. On y voyait, pour la Perse, le moyen de renaître à une vie indépendante, et

de Téhéran, le 24 novembre 1906. L'auteur assista à la séance de la Chambre où fut émise, pour la première fois, l'idée d'une Banque Nationale. « On sait que le gouvernement persan avait dernièrement négocié un emprunt avec la Russie et l'Angleterre qui devaient verser de suite 400.000 l. Toutefois, désireux d'appliquer la Constitution, le Grand Vizir soumit la concession à la Chambre. Les députés, dans leur avant-dernière séance, refusèrent de sanctionner cet emprunt. Avant hier, le Ministre des Finances est venu exposer à l'Assemblée la pénurie du Trésor et la nécessité de trouver tout de suite une somme de 40 à 50 millions de francs. Faut-il donner cette somme au gouvernement ? Où faut-il la prendre ? A l'unanimité, la Chambre déclare que le gouvernement a, en effet, un besoin pressant de cette somme et qu'il faut la trouver. Un député explique que les emprunts faits à l'étranger depuis dix ans l'ont été dans des conditions si désastreuses qu'il n'en faut plus faire... L'argent doit être trouvé en Perse, mais par quels moyens ?

« Sur ce point, on n'est pas tout à fait d'accord. L'un propose un don volontaire, une sorte de souscription nationale. Un autre demande qu'on fasse rendre gorge à tous les prévaricateurs. Enfin, un jeune député expose son projet : c'est la création d'une Banque nationale qui se chargera de la trésorerie de l'Etat et émettra un emprunt public en Perse.

« Le projet est adopté par acclamation. La Banque nationale de Perse est fondée... Un bureau s'est formé pour recueillir des capitaux. Tout le monde souscrit avec empressement : certains même versent le montant de leurs actions. Des étudiants en théologie vident leurs poches et se cotisent pour acheter un titre. En moins d'une demi-heure, 2.500.000 francs sont trouvés.

« On sent que c'est le cœur d'une nation qui se réveille et commence à vibrer. »

des femmes du peuple allèrent même jusqu'à vendre leurs bijoux pour fournir leur modeste quote-part à cette œuvre d'affranchissement. Toutefois ces humbles apports ne procuraient pas les moyens utiles. Une centaine de personnes souscrivent 5.000 tomans chacun (25.000 fr.) ; d'autres vont jusqu'à 30.000. Des villes même se joignent à ce mouvement : Téhéran s'engage pour 1.000.000 de tomans; Tabriz en promet autant. Mais le Châh, empêtré dans ses embarras pécuniaires, subordonne son consentement à un prêt immédiat de 2.000.000 de tomans. D'autre part, les Banques russe et anglaise, redoutant cette concurrence devant laquelle elles ne pourraient résister, lui opposent des difficultés en retenant l'argent.

De riches propriétaires s'unirent enfin pour donner les fonds, mais à des conditions véritablement exorbitantes. Ils soumettent au Parlement un cahier des charges, où ils demandent que les « finances de l'Etat soient contrôlées exclusivement par la Banque ». De plus, ils réclament un droit de priorité sur les concessions de mines, chemins de fer, forêts et autres, en même temps que la liberté d'exploitation des riches pêcheries de perles qui se trouvent dans le golfe persique (1). Ainsi s'entendaient-ils, sous couleur de patriotisme, à faire profiter leurs intérêts particuliers de la détresse générale. Cependant, de longues discussions s'engagèrent sur ces étranges prétentions.

(1) V. *Times* du 3 septembre 1907, p. 6, article intitulé « Foreign and internal difficulties in Persia. »

Entre temps se poursuivait, devant l'Assemblée, le débat sur les lois fondamentales : Kanoum-i-Esesi. Le gouvernement soumet un projet établissant un Sénat qui, d'accord avec le Souverain, aurait le droit de dissoudre la Chambre. Les députés s'y montrent hostiles, y voyant un essai détourné de restreindre leurs privilèges (1).

Mais des rumeurs pessimistes arrivaient de Tabris. Influencé par son professeur russe, Chapchal Khan et son aide de camp, Ali Beg, le Vali-ahd ou prince héritier, qui est gouverneur de droit de cette province, empêchait d'ébruiter les nouvelles sur les événements de Téhéran et organisait comme le sultan Abdoul-Hamid, un vaste système d'espionnage. Malgré cela, le 18 septembre 1906, les libéraux vont s'abriter au consulat britannique, pour protester et réclamer des mesures constitutionnelles. Méhémet-Ali se serait même « adressé aux grands prêtres de la religion chiite pour faire annuler par un « fetva » la Constitution nouvelle, comme ayant été accordée par un prince débile et malade. Des indiscrets racontent qu'au lieu du « fetva » attendu, le prince héritier reçut un télégramme : « Votre auguste père n'était-il pas débile et malade quand, il y a onze ans, il se choisit un successeur ? » Vrai ou faux, cet incident a fait grand bruit et a été commenté de bien des façons (2). Quoiqu'il en fut,

(1) V. le *Temps :* Lettre de Perse, datée de Téhéran, le 12 novembre 1906.

(2) V. le *Temps*, article précité.

le Prince céda et les réfugiés formèrent alors une association : Anjuman-i-Nuzzar ou Société des Surveillants, pour contrôler efficacement les élections qui durèrent jusqu'au 2 novembre 1906. Après le départ des représentants choisis, l'Anjuman continuait à fonctionner. Prétendant que son rôle était terminé, et trouvant gênant ce corps constitué qui subsistait à côté de lui, le Vali-ahd voulut le dissoudre. Mais il échoua dans sa tentative. Aussi, malgré cela, en persistait-il contre lui, dans le peuple, une instinctive appréhension.

A ce moment, la discussion sur la loi fondamentale avait abouti. « Tandis que les députés, dans leur projet, s'inspiraient des lois les plus libérales des diverses nations européennes, le Grand Vizir, admirablement secondé par ses deux fils, cherchait à modérer l'impétuosité des nouveaux élus. Il tenait à ne pas trop accorder, dans la crainte qu'un peuple sans expérience politique ne fit un imprudent usage de ses libertés et par toute sorte d'abus n'entravât l'œuvre féconde du régime parlementaire » (1).

A la fin d'octobre 1906, le projet était prêt et n'attendait plus pour entrer en vigueur que la ratification royale. Mais que ce fut maladie ou irrésolution, le Souverain ne se résignait pas à y apposer sa signature. Un mécontentement croissant gagnait le pays qui redoutait, derrière ces lenteurs, l'influence négatrice du Prince héritier. La

(1) V. le *Temps*, article intitulé : Les lois constitutionnelles persanes, daté de Téhéran, le 2 janvier 1907.

situation était tendue. On pressentait de graves événements. Ce fut alors qu'une lettre du Vali-Ahd vint rendre le calme aux esprits inquiets. Il déclarait « qu'on l'avait calomnié en le représentant comme ennemi des libertés du peuple ; qu'il approuvait au contraire tous les actes et les projets libéraux de son père, et que si un jour il était appelé à lui succéder, il s'appliquerait à marcher dans la même voie » (1). Cependant, comme l'état de Mouzaffer-ed-Din empirait, il rejoignit la capitale et, recevant une délégation de députés, leur répéta ces déclarations. « Je serais aveugle et indigne de gouverner la Perse, dit-il, si je ne reconnaissais pas que c'est seulement une Constitution libérale qui peut relever notre pays et assurer sa grandeur et sa prospérité » (2).

Enfin, légèrement modifié, le projet de loi fondamentale fut ratifié par le Châh et contresigné par Méhémet-Ali, le 30 décembre 1906 et le 1er janvier de l'année suivante, la nouvelle Charte était solennellement promulguée devant le Parlement.

Bien que ce ne soit pas le lieu ici de l'étudier en détail, nous en résumerons les principales prescriptions.

Le pouvoir exécutif appartient au Châh qui l'exerce par ses ministres. Il les nomme et les révoque.

Le pouvoir législatif est le privilège exclusif de deux Assemblées : une Chambre de députés et un Sénat. La première entièrement élue, siège pour deux ans ; la

(1) et (2) V. le *Temps*, article précité.

seconde est composée de 60 membres dont 30 délégués par la nation et 30 nommés par le Roi. Toute loi doit être votée par elles deux, et ratifiée par le Souverain, sans que le texte lui reconnaisse cependant un droit de *veto*.

En matière financière, la Chambre seule statue, le rôle du Sénat, en cette matière, se bornant à des conseils.

Les traités et conventions, les concessions commerciales, industrielles ou agricoles accordées à des indigènes ou des étrangers, doivent être approuvés par les deux Assemblées.

Le Châh a le droit de dissoudre la Chambre, mais il faut pour cela que le gouvernement et les deux tiers du Sénat soient d'accord. Ce droit ne peut être exercé qu'une fois en deux ans, et de nouvelles élections ont obligatoirement lieu dans le délai d'un mois.

Enfin, la liberté de la presse est garantie (1).

Pour peu complète qu'elle soit encore, c'est là, cependant, une première délimitation des pouvoirs. Bien des points qui n'y sont pas déterminés, donneront lieu, plus tard, à des difficultés entre le Monarque et les représentants du pays. Malgré cela, pour un peuple qui se trouvait jusqu'alors entièrement livré aux caprices de l'arbitraire, ces nouvelles précisions marquent un avantage considérable.

(1) V., pour les détails qui précèdent, le *Temps*, article précité, et E. Browne, *op. cit.*, pp. 75-86.

Mais à peine venait-on de promulguer le statut constitutionnel, que Mouzaffer ed Din mourait, le 9 janvier 1907. Faible, bon et facilement influençable, il s'était vu entraîné par ses favoris dans une folle gabegie financière. Aussi, malgré ses bonnes intentions, laissait-il la Perse fâcheusement endettée et plus qu'engagée dans la voie des compromissions étrangères.

Lors de son avènement, il avait envoyé deux télégrammes, l'un au Tsar, l'autre à la reine Victoria. « Au Tsar, il déclarait qu'il considérait « comme le premier de ses devoirs de favoriser et de développer les relations amicales qui attachaient son père bien-aimé à la famille impériale de Russie. » Il disait en même temps à la reine Victoria : « Mon but constant sera de suivre les traces de mon auguste père, surtout en ce qui concerne les rapports amicaux qu'il a maintenus si constamment avec l'Angleterre » (1). Malheureusement, cet équilibre entre les deux grandes puissances rivales, si favorable à l'Iran, il ne sut pas le conserver. Ses besoins pécuniers, en effet, l'amenèrent à abandonner aux mains de la Russie des gages décisifs qui, n'eût été la concession du régime libéral, auraient pu bientôt limiter l'indépendance du vieux royaume. La convocation de la Chambre, par l'ère de réformes qu'elle annonçait, paraissait devoir assurer fortement l'existence nationale en lui permettant de se libérer de tout contrôle extérieur.

(1) V. le *Temps* du 9 janvier 1907. Bulletin de l'Etranger.

Au point de vue intérieur, il laissait son successeur devant une situation très délicate. Car deux tendances avaient déterminé la disparition du gouvernement absolutiste : celle des prêtres qui ne voulaient la faire servir qu'à l'accroissement de leurs prérogatives, au triomphe de leurs principes religieux et à l'affaiblissement du pouvoir central ; celle des intellectuels qui la concevaient, au contraire, comme une réorganisation moderne de leur pays. Sans doute au début se trouvèrent-ils d'accord dans leur œuvre d'opposition, mais quand il fallut jeter les bases d'un nouvel état de choses, la mésentente commença. Quoiqu'il en fut, le Valiahd aurait pu diriger vers un relèvement définitif les destinées persanes, s'il eut collaboré loyalement avec les députés.

Bien qu'il eut ébranlé la position de la Perse, tant au point de vue intérieur, en suscitant contre lui l'irritation des Ulémas, mécontents des mœurs qui régnaient à la Cour, et furieux de constater qu'il appuyait son pouvoir non sur eux, mais sur l'étranger ; qu'au point de vue extérieur, en abandonnant en faveur de la Russie la politique traditionnelle d'équilibre, Mouzaffer-ed-Din avait cependant réparé ses fautes par l'accord de la Constitution et ouvert ainsi à son pays, de nouvelles et fécondes possibilités. Il appartenait à son successeur de les faire fructifier.

CHAPITRE II

Le règne de Méhémét-Ali

Le 7 janvier mourait Mouzaffer ed Din et le 9, malgré l'horoscope peu favorable que tira, pour cette date, l'astrologue du Châh, on célébrait en grande solennité, le couronnement de Méhémet-Ali.

« La Cour se rangea dans la salle du Musée. Des deux côtés du Trône, huit princes Kadjars, choisis par privilège dans la descendance d'Abbas-Mirza pour tenir les armes royales, étincelantes de pierreries, puis les deux frères du nouveau Châh, Chouah os Saltaneh et Azod-es-Sultan ; au devant, tout seul, à droite des degrés, un enfant d'une dizaine d'années, Sultan Amed Mirza, celui des fils du roi qui doit être désigné comme prince héritier (1). Accroupis en cercle, une vingtaine de mollahs

(1) La loi de succession au Trône exige que la mère du Châh soit princesse. Dans le chiisme, en effet, existent deux sortes d'union : le mariage et le concubinage. Tous les enfants sont légitimes, mais, pour ceindre l'antique tiare iranienne, il faut être fils d'une femme légitime et Kadjare. Parmi ceux-ci, c'est l'aîné qui est proclamé héritier.

et de seyyeds, les plus illustres de la capitale ; aux deux premières places, les grands moudjtehids A Seyyed Mohamed et A Seyyed-Abdoullah, dont la science et l'autorité ont fait des juges suprêmes ; l'Imam-Djoumé, un gendre de Mouzaffer ed Din, chef officiel des Ulémas, celui qui a reçu mission du souverain de faire en son nom la prière du vendredi dans la Mesjed-in-Châh ; le professeur en renom Hadji Cheikh Fazl'oullah ; cheikh-ul-Reis, un prince Kadjar connu par ses écrits ; d'autres encore.

Au corps diplomatique faisaient face, groupés autour du trône de Nadir (1) les grands dignitaires du royaume, vêtus de robes d'honneur « Kalats » en cachemire, attachés par des agrafes en brillants,— « chamsehs » — (2). Le Sadr'Azam (premier ministre) se distinguait par l'ornement spécial à sa fonction : de grosses émeraudes pendant à des nœuds de perles..... Dans la foule, se trouvaient les Sardars de l'armée, un groupe de « Moustofis » et une délégation de la tribu des Kadjars. La poitrine

(1) Le trône de Nadir est celui qui fut rapporté de Delhi par un Châh persan. Il appartenait au Grand Mogol : Mohammed Châh Hindi. C'est un fauteuil droit, à dossier élevé, tout couvert de pierres précieuses.

(2) Ce sont des insignes distinctifs conférés par le Châh aux fonctionnaires civils. Ils sont accordés par firman et plus ou moins précieux, selon les classes. Celui du Sadr'Azam est attaché à la fonction et transmis, par son prédécesseur, à chaque nouveau premier ministre, ainsi que les autres emblèmes de la fonction : la chaine d'où pend le cachet et l'écritoire.

des maréchaux persans ruisselle de brillants ; ils portent le grand cordon bleu à raie verte, insigne de leur grade, et des sabres enrichis de pierreries, dûs à la munificence souveraine. Les Moustofis revêtent la même robe de cachemire que les dignitaires de l'ordre civil ; mais le bonnet d'astrakhan est remplacé chez eux par un turban élevé en cachemire blanc. C'est la caste des gens de plume qui s'est conservée à travers toute l'histoire de l'Iran.....

Il pouvait y avoir en tout, 300 personnes assistant à la solennité. Parmi elles, circulait un gros homme, petit et bossu, le bossu du roi défunt.

Le grand eunuque, un vieux nègre, immense et maigre, flottant dans son manteau, Hadji Sourou Agha, Etamad-el-Harem, se présenta à la porte de la salle et cria en turc : Guetchin ! Ecartez-vous ! Alors, précédant le roi, apparurent deux maîtres de cérémonies qui tenaient de longues baguettes, toutes couvertes d'émaux et de brillants, terminées par des émeraudes.

Méhémet-Ali Châh a trente-cinq ans : il est assez fort et de taille moyenne. Sous le simple Kolah, la figure est ronde et rasée, le menton plein, la moustache courte et raide ; il porte des lunettes d'or. Il revêt la redingote noire, à petits plis, boutonnée jusqu'au cou, telle qu'elle fut prescrite par Nasr'ed Din Châh. Des deux côtés de la poitrine, cinq rangées de ferrets en gros diamants, qui sont le « chamseh » spécial au souverain ; puis la plaque

du « mogaddès » (1) avec le portrait d'Ali entouré de brillants. Le sabre, couvert de pierreries, pend à un « haïkel » mis en sautoir et constellé de diamants.

Le souverain traversa la salle, suivi de ses jeunes frères, de ses fils et de ses chambellans ; il gravit les degrès du trône de Feth-Ali-Châh (2) et s'y accroupit, appuyé sur le coussin de perles. Aussitôt, les mollahs se levèrent, s'empressèrent autour du roi, murmurant des félicitations et des prières pour la prospérité de son règne. A Seyyed Mohammed récite à haute voix un verset de la 38e surate du Coran. « O David ! nous t'avons élu pour être souverain sur la terre. C'est pourquoi tu dois

(1) L' « Agdès » est la plus haute des décorations persanes ; elle n'est conférée qu'aux princes du sang, et fort rarement à de hauts personnages. Elle comporte trois classes : le « mogaddès » qui est porté seulement par le Châh, un grand cordon bleu et une plaque de brillants surmontée de la couronne royale.

(2) « Le trône de Feth-Ali-Châh est un lit de repos, en or émaillé, offert au roi par le Sadr'Azam du temps, Hadji Mirza Hussein Khan, pour une de ses concubines favorites, Thavous Khanoum (Mme Drou). Destiné d'abord aux ébats amoureux de Feth-Ali-Châh, il fut transformé en trône par son petit-fils, Mohammed Châh. Il se compose d'une estrade en or, parsemée de fleurs émaillées ; six pieds recourbés le supportent, deux degrés y accèdent ; le fond se relève en baldaquin, au haut duquel a été postérieurement fixé un soleil de diamants, emprunté au trésor de Nadir. Sur les côtés, au dedans et au dehors, court une inscription dont les vers se répartissent en une succession de cartouches. » V. *Journal des Débats*, extrait du même article que la description du couronnement.

juger entre les hommes selon la justice et non point suivre tes passions, de peur qu'elles ne t'écartent de la voie de Dieu. Ceux qui s'écartent de la voie de Dieu subiront des peines sévères, car ils ont oublié le jour du jugement dernier. »

L'autre grand moudjtehid, A Seyyed Abdoullah, choisit, pour sa citation, un verset du chapitre intitulé la Famille d'Amran : « Dis, ô Dieu ! toi qui possèdes l'empire, tu cèdes le pouvoir à celui que tu veux, et tu le retires à celui que tu veux. Tu exaltes celui que tu veux et tu humilies celui que tu veux ; le bien est entre tes mains, car tu es le Tout-Puissant. »

Puis le Sadr'Azam plaça la tiare des Kéyaniens (1) sur la tête de Méhémet-Ali-Châh, qui parut beaucoup souffrir de cet ornement incommode et inaccoutumé. Le privilège de couronner les souverains appartenait naguère aux autorites religieuses. Mais un conflit de préséance

(1) C'est la vieille couronne de l'Iran. Enfermée dans le trésor des Séfavis à Ispahan, elle fit partie du riche butin qu'emportèrent les Afghans, après leur campagne victorieuse qui détrôna la vieille dynastie persane. Nadir Châh reconquit sur le Grand Mogol les joyaux enlevés, mais la tiare n'existait plus. Avec les pierreries qu'il rapportait des Indes, il la fit reconstituer. Son nom, Tadj-i-Kéyan « tiare des Kéyaniens », vient de la première dynastie historique de la Perse, celle des Keyoumers qui précéda la glorieuse lignée des Achéménides. Elle comprend trois étages de pierres et de perles superposées, avec, au devant, une aigrette de diamants qui porte, en son milieu, le « Daria-i-Nour », la mer de lumière, un des plus gros brillants connus.

s'étant élevé entre l'Imam Djoumé et les grands moudjtehids, entre le clergé officiel et le clergé libre (1), il fallut bien départager les parties en remettant l'affaire au pouvoir civil. Après quelques instants de supplice, la tiare fut retirée, et remplacée par un bonnet d'astrakhan, surmonté, cette fois, d'une aigrette en diamants.

Alors le roi parla. En quelques mots très brefs, il exprima le vœu de réaliser ses intentions pures, s'il plaisait à Dieu, afin de faire le bonheur de son peuple. Puis, il annonça la remise de certaines mesures fiscales, « en reconnaissance de la faveur octroyée par Dieu ».

« ..... Ensuite, le Châh descendît du trône et quitta la salle, après avoir adressé quelques paroles aux représentants des puissances. Mohammed Ali Châh sait convenablement le français, mais il n'aime guère à le parler que dans le particulier. Il avait pour interprète un des fils du Sadr'Azam, Motammen el Mulk, un ancien élève de notre Ecole polytechnique » (2).

(1) Nous avons déjà indiqué la différence qu'il y a entre le clergé officiel et le clergé libre. Le chiisme amenant ses mollaks à considérer, comme usurpateur, tout souverain qui ne descend pas d'Ali, et l'Islam, d'autre part, ne connaissant pas la consécration religieuse, les souverains persans des nouvelles dynasties s'efforcèrent, pour pouvoir les dominer, d'enrôler les prêtres dans un corps hiérarchisé. D'où les tentatives que nous avons exposées, mais qui ne réussirent pas, car elles ne parvinrent pas à briser le pouvoir indépendant de tous ceux qui ne doivent leur cléricature qu'à leurs diplômes.

(2) Extrait d'un article publié dans le *Journal des Débats*, sous le titre : En Perse et daté de Téhéran, le 31 janvier 1907.

Mais pour imposante et bien réglée que fut cette cérémonie, la splendeur de son apparat ne parvint pas à en masquer certaines lacunes protocolaires. Dans le brillant cortège qui entourait de son éclat la pompe de ce couronnement, on n'avait que trop remarqué, en effet, l'absence complète des députés. Le Châh les avait ignorés ; mais, eux, ils ne pouvaient ignorer le Châh. C'est de lui que dépendait le nouveau régime, et l'on ne savait pas s'il venait apporter la paix ou bien la guerre. Un malaise inquiet pesait sur le Parlement, fait de méfiance et de réserve. Le monarque oublierait-il les tendances du Valiahd ? Ou fort de son autorité, ne tenterait-il pas de réaliser ses anciennes conceptions ? Son premier geste n'était pas pour apaiser les craintes, et le refus qu'opposèrent bientôt les ministres d'assister aux séances de l'Assemblée, ou de répondre aux questions des représentants, augmenta la tension. L'opinion publique devenait nerveuse. On pressentait un orage.

C'est alors que, pour préciser la situation, la Chambre envoya au souverain, dans les premiers jours de février, une adresse qui équivalait presque à un ultimatum. Dans ce « cahier de revendications (1) », elle demandait : 1° la reconnaissance formelle par le Châh du nouveau régime constitutionnel et son renoncement définitif au pouvoir absolu ; 2° la limitation du nombre des Ministres à huit ;

(1) V. *Le Temps*, 11 février 1907, article intitulé : La situation politique en Perse.

3° la responsabilité ministérielle ; 4° la règlementation des « andjumans » ; 6° l'engagement de ne plus nommer au gouvernement de sujet étranger. Enfin le « Medjliss » exige une réponse, dans les cinq jours. Devant cette mise en demeure brutale, Méhémet Ali songea à résister, mais des troubles éclatèrent à Téhéran et à Tauris, où la population, après s'être emparée de l'arsenal, ferma tous les bureaux du gouvernement. Pressé par les uns, abandonné par les autres, le roi céda. Les ministres, désormais, assistèrent aux séances de l'Assemblée ; M. Nauss fut renvoyé et l'on nomma une Commission pour rédiger les lois supplémentaires aux lois fondamentales.

A ce moment, un député déclare : « La seule chose qui pourrait nous arrêter dans notre marche en avant, ce serait une réaction venue d'en haut. Or, cela n'est pas à craindre, et cela n'est pas possible. La monarchie ne peut se maintenir en Perse qu'en organisant la liberté. L'esprit de réaction n'existe pas chez nous (1) ». Et un Ilkhani, chef d'une grande tribu, ajoute « que le despotisme est bien mort en Perse, que la Constitution est la forme rationnelle. C'est, du reste, prétend-il, le système appliqué dès la plus haute antiquité dans nos tribus nomades. L'Assemblée des vieillards, les « barbes blanches » de la tribu, comme on dit, exerce en réalité le pouvoir. Nous autres chefs, nous n'avons guère que les pouvoirs d'un roi constitutionnel. Personnellement, pour-

(1) V. *Le Temps*, article précité.

quoi me plaindrais-je d'un nouveau régime qui nous soustrait aux actes arbitraires et sans appel d'un gouverneur de province ? Quant à mes nomades, ils ne s'occupent guère de ce qui se passe à Téhéran. Là-bas, sous leurs tentes, l'été dans leurs montagnes, l'hiver dans les plaines, ils ne s'inquiètent que de leurs troupeaux et du chiffre de l'impôt annuel à payer (1) ». Enfin, un marchand de légumes, interrogé sur ce qu'il pensait de la Constitution, répondait : « A vrai dire, monsieur, cette chose nous réjouit parce que c'est du nouveau. Comme il n'est pas possible que nous soyons plus malheureux qu'avant, Dieu voudra sans doute que nous soyons plus heureux. C'est du nouveau ; nous espérons (2) ».

Malgré cela, de grondantes difficultés assaillent la jeune Constitution. Sous l'impulsion des intérêts que le contrôle du Parlement allait léser, et la secrète influence du ministre de Russie qui tendait à défaire en sa faveur ce que l'Angleterre avait élevé à son profit, des mouvements réactionnaires éclatèrent bientôt. On en signale en province et à Téhéran, où les émeutiers, poursuivis, vont se réfugier dans la grande mosquée de Châh Abdul Azim. Ils y forment, contre les idées libérales, une association politique que l'on soupçonne vivement le Châh d'avoir soutenue de son approbation et de son argent (3). Pour intimider les fomenteurs de troubles, le Medjliss

(1-2) V. *Le Temps*, article précité.
(3) V. E. Browne, *op. cit.*, p. 20.

décide la création de quelques bataillons de gardes nationaux (1). D'autre part, de vives dissidences viennent diviser les libéraux eux-mêmes ; les modérés demandant que l'on respecte, dans le gouvernement, les principes sacrés du Koran ; les démocrates voulant appliquer la Constitution dans toutes les conséquences de son esprit réformateur.

Cependant, les mouvements populaires furent vite réprimés et le gouvernement accentuant sa politique novatrice, commence à déposer, dans les provinces, les gouverneurs qu'il soupçonne de trop d'attachement à l'ancien état de choses. C'est ainsi qu'il prive de ses fonctions, le prince Zèll es-Sultan, ce fils aîné de Nassr'ed Din qui, entouré depuis des années d'une légende énergique et farouche, administrait Ispahan. D'autre part, le renvoi de M. Nauss avait augmenté de tout l'éclat d'une difficile victoire, le prestige de l'Assemblée et la fondation, dans les ayalats, d'andjumans populaires, ne contribua pas peu aussi à affermir le nouveau régime.

Ce fut alors que, la Chambre ayant décidé de supprimer le poste de Premier Ministre ou Sadr'Azam, Mouchir-ed-Dovleh donna sa démission avec son cabinet, (17 mars). Sa succession revint à Sultan Ali Khan, Vaziri Afkham, qui plaça à la tête des finances Nassr'ul-Mulk, le futur régent. Au milieu des tâtonnements et des diffi-

(2) V. *New-York Herald*, 4 mars 1907, article intitulé : Persian Assembly rasing troops.

cultés inhérents à toute profonde réorganisation, il forma le premier ministère véritable qu'ait eu la Perse, en concentrant entre les mains de six ministres responsables, avec des attributions nettement définies. — Intérieur, Justice, Affaires Etrangères, Guerre, Finance, Travaux publics ; — des départements épars qui, jusque-là, relevaient de 58 fonctionnaires (1). « Il est juste de reconnaître que la Chambre a su affirmer son autorité. Il lui reste à prouver sa capacité (2) ».

Elle la prouva par un labeur bien dirigé, et une session bien remplie. Parmi les lois de cette période parlementaire, deux surtout valent d'être considérées.

La première a trait « à l'organisation de l'autonomie locale et institue des Conseils municipaux, d'arrondissement, et généraux dont le fonctionnement rappelle, dans les grandes lignes le régime actuellement en vigueur en France (3) ».

Il y avait alors, dans l'Iran, deux sortes d'andjoumans : les officiels et les privés.

Ceux-là se hiérarchisaient suivant la gradation que nous venons de voir, et commencèrent à fonctionner en décembre 1907. Quant à ceux-ci, c'étaient des associa-

(1) V. E. Browne, *op. cit.*, p. 22.

(2) V. *Le Temps,* du 23 mars 1907. Bulletin de l'Etranger : La situation politique en Perse.

(3) V. Les *Documents du Progrès*, numéro d'octobre 1908, article intitulé : « Les bases sociales de la Révolution persane, » par G. Khroustaleff, p. 893.

tions philanthropiques et politiques qui ressemblent, par plus d'un côté, aux fameux clubs de la Révolution. Pour mieux agir sur le peuple, ils comprenaient, à côté de leur organisation propre, des classes du soir pour l'éducation des illettrés, des soins médicaux pour les malades, des conférences sur les devoirs des citoyens, et de grands orateurs venaient y prononcer des discours sur les questions débattues, ou sur la nécessité de la prudence qui commande, pour éviter toute intervention extérieure, de ne pas toucher aux étrangers. Dans les centres importants du territoire persan, mais surtout à Chiraz, Gilan et Ispahan, surgirent ces groupements spontanés pour concentrer les forces libérales et soutenir le mouvement rénovateur (1).

(1) V. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, numéro d'avril 1908, p. 175. « Les andjoumens », article signé par Robert Champlan. Il expose la façon dont ces conseils, appelés seulement d'abord à surveiller l'élection des députés, se sont constitués : « L'élection des députés devient chose secondaire ; l'andjoumen de province, véritable medjliss analogue à celui de Téhéran, était né. » Au début, il ne siège qu'une de ces assemblées dans la capitale de la région, mais elle devient bientôt impuissante devant la multitude croissante de ses occupations, et il s'en fonde alors dans tous les centres. A Téhéran, chaque quartier de la ville a son andjoumen, « chargé, outre la politique, de s'occuper de la propreté des rues et de la police ». Puis, d'autres types d'assemblée se forment. « Les originaires des différentes provinces se réunirent, ensuite les originaires d'un ensemble de province. » Ainsi se créent alors l'andjoumen de l'Azerbaïdjan, un des plus riches et des plus nombreux, l'andjoumen du Sud, qui

La seconde de ces grandes lois fut celle qui proclamait la liberté de la presse, en y apportant toutefois les res-

veut rattrapper par la hardiesse des idées son infériorité numérique, enfin l'andjoumen des Frères, qui prêche une large tolérance et accepte les guêbres ou Zoroastriens. La comparaison entre ces réunions turbulentes, parfois sans mandat, avec les fameux clubs de la Révolution, s'établit d'elle-même. « Ainsi qu'en France, ces andjoumens ont les idées plus avancées que l'Assemblée et beaucoup d'actes du Parlement ont été accomplis sous leur pression directe. » Ainsi l'andjoumen de l'Azerbaïdjan, sans se préoccuper des voies et moyens de réaliser sa motion, vote un beau jour la déchéance du Châh et l'établissement de la République. Et M. Champlan conclut : « Les andjoumens politiques disparaîtront rapidement ; il est possible que le Medjliss ne puisse continuer son œuvre incertaine pour laquelle personne n'est encore préparé. Mais les Persans savent maintenant se grouper pour résister aux tyranies trop fortes et ces discussions en commun ont fait comprendre à chacun l'utilité de l'instruction. Il y a actuellement une poussée extraordinaire de tout le monde vers les écoles et c'est dans ce sens que l'on peut dire que, depuis quelques années, la Perse a progressé. » Paroles un peu sceptiques, peut-être, mais qui devaient être prophétiques !

V. aussi, dans le même bulletin, numéro d'octobre 1908, article précité, p. 409. Les élus de Téhéran dominent dans la Chambre, surtout au commencement, puisqu'on n'avait pas attendu, pour la réunion du Parlement, l'arrivée des envoyés de province : Aussi fut-il évident, dès le début, « que les préoccupations de la majorité des députés n'allaient pas au-delà de la capitale ; le résultat ne se fit pas attendre : dans toutes les grandes villes, de petits Medjliss s'établirent à l'image de celui de la capitale. Tebriz commença ; Chiraz suivit ; puis Recht et d'autres villes moins importantes. Ces assemblées se posèrent immédiatement en censeurs des moindres actes

trictions suivantes : interdiction d'offenser le souverain, de préconiser l'abolition de la Constitution, de parler irrespectueusement de la religion chiite, etc. (1). De nombreux journaux se fondèrent alors dans tout le pays, quelques-uns sur le modèle européen, d'autres sous forme de libelles que l'on distribuait même gratuitement parmi les masses, répandant partout avec eux la « bonne nouvelle » qui devait délivrer le peuple de sa tyrannie séculaire. Considérable fut leur influence, en créant, dans la foule, un attachement profond aux jeunes institutions.

Ce ne furent pas là, les seuls travaux de l'Assemblée.

Du 14 février au 14 avril 1907, elle procéda, en outre, à l'examen d'une nouvelle assiette de la taxe foncière, étudia le projet d'une Banque nationale dont elle accorda même la concession (2), vota enfin une loi sur les pou-

du gouverneur qui, blâmé par le Châh, blâmé par le Medjliss, blâmé par son assemblée provinciale à chacun de ses actes, prit, la plupart du temps, le sage parti de ne rien faire et de laisser l'anarchie se développer à son gré ». Les andjoumens influencent la Chambre. « Et quand le parlement suivait le conseil d'un de ces clubs provinciaux, il obéissait à des querelles locales sans intérêts pour le pays ; il ne faisait que des mécontents. Aussi, quand le Châh eut accompli son coup d'Etat, on eut la preuve de l'impopularité du Parlement dans les provinces : aucune ville, sauf Tebriz, ne se révolta, ce qui leur eut été facile, puisque, nulle part, le souverain ne possède de troupes sur lesquelles il puisse compter. »

(1) V. les *Documents du Progrès*, article précité.

(2) L'opposition des banques étrangères soutenues par leurs légations et certaines intrigues que faisaient craindre la présence, parmi les fondateurs, de réactionnaires avérés, comme

voirs et fonctions des gouverneurs : Kanoum-i-Houkkèm.

Cependant, l'ancien Grand-Vizir de Nassr' ed Din et de Mouzaffer ed Din, l'atabeg Emin-ès-Sultan, rappelé en Perse par le Châh, rentre, le 19 avril, de son long exil. Ce n'était certes pas comme simple particulier qu'il revenait maintenant, et, malgré ses indéniables capacités, on redoutait que l'habitude du pouvoir absolu qu'il avait si longtemps exercé, ne le rendit inapte au gouvernement libéral. De son passé, on préjugeait son avenir, et d'ailleurs, la brillante réception qu'on lui avait préparée en Russie et les grands honneurs qu'il y avait reçus, n'étaient pas faits pour dissiper cette méfiance. Pour qu'on l'eût tellement fêté dans l'Empire du Tsar, il fallait que l'on y compta sur lui, et l'amitié moscovite n'était pas une recommandation auprès des constitutionnalistes. Arrivé à Enzéli sur un navire russe, ce fut à grand peine qu'il obtint l'autorisation de débarquer (1). On le laissa enfin mettre pied à terre, mais, avant que de procéder plus

ce Hadji Mohammed Ismaïl, riche marchand et si chaud partisan de Méhémet Ali qu'à son abdication il se suicida, empêchèrent la banque de fonctionner. Le concession resta lettre morte.

(1) V. pour cela et les détails qui suivent : Le *Times* du 3 septembre 1907, article de tête, p. 7. On y voit fonctionner, sur le vif, l'organisation des andjoumans. D'Enzeli, en effet, devant la violente opposition populaire, on télégraphia à Recht pour demander des instructions. L'andjouman, sur les indications du Medjliss lui-même, répondit de laisser débarquer.

avant, il dut prêter au nouveau régime un serment solennel. A Rescht, pareille obligation l'attendait encore, et il dut jurer de nouveau.

Mais le mécontentement de ce retour inopportun ne se calmait pas. Au Medjliss, un des plus grands députés libéraux, le célèbre Taqi-Zadèh se leva et déclara que, dans ces conditions : « la Constitution était inutile et qu'il valait autant dissoudre le Parlement (1). »

Malgré cela, le Châh le nomma Président du Conseil. Dans sa déclaration ministérielle, il affirma son désir « de travailler la main dans la main avec le Parlement. » A quoi, le chef des démocrates répondit, en prenant fort sèchement acte des promesses du gouvernement, et en ajoutant que si on ne les tenait pas, le Parlement « saurait protéger les intérêts du pays par des mesures indépendantes (2) ».

En mai et juin, surviennent de nouveaux incidents qui aggravent encore la tension entre le souverain et l'Assemblée. Des troubles éclatent à Kirmanchah, Tauris, Mallou, Khoy, que l'on prétend fomentés par Méhémet Ali pour jeter, par le désordre et l'insécurité générale, un juste discrédit sur la Chambre impuissante. Mais des mesures énergiques ont vite raison de ces soulèvements épars, lorsqu'en juin, se produit la rébellion du prince

(1) V. le *Times*, article précité.

(2) V. le *Figaro* du 2 juillet 1907, article intitulé : « Une reconnaissance de l'Orient. »

Salar-ed-Dovleh, le plus jeune frère du roi. Le gouvernement envoie des troupes contre lui, et le 22 juin, il est battu à Néhavend, sur le même sol illustre et fatidique où 1300 ans plus tôt, l'empire sassanide s'écroulait, parmi les ruines de l'indépendance persane, sous l'impétueuse attaque des Arabes envahisseurs. Fait prisonnier, on amène le révolté vaincu à Téhéran, où on le garde sous surveillance.

Ainsi, parmi l'inquiétude et la suspicion universelles, la situation se prolonge-t-elle.

Enfin, le 25 juillet, sonne le premier anniversaire de la Constitution, et les libéraux de célébrer avec pompe le « Jachn-i-Milli » ou Fête nationale. Mais à tout l'éclat de ces réjouissances, manque le couronnement suprême : le Châh ne daigne pas y assister. Parmi cette foule en liesse, que l'on estime à plus de 100,000 personnes, au contraire, Mouqtâdir-Nizâm, surintendant de l'Arsenal, essaye, mais en vain, de déchaîner une panique (1). Sauf l'absence royale, rien ne vient troubler cette joyeuse et calme manifestation.

Pendant que se déroulent, sur le chemin malaisé de la Constitution, ces événements cahotés, il convient de ne pas en oublier le discret instigateur : M. de Hartwig, ministre de Russie à Téhéran (2). Intelligent, actif et

(1) V. E. Browne, *op. cit.*, p. 23.

(2) Actuellement ministre à Cettigné et l'une des chevilles ouvrières de l'alliance balkanique.

patriote, il s'était proposé de rendre au gouvernement du Tsar la position prédominante dont l'avait déchu le nouveau régime. Faisant intervenir toutes les influences dont il disposait, il tenta de circonvenir le Châh, et par Chapchal Khan, son professeur, Ali Beg, son favori, et le directeur de la Banque russe, de le pousser contre la Chambre. Par les désordres qui se produisaient, il lui montrait l'anarchie comme une conséquence inévitable du système parlementaire, et fournissait, d'autre part, à son pays, une possibilité d'intervention. Puisque le dernier changement avait avantagé l'Angleterre, en effet, il n'avait pu que nuire à la Russie, et par suite, celle-ci devait s'y opposer. Il n'eût de cesse, qu'il n'y arrivât. Laisser la Perse évoluer vers ses destinées réparatrices, c'était amoindrir le patrimoine moscovite, abandonner, peut-être, un débouché si ardemment convoité sur la mer libre, reculer, en tous cas, devant la Grande-Bretagne. Enfin, adroit et tenace, il sut trouver à la Cour un appui à sa politique, car les courtisans, menacés dans leurs richesses, leurs situations et leurs privilèges, ne demandaient qu'à soutenir toute action qui les délivrerait du monstre réformateur. En face de lui, Sir Cecil Spring Rice, ministre anglais, homme fin et posé, laissait faire.

C'est alors qu'une note russe, rédigée par M. Pachkoff, premier secrétaire de la Légation, est adressée directement au Président de la Chambre, pour lui dire que si les désordres continuent, la Russie se verra forcée de

prendre « certaines mesures actives pour assurer la sécurité..... sans aucune mauvaise intention, mais pour apaiser les luttes ». Ce document bizarre fut refusé à cause de ses termes trop vifs et même certains journaux russes, comme le *Novoïé Vrémia* et le *Slovo* ne purent s'empêcher, en relatant l'incident, de blâmer M. de Hartwig pour une intervention aussi osée. (1).

Au même moment, le vieux litige turco-persan renaît à nouveau. Il existe, en effet, entre les deux pays, une zone longtemps disputée et qui, d'après le traité d'Erzeroum (20 mai 1847), devait être déterminée, sur le terrain même, par une commission technique. Mais, incurie ou mauvaise foi, celle-ci ne se réunit jamais, et, le 2 août 1869, on signa un nouveau protocole. D'après celui-ci on créait, entre les Etats voisins, une région sujette à controverses qui, « de Mohammara, non loin du Chot-el-Arab, jusqu'à l'Ararat, s'étendait sur une longueur de 700 milles et sur une largeur de 20 à 40 milles anglais. Tout ce qui est à l'Est revient à la Perse ; tout ce qui est à l'Ouest, à la Turquie. Quant aux territoires litigieux, l'arrangement du 2 août 1869 prévoit qu'ils doivent rester soumis à l'administration de l'Etat sous laquelle ils se trouvent au moment de la signature du protocole » (2). Par son imprécision même, cette convention devait amener des

(1) V. E. Browne, *op. cit.*, p. 24.

(2) Extrait du *Temps*, du 10 août 1907. Bulletin de l'Etranger : L'incident turco-persan.

conflits d'interprétation et, en effet, ils se succédèrent nombreux jusqu'à l'occupation de Soudjbolak par les Turcs, dans l'été de 1907. (1) Les combats qui se livraient à la frontière et l'avance des Ottomans en terre persane n'étaient pas faits pour aplanir les difficultés où se débattait le régime libéral.

De plus, en ce moment, se produisait dans la capitale une violente propagande réactionnaire, menée par le cheikh Feslullah qui, accusé de corruption devant l'Assemblée, s'était réfugié dans le sanctuaire de Chah Abdul'-Azim. Là, il réunit des disciples autour de lui et prêche la résistance aux tendances rénovatrices (2).

(1) V. *Temps*, article précité : « Cette ville est située incontestablement en territoire persan, hors de la zone litigieuse. On explique, du côté turc, qu'une concentration des troupes persanes avait eu lieu à proximité de Tergaver, ville appartenant aux territoires litigieux, et que le commandant persan se préparait à une attaque. Du côté persan, on déclare que le gouvernement, ayant à rechercher les auteurs de l'assassinat d'un missionnaire américain et supposant qu'ils allaient passer la frontière, avait réuni quelques troupes pour les en empêcher ; que le commandant persan ne menaçait pas le territoire ottoman, ne désirait pas s'établir en territoire litigieux ; que le gouvernement turc avait été informé des poursuites et que, néammoins, les autorités ottomanes avaient offert asile et protection aux assassins ». Or les populations, de ce côté de l'Iran, sont sunnites, et les troupes, d'autre part, refusaient de marcher jusqu'au paiement complet de tous leurs arriérés. Ourmyah allait bientôt être menacé et le ministre de la guerre, nommé gouverneur de l'Azebaïdjan, ne put rien faire contre les Turcs.

(2) La propagande demeurant sans résultats, il fit sa paix

Si, à ces faits, l'on ajoute, pour compléter le tableau, la méfiance invincible qu'éprouvaient la Chambre et l'opinion publique tant envers le Châh qu'envers son premier ministre, on comprendra comment le pays eût conscience alors de se trouver devant une situation éminemment instable et inquiétante. C'était comme une machine dont les ressorts, tendus à se rompre, menaçaient à chaque instant d'éclater. Il eut fallu adoucir les oppositions, pour permettre aux rouages de reprendre leur fonctionnement normal. Par malheur, les antagonismes se précisèrent, au lieu de s'apaiser. Le projet de loi supplémentaire qui fixait les attributions des divers pouvoirs, rédigé par la Commission depuis le mois de mai, attendait en vain la ratification royale. D'un autre côté, le gouvernement ayant besoin d'argent, voulait conclure un emprunt, mais il fallait pour cela l'assentiment de l'Assemblée et Emin-ès-Sultan tentait de s'y créer patiemment une majorité favorable. C'était là une tâche délicate et qui accentuait encore les opinions divergentes. Peut-être, cependant, eut-elle abouti, lorsque le 31 août 1907, en sortant du Medjliss, l'ancien Grand-Vizir tomba, assassiné.

Homme d'Etat véritable et dont l'esprit, pendant son séjour en Europe, s'était ouvert aux méthodes occidentales, il était rentré, sincèrement résolu à soutenir la réorganisation de l'Iran. Son passé, toutefois, trahit ses

avec le Medjliss et rentra à Téhéran dans les premiers jours d'octobre.

intentions et, suscitant contre lui une méfiance injustifiée, l'empêcha d'agir énergiquement. Pris entre son souverain et le Parlement, il n'était point parvenu à concilier ces deux extrêmes, et mourait avant d'avoir eu le temps de fonder une œuvre durable.

Sur le mobile de cet acte sanguinaire, il ne fut pas possible de rien découvrir directement, car le meurtrier s'était suicidé. Cependant, des lettres que l'on retrouva sur lui, il semble ressortir qu'il était affilié aux sociétés secrètes de Bakou. Et ceci ne constitue pas le moins curieux de l'affaire. Dans cette ville de la mer Caspienne, vivaient alors 80.000 réfugiés de Perse. Entre nihilistes russes et révolutionnaires persans, une alliance se forma et ceux-ci, bientôt, prirent à ceux-là leurs principes et leurs bombes. (1) Tout pénétrés par l'in-

(1) V. *Le Times*, du 3 septembre 1907, article de tête, p. 7. Le meurtre d'Atabeg Azam. Bulletin du Comité de l'Asie française, 21, rue Cassette, numéro de septembre 1907, v. article signé Maurice Muret : L'assassinat du Grand-Vizir, p. 343. « Ali-Asghar Khan était évidemment une haute intelligence servie par une ferme volonté ». En réponse à l'accusation d'esprit rétrograde que l'on portait contre lui, l'auteur ajoute : « Des conversations familières que j'eus l'an dernier avec Ali Asghar Khan j'ai remporté à vrai dire une impression toute différente. L'atabeg Azam n'hésitait pas au contraire à présenter l'éloge chaleureux des institutions parlementaires, à déclarer souhaitables leur adoption en Perse et leur adaptation au milieu persan... Peut-être, une fois rentré en Perse, a-t-il mieux compris qu'il ne faisait à l'étranger, les difficultés que rencontrerait la *parlementarisation* du gouvernement persan, mais je ne puis croire qu'il avait jeté complètement

fluence de ces doctrines, ils partirent les appliquer dans le vieux royaume si tristement lézardé que l'on tentait de rechampir. Mais ce fut surtout plus tard que les « Caucasiens » devaient jouer un grand rôle.

L'assassinat de l'atabeg Azam Emin ès-Sultan, privant le pays de son politique le mieux doué produisit une profonde impression, et le Châh sentit passer sur lui le souffle menaçant de l'exaspération populaire. Des pamphlets étaient distribués où l'on demandait ouvertement la mort de Méhémet-Ali. Nous en reproduisons un qui permettra de mieux comprendre la psychologie des libéraux persans à cette époque : (1)

, — Nous voulons devenir des hommes : le Châh ne le permet pas. Nous voulons nous libérer de la tyrannie,

par dessus bord l'espoir d'acclimater peu à peu, dans sa patrie orientale, ces institutions européennes dont il se montrait, hier encore, à tort ou à raison, un partisan si enthousiaste ».

V. aussi, pour l'assassinat de l'Atabeg, *Revue politique et parlementaire*, numéro de février 1910, article précité, p. 362, où, d'après l'auteur, ce serait le Châh lui-même qui aurait suscité le meurtre de son ministre parce que celui-ci, patriote, libéral et dévoué à la Constitution, était la seul homme qui pouvait implanter le nouveau régime. Ce serait Méhémet-Ali également qui, pour les mêmes raisons, aurait fait disparaitre, quelques jours après, l'ex-Grand-Vizir Mouchir-ed-Dovleh. Nous ne reproduisons cette opinion qu'à simple titre documentaire, car les moyens manquent d'en contrôler le bien ou le mal fondé, en ajoutant cependant que le Dr Kitabgi Khan parait bien placé pour posséder des renseignements de première source.

(1) V. Hugo Grothe, *op. cit.*, pp. 250-254.

le Châh ne le permet pas. Nous voulons vivre tranquilles sous l'ombre d'un travail commun, le Châh ne le permet pas ! Nous voulons être maîtres de notre vie, de nos propriétés, de notre honneur et de notre dignité ; nous ne voulons pas passer pour des sauvages ; nous voulons pouvoir nous réunir pour délibérer sur nos intérêts ; nous voulons avoir un Parlement ; nous voulons que nos chefs spirituels et nos lettrés soient honorés et respectés, mais le Châh ne le permet pas ! Mais, chose plus extraordinaire encore, nous voulons par la bénédiction d'un travail commun, pouvoir nous aussi relever la tête et nous voulons que notre Châh compte parmi les souverains de puissants empires, mais le Châh ne le permet pas !

O pauvres ignorants ! ne savez-vous pas que Méhémet-Ali Châh est le serviteur des Russes ? Son but est de nous livrer au Tsar. Ainsi croit-il, à l'aide de la puissante protection russe, devenir notre tuteur, et espère-t-il, comme le loup de la dernière heure, piller le troupeau pour se gorger de sa chair. Ne voyez-vous pas les Radjahs indiens et l'Emir de Bokhara ? La seule différence entre eux et Méhémet-Ali Châh est que malgré toutes les fautes, ils n'en furent pas conscients. Mais la conséquence fut la perte de leur pouvoir et la captivité..... Méhémet-Ali Châh, au contraire, est un ennemi particulier de notre peuple et ne veut servir que les Russes. Chapchal Khan et Hadji-Mousachir-ed-Dovleh y travaillent aussi avec zèle et reçoivent même une solde des Russes. Depuis le début

du règne de Méhémet-Ali-Châh, qui remonte à près d'un an maintenant, ils se sont adjoints Mouchir-ès-Saltaneh, ministre des affaires étrangères et lui donnent une partie de ce qu'ils touchent. Chapchal est Russe et sert son pays ; on ne peut lui en faire de reproches. Mais les deux autres traîtres qui vendent leur patrie, ne sont pas seuls.... L'assassinat d'Emin-ès-Sultan ne suffit pas pour soulager votre souffrance. *Ecartez avant tout celui qui suscite à chaque heure des milliers d'Emin-es-Saltaneh !* Ou ne voyez-vous donc pas que personne ne veut plus accepter le joug de la responsabilité ?... Ou ne vous rendez-vous pas compte de votre état et ne voyez-vous pas que vous êtes dans la situation d'un malade qui agonise ? Vos yeux seraient-ils aveugles ; vos oreilles sourdes ? Ne voyez-vous et n'entendez-vous pas qu'ils abattent, chaque jour, un mur de votre maison et qu'il s'en faut de peu que vous ne périssiez sous l'écroulement du toit ? N'entendez-vous donc pas les plaintes et les gémissements de vos frères et de vos sœurs, de leurs enfants qui, sous le glaive des soldats turcs, meurent en implorant votre secours ? Mais vous ne vous en souciez guère, uniquement occupés que vous êtes à admirer les tours de passe-passe que Méhémet-Ali Châh, pour votre amusement, a appris des Russes. Une des curiosité du spectacle est le cabinet ministériel. Par Dieu ! depuis que cet inique tyran s'est assis sur le trône persan, vous avez chaque jour de ces comédies qui se renouvellent, en s'augmentant. Ainsi faut-il compren-

dre sa dernière tentative, — très efficace selon lui, et très avantageuse, puisqu'elle retarde encore vos affaires, — de créer une opposition entre le Parlement et le Clergé. Le plus étonnant est que les prêtres se soient laissés tromper. Avec le même Fèsl'ullah qu'hier encore il destinait au bourreau, il a maintenant de secrets conciliabules. S. E. Mouavin-ed-Dovleh se montre ouvertement bien disposé pour le Clergé, mais en secret, il est chargé de travailler avec le Cheikh Fèsl'ullah contre le Parlement. Ainsi, avons-nous à la Chambre, comme espion, le célèbre Seïd Mahdar, député des savetiers. Mais moi je jure que les savetiers n'ont jamais pensé, même en rêve, à l'élire.

O pauvres hommes ! veillez avec soin sur tout ce que font ces Messieurs et sur tout ce qu'ils complotent. Il ne s'en faut pas de beaucoup que les soldats et cosaques russes se réjouissent devant nous, avec nos femmes, et que nous n'en puissions rien dire. Sur la base de renseignements authentiques, *je puis vous dire que la cause de votre malheur est la personne de Méhémet-Ali Châh.* Jour et nuit, il ne pense qu'à précipiter votre perte. Il n'est pas, le moins du monde, capable de réformer l'Etat...

Pensez à vous secourir vous-mêmes ! Le temps presse. Méhémet-Ali Châh, lui, se hâte de toutes ses forces au travail. Frottez vos yeux ; réveillez-vous ! *Piétinez d'abord l'ennemi intérieur* ; ensuite vous penserez à combattre l'ennemi extérieur. Les ministres ne sont pas coupables, car *tant que vivra Méhémet-Ali Châh*, nul ne pourra,

même avec la meilleure volonté, rendre de services au peuple.

En réfléchissant bien, nous arrivons à la conclusion que, quoique nous voulions faire, le Châh ne le permet pas. *Nous espérons que Dieu suscitera, parmi notre peuple, un autre Abbas-Agha* (1) *qui nous délivrera de notre mal !* »

Ces menaces ne furent pas sans produire leur effet ; le Roi s'en émut. Avec de telles prédications, il n'est pas difficile d'armer la main cachée d'un meurtrier, dans un pays malheureux et fanatique. Et le 8 octobre enfin, le souverain signait les lois supplémentaires, abandonnant toute autorité au Parlement.

Elles précisaient les attributions respectives des différents organes du gouvernement, appliquant selon le principe de Montesquieu, l'exacte séparation des pouvoirs. Réservant le contrôle suprême au corps ecclésiastique, elles investissaient l'Assemblée nationale consultative et le Sénat de toute la réalité de la puissance d'Etat. La responsabilité ministérielle, individuelle et collective y était proclamée et les interprétations opposées, que permettait le texte obscur des premières lois fondamentales, se trouvaient désormais impossibles. On voit les grandes lignes ; pour le détail des prescriptions, nous les étudierons plus loin (2).

(1) L'assassin d'Emin-ès-Sultan.

(2) V. E. Browne, *op. cit.*, pp. 20 et 31. Correspondence

Cependant, sur un autre plan, la situation extérieure développait ses conséquences.

L'Angleterre et la Russie, ayant longtemps, dans le champ clos du monde, heurté leurs bruyantes ambitions, se décidèrent à résoudre pacifiquement leurs vieilles rivalités. Pour l'empire moscovite, souffrant après ses défaites de sanglantes luttes intestines, une ère de recueillement se montrait indispensable. Quant à la Grande-Bretagne, peu soucieuse de voir s'agrandir démesurément la puissance asiatique de son allié nippon, le moment lui semblait venu de fixer avec le Tsar, l'équilibre de l'Extrême-Orient. Elle occupait, pour traiter, une position avantageuse. Alors que son influence avait été longtemps combattue victorieusement par le grand pays slave, elle avait, depuis deux ans, repris en Perse et dans le Thibet une situation prédominante. Forte de ces nouveaux gages, dont elle demandait, en échange, de valables compensations, elle pouvait maintenant prétendre à un accord plus favorable. La Russie, d'autre part, renonçant à une expansion qui l'affaiblissait, désirait liquider le passé, pour assurer l'avenir. Ainsi, entre les deux nations antagonistes, une entente devait-elle s'établir logiquement. Elle fut signée le 31 août 1907.

La convention anglo-russe, — et c'est pourquoi elle intervient dans ce travail, — portait aussi sur l'Iran. Les

respecting the affairs of Persia n° 1 (1909), cd : 4581, p. 63, dépêche n° 59. Pour l'étude des textes, voir *infra*.

deux pays s'engageaient à en respecter l'indépendance et l'intégrité, mais, pour écarter toute contestation possible, ils se déterminaient des sphères d'influence économiques : le Nord, pour la Russie ; le Sud, pour l'Angleterre. De plus, ils envisageaient « l'éventualité d'un contrôle financier à instituer d'accord sur les sources de revenus, en cas d'irrégularité dans l'amortissement ou dans le payement des coupons » (1).

Le domaine réservé à l'empire du Tsar se bornait à une ligne « allant de Kasri-Chirin par Ispahan, Yezd, Kach et aboutissait à un point sur la frontière persane, à l'intersection des frontières russe et afghane » (2). Celui qui relevait de la Grande-Bretagne était limité « par une ligne allant de la frontière afghane par Gazik, Birdjand, Kirman et aboutissant à Bender-Abbas » (3). La Perse se trouvait donc, de ce fait, divisée en trois zônes : une russe, une anglaise et une neutre.

La conclusion de cet accord coûta à l'Angleterre la sympathie des libéraux persans. L'impression qu'il produisit à Téhéran fut d'autant plus mauvaise que, non seulement le Châh et son gouvernement n'avaient pas été tenus au courant des négociations qui se poursuivaient entre les deux nations rivales, mais encore qu'on ne leur en donna connaissance officielle que trois semaines après

(1) V. *Le Temps*, du 25 septembre 1907. Bulletin de l'Etranger : La convention anglo-russe.

(2) V. *Le Temps*, précité : La convention anglo-russe, art. 1er.

(3) V. *Le Temps*, id., art. 2.

la signature (1). Pour apaiser ce mécontentement une note explicative fut remise, le 5 septembre, par le ministre de Grande-Bretagne, avec l'approbation de son collègue russe, au Ministre des affaires étrangères. Elle fut publiée le 14 septembre dans le journal persan « Ilabl'ul Matin ». Sir Edward Grey s'y défend d'avoir préparé le partage de la Perse ; bien au contraire, il voit dans l'arrangement intervenu, une garantie de sa rénovation par l'appui que se prêteront désormais les diplomates antagonistes. « L'objet des deux puissances n'a pas été d'attaquer mais plutôt d'assurer pour toujours l'indépendance de la Perse. Non seulement elles ne souhaitent avoir aucun motif d'intervention, mais leur objet dans ces négociations amicales *fut de s'interdire à l'une et à l'autre d'intervenir* sous prétexte de défendre ses intérêts » (2).

Dans la note qu'en réponse le gouvernement persan fit remettre le 3 novembre aux Légations intéressées, il s'attache à faire ressortir et à maintenir hors de toute atteinte le principe de la souveraineté iranienne. Il considère l'accord anglo-russe comme « res inter alios acta », dont il refuse d'accepter les conséquences. Et, juridiquement, il a raison, puisque la souveraineté est une faculté qui, en théorie, ne se peut pas morceler et que,

(1) V. Correspondance respecting the affairs of Persia, n° 1 (1909). Livre bleu anglais, p. 59. Note du 24 septembre 1907 donnant, au gouvernement persan, communication officielle de l'accord anglo-russe.

(2) V. E. Browne, *op. cit.*, pp. 28 et suiv.

d'autre part, les pays soumis à la domination du Châh ne sont amoindris d'aucune servitude internationale. Si cependant, il n'en reste pas moins que, devant la situation de fait établie par la force, aucun raisonnement ne saurait prévaloir, cette protestation toutefois n'était pas vaine, puisque, s'appuyant sur la plus exacte doctrine, elle dressait, devant le pouvoir brutal, le rappel de principes éternels et le respect de droits imprescriptibles. Et ce n'est pas en France que cette voix du plus faible demandant justice, passera sans trouver un écho sympathique. Ayant ainsi sauvegardé, avec le droit, l'intégrité de la Perse, la note assure l'intention du gouvernement « de continuer ses relations avec les puissances amies en vue de fortifier la fondation de rapports amicaux, conformément aux prescriptions des traités sacrés et à l'établissement de la porte ouverte pour le commerce international » (1).

Sans entrer ici dans l'étude détaillée ni générale de l'accord intervenu entre la Russie et l'Angleterre, il convient cependant d'en examiner certains aspects au point de vue persan. En apparence, cet arrangement, privant désormais l'Iran de l'abri séculaire qu'il trouvait derrière les actives dissensions de ses puissants voisins, le livrait-il surtout à l'influence moscovite, prédominante dans tout le Nord du pays et comprenant, avec les provinces les

(1) V. le *Temps*, 3 novembre 1907 : La Perse et l'accord anglo-russe ; *Bulletin du Comité de l'Asie française*, décembre 1907, p. 518.

plus riches, les villes les plus importantes. Mais, en réalité et par une conséquence paradoxale, cette entente, en associant la politique anglaise à la politique russe, limitait provisoirement les possibilités d'intervention car le cabinet de Saint-James n'allait pas être sans exercer sur celui de Saint-Pétersbourg une action modératrice. En effet, d'après la nouvelle convention, celui-là ne se voyait attribuer, comme territoire réservé, que le Séïstan, par où, de ce côté, passe la route des Indes. Or si, au point de vue stratégique, cette position qui couvre contre tout agresseur les attirantes splendeurs de la grande colonie est, par cela même, pour l'Angleterre, de première importance, elle ne constitue pour elle, à un point de vue d'ensemble et comparée surtout à la partie laissée au Tsar, qu'un lot assez médiocre. D'autant plus que, dans le texte même du traité, le gouvernement russe n'avait voulu reconnaître explicitement ni les droits spéciaux ni la situation privilégiée que réclame la Grande-Bretagne dans le Golfe Persique. Cette question avait été réglée par une lettre de Sir Edward Grey, annexée au protocole. De sorte qu'il n'y avait pas là, à proprement parler, d'engagement réciproque ou absolu. Ainsi donc, en cas de partage, l'équilibre entre les deux pays se trouverait rompu dans l'intérêt moscovite, car la Russie, nantie du Nord de la Perse, pourrait encore prétendre à la région du littoral, tandis que l'Angleterre ne s'en retirerait qu'avec son lambeau de Séïstan. Le gain certes, ne

valait pas le risque de la partie à jouer. D'autre part, le cabinet de Saint-Pétersbourg ne se sentait, de son côté, aucun intérêt à brusquer les événements, espérant sans doute, qu'un jour sa patience lui rapporterait une solution plus avantageuse. C'est pourquoi, supputant les chances de l'avenir, ni l'une ni l'autre des deux puissances ne veut pratiquer une politique de réalisations. Aussi leur rivalité, diplomatiquement supprimée, mais subsistante néanmoins, continue-t-elle à assurer à l'Iran sa meilleure garantie d'existence. En effet, trop mal lotie par la convention de 1907, l'Angleterre, pour n'avoir pas à se contenter de la portion congrue que lui réserve cet accord, s'opposera autant que possible à tout partage de l'Empire du Châh.

Or, pendant ce temps, la situation intérieure s'aggravait de tout le désordre qui avait suivi l'assassinat de l'Atabeg. Une désorganisation générale pesait sur tout le pays. Entre Ispahan et Quoum, des Bakhtyaris en armes occupaient la route et pillaient caravanes et voyageurs. D'un autre côté, les caisses du Trésor étaient vides et les intérêts des emprunts étrangers risquaient de demeurer impayés. Sollicité de reprendre le pouvoir, Mouchir-ed-Dovleh avait répondu qu'il ne le ferait que sérieusement pourvu d'argent. Il ne voulait pas, en effet, assumer la responsabilité de recourir au capital extérieur, et d'autre part, si on ne fournissait pas à l'Etat les fonds nécessaires, aucun gouvernement ne serait plus possible. Enfin, les dissentiments entre le Châh et l'Assemblée

s'accentuaient (1) et les andjoumans, ayant perdu toute confiance, se montraient de plus en plus hostiles envers le Souverain. Un nouveau ministère est formé, impuissant devant l'opposition qu'il rencontre et durant un mois, on vit ce spectacle paradoxal, du corps diplomatique persan en grève contre son chef, accusé de tendances réactionnaires (2). Cependant, un Comité, composé de princes, d'officiers supérieurs, de hauts fonctionnaires et de grands propriétaires, avertit solennellement Méhémet Ali qu'ils lui retireraient leur appui à moins qu'il ne maintienne la Constitution et ne collabore en toute loyauté avec le Medjliss. A quoi, le roi répondit par ses protestations habituelles d'entente avec le Parlement. Enfin le 3 octobre, Saad ed Dovleh, le fameux ministre des Affaires étrangères contre qui tout son département était en révolte, donnait sa démission, et le 25, Nassr'ul Moulk, l'actuel Régent, prenait la présidence d'un nouveau Cabinet, avec le portefeuille des Finances.

Dans le pays, le désordre se propageait. L'opinion publique, énervée par l'incertitude où la tenait la persistante rivalité de la Chambre et du souverain, menaçait le trône de son mécontentement, au point que Méhémet-Ali redoutait de sortir. En province, les paysans refusent de payer les impôts ; les gouverneurs, découragés, démis-

(1) V. Livre bleu anglais 1909, n° 1, *op. cit.*, p. 51 : dépêche n° 43 du 13 septembre 1907. V. aussi id., p. 22, annexe au n° 44 : résumé des événements du mois de septembre.

(2) V. id., p. 55, dépêche n° 46.

sionnent ; et, à bout d'expédients, on propose, pour obtenir les ressources indispensables, des confiscations. Au Nord, les Turcomans de l'Atrek s'agitent ; les Russes, sous prétexte de relève, introduisent 120 cosaques dans le Khorassan et, désireux de soutenir toutes les possibilités, ils refont la route de pénétration de Gaoudan à Mesched. Sur la frontière occidentale, les Turcs continuent à envahir la région d'Ourmiah (1). De tous côtés, la situation s'aggrave et le trouble est général. « Le gouvernement impérial est totalement impuissant ; il n'a, à sa disposition, ni force, ni argent, et, par suite, ses ordres aux autorités provinciales demeurent lettres mortes (2) ».

Parmi toute cette désorganisation, une seule lueur d'espoir : le Châh semble vouloir se rapprocher du Medjliss, et le 13 novembre, accompagné des membres du Cabinet et d'une suite brillante, il se rend officiellement au Parlement. Des mesures extraordinaires sont prises pour maintenir l'ordre et assurer la sécurité du souverain. Après échange de compliments entre lui et le grand mudjtehid, Seyyed Abdullah, chef du parti clérical, Méhémet-Ali prête solennellement le serment de fidélité à la Constitution du 8 octobre (3).

Peu après, le premier budget régulier est déposé devant la Chambre. Une commission s'était réunie qui se mît

(1) *Bulletin du Comité de l'Asie française,* numéro d'octobre 1907, p. 472.

(2) V. Livre bleu anglais, *op. cit.*, lettre n° 60, p. 70.

(3) V. le *Temps*, 14 novembre 1907.

avec ardeur à la tâche. Elle constata que, pour assainir la situation financière du pays et mettre fin à son déficit chronique, il fallait soit augmenter ses revenus, soit opérer des économies. Or, établir de nouveaux impôts dans l'état de pauvreté où se trouvait la contrée paraissant difficile, elle se décida, sur les conseils pressants et avisés de Nassr'el Moulk, à réduire les dépenses. Le défunt Châh avait, par ses prodigalités, tari les ressources de l'Iran : pensions permanentes, dons considérables, concessions extravagantes avaient été largement distribués. Ainsi le frère de Mouzaffer-ed-Din, le prince Zell-es-Sultan, recevait annuellement 75,000 tomans ou 575,000 francs, et le prince Choah-os-Saltaneh, neveu du feu souverain, 115,000 tomans ou 575,000 francs. Le Comité se résolut à pratiquer, parmi toute cette végétation parasite, des coupes énergiques et salutaires. Et comme début, il proposa au Medjliss de fixer les douaires des princes à l'allocation uniforme, quelle que fût leur fortune personnelle, de 12,000 tomans ou 60,000 francs. D'autre part, il fallait s'attaquer aux abus si nombreux et si invétérés qui multipliaient entre le contribuable et le Trésor, les mains avides et les consciences peu scrupuleuses (2). Les « tiyyoul » furent supprimés et remplacés par des pensions payées directement par l'Etat, pour ceux, du moins, dont des services

(1) V. E. Browne, *op. cit.*, p. 32.
(2) V. plus haut, p. 41-45.

rendus justifiaient l'existence, car, pour les autres, on les réduisit de beaucoup et on les annula complètement. De plus, on interdit le « tésirat » c'est-à-dire le rachat contre espèces, — et toujours naturellement à des conditions désavantageuses pour le fisc, — de contributions qui devaient être effectuées en nature. Enfin, le Comité s'était préoccupé d'assurer une meilleure perception des impôts et, pour empêcher les anciennes exactions, il donna, à ce point de vue, aux « andjoumans » ou Conseils provinciaux, départementaux ou communaux créés par l'Assemblée nationale, un droit de contrôle sur les gouverneurs et leurs fonctionnaires (1). Au lieu de se liquider par un déficit de 14.250.000 francs, le budget se soldait par un excédent de 5.750.000 francs, ce qui représentait une économie totale de 20.000.000, les recettes restant à 35.750.000 francs, alors que les dépenses passaient de 50 à 30.000.000. Le surplus se divisait en deux parts, dont 3.000.000 revenaient au Châh pour sa liste civile, tandis que le reste devait servir à des travaux d'intérêt public (2).

Pendant cette discussion, l'Assemblée fut appelée à approuver le contrat passé avec M. Bizot, que le ministère des Finances français avait, sur la demande du gouvernement persan, délégué comme Conseiller financier (3).

Mais la réduction des revenus du Souverain, que le Parlement venait de décréter, allait produire de graves

(1 et 2) V. E. Browne, *op. cit.*, pp. 34 et 35.

(3) V. Livre bleu anglais, *op. cit.*, annexe 2 du n° 84, p. 84.

conséquences. Habitué jusqu'alors, en effet, à puiser sans compter dans les ressources du pays, le Monarque se trouvait brusquement acculé à la portion congrue. Les trois millions que lui accordait la Chambre, il crut d'abord qu'ils lui étaient attribués comme rente personnelle, et déduction faite de tous les frais de son train et de sa Cour, assumés directement par le budget. Quand il apprit qu'avec la somme allouée il lui fallait suffire à toutes les dépenses des établissements royaux — Buyutat-i-Saltanati comme cuisines, écuries, gardes-robes, jardins, femmes — son mécontentement éclata (1). Il en prit prétexte pour licencier une partie de son personnel, disant que les députés leur avaient coupé leurs gages : la mesure s'étendait surtout aux bas domestiques et aux muletiers, « élément grossier et toujours prêt à se livrer à des violences (2) ». Furieux de se voir retirer leur gagne-pain, ceux-ci allèrent manifester devant la Chambre. Mais des mesures adroites, prises immédiatement, par le Medjliss, firent avorter cette tentative d'émeute. La situation, toutefois, ne s'améliorait pas et une rixe, survenue le 21 novembre entre le régiment indigène de « Silakhor » et les cosaques vint encore augmenter la tension (3). A ce propos une discussion violente eut lieu

(1) V. E. Browne, *op. cit.*, p. 35.

(2) *Bulletin du Comité de l'Asie française*, numéro de décembre 1907, p. 518.

(3) V. Livre bleu anglais, *op. cit.*, annexe n° 2 de la dépêche n° 34 du 4 décembre 1907, p. 84.

à l'Assemblée sur l'influence pernicieuse qu'exerçaient sur le Châh certaines personnes de son entourage, et Taqi-Zadèh, le chef des démocrates, s'y montra particulièrement énergique : le 27 novembre, Méhémet Ali annonça au Medjliss qu'il désirait s'entretenir avec une délégation choisie par lui. Répondant à ce vœu, dix députés, mandatés par leurs collègues, se rendirent au Palais. Là, le Souverain leur tint un langage autoritaire et menaçant. Il leur signifia qu'il entendait voir désormais respecter par le Parlement les attributions respectives des pouvoirs exécutif et législatif, celui-ci cherchant actuellement à empiéter sur celui-là, et qu'il attendait le vote par l'Assemblée d'une loi dissolvant les « andjoumans » causes de trouble et d'anarchie. La Chambre accepte d'étudier la question, mais refuse la suppression de ces Conseils locaux.

Devant les divergences qui séparaient le Monarque du Medjliss, le ministère, impuissant, se décide, le 15 décembre, à démissionner (1). Des troubles éclatèrent dans la capitale et un ramassis de plèbe guidé par les bas domestiques du Châh et quelques fonctionnaires envahit le

(1) V. *Revue politique et parlementaire*, numéro de février 1910, article précité, p. 363. Le 15 mai au matin, dans les mosquées et sur les places publiques, des discours violents sont prononcés contre le Châh qui, furieux, ordonne au Ministre de l'Intérieur de faire, par la force, disperser la foule. Celui-ci, prévoyant les conséquences d'un pareil acte, refuse. Le souverain insiste et le Cabinet, approuvant l'attitude du ministre, démissionne plutôt que de céder.

Baharistan (1). Le bruit court que Méhémet Ali mobilise ses forces. Cependant, sur un appel du Roi, Ala ed Dovleh s'étant rendu au Palais, est immédiatement arrêté, placé sous escorte et condamné à l'exil, ainsi que son frère Mouin-ed-Dovleh.

Lorsque la nouvelle en arriva au Parlement, on vota l'envoi d'une délégation, mais, entre temps, les événements avaient marché et elle ne partit pas. Ayant, en effet, convoqué le Cabinet, le Châh, à son arrivée, en fit incarcérer tous les membres, notamment le chef du gouvernement, Nassr' ul Moulk qui devait être livré au bourreau quelques heures après le coucher du soleil. Heureusement, pour lui, il eut le temps de prévenir le domestique qui l'accompagnait et celui-ci courut à franc étrier vers la Légation britannique demander secours pour son maître.

Mr. Churchill, secrétaire d'ambassade, se hâta et, introduit auprès du Souverain, lui demanda la mise en liberté de Nassr' ul Moulk qui, décoré d'un grand ordre anglais, se trouvait sous la protection du Roi d'Angleterre. « Sa Majesté était dans un grand état de surexcitation. Elle déclara naturellement qu'elle n'avait nulle envie de s'en prendre à Nassr' ul Moulk qui était libre de partir quand il lui plairait, ainsi d'ailleurs que les autres ministres. Le Châh répétait continuelle-

(1) Le Baharistan est la place de Téhéran sur laquelle se trouvait le Medjlis.

ment : « Ils ont peur ; ils ont peur. » (1) Sur quoi, le futur Régent quitta le pays pour l'Europe. (2)

Lorsque se termina cette journée si mouvementée, il semblait qu'elle emportât avec elle les espoirs libérateurs du mouvement constitutionnel et la nuit qui venait calmer tout ce tumulte et cette agitation paraissait consacrer définitivement la victoire de Méhémet-Ali. En effet, le ministère n'existait plus ; la Chambre, frappée de stupeur, s'était dispersée et les Comités populaires, encore interdits, demeuraient inactifs. Parmi cet effondrement général, subsistait, seul, le pouvoir du souverain car il possédait la force armée. Si donc, il eût su, ce soir là, profiter des circonstances, il avait la partie gagnée. Mais il hésita.

Le lendemain matin, la Chambre se réunissait à nouveau, les andjoumans s'étaient ressaisis et bientôt 3000 volontaires armés venaient défendre le Medjliss. La tentative du Châh avait échoué.

Le 17, après une longue séance, l'Assemblée envoie une délégation au Palais demander à Méhémet Ali d'accéder aux conditions suivantes : l'exil de Saad ed Dovleh, la soumission de l'Emir Bahadour Djeng aux ordres du Ministre de la guerre, l'attribution à ce département de la brigade des Cosaques, l'engagement du Châh de prêter un serment solennel à

(1) Livre bleu anglais, *op. cit.*, lettre n° 92, p. 90.

(2) Pendant son voyage de nombreuses tentatives, surtout à Kasvin et à Recht, furent faites auprès de lui pour qu'il renonçât à son départ et rentrât à Téhéran où sa présence était jugée nécessaire. Mais en vain.

la Constitution, la punition de ceux qui tirèrent sur le Parlement et enfin la formation d'une garde nationale de 200 hommes pour la protection de la Chambre. Espérant rétablir encore les chances de son côté, le Monarque, poursuivi par son rêve d'autocratie, ne fit qu'une réponse évasive. Mais entre temps le parti de l'assemblée augmentait toujours.

Toutefois les pourparlers entre le Trône et le Medjliss traînaient, le Châh ayant réclamé, comme contre-proposition, l'expulsion de quatre ou cinq des députés les plus éminents. Le 19, des dépêches de Recht, Kasvin et Tabriz annoncèrent à l'Assemblée l'entière adhésion de ces villes, pendant que l'andjouman de Tabriz ne demandait rien moins que la déposition du Roi.

Le lendemain, le télégraphe apportait au Souverain des expressions générales de colère et de menaces et à l'Assemblée l'assurance d'un appui ferme dans tout le pays. Un vague Cabinet avait été composé mais non nommé. De chaque côté on s'observait ; la situation restait tendue.

Le 22, Mr. Marling, chargé d'affaires anglais et Mr. de Hartwig, ministre russe, se rendirent au Palais pour demander à Méhémet-Ali l'affirmation de ses sentiments constitutionnalistes. « En réponse, le Châh dit qu'il n'avait jamais éprouvé aucune hostilité contre le Parlement et qu'il ne voyait pas, au surplus, comment cela serait possible, puisqu'il avait lui-même signé la Constitution et l'avait faite signer à son père. Il désirait seulement supprimer les andjoumans exaltés qui le vilipendaient lui ainsi que

sa famille et arboraient des sentiments séditieux. » (1) Mais la prolongation même de la crise devait hâter sa solution.

Le loyalisme des régiments, sur lesquels s'appuyait le souverain, devenait douteux, même celui de la célèbre Brigade de Cosaques. Les courtisans et les domestiques désertaient le Palais, comme les rats, dit-on, un navire prêt à naufrager. Et, sentant, au tour de lui, monter de toutes parts la colère populaire, le Roi craignait pour son existence ouvertement menacée.

En laissant les évènements suivre leur cours, c'était le meurtre du Châh assuré, une longue période de troubles, une régence peut-être, sûrement des tentatives d'usurpation. Désireux d'éviter ce périlleux inconnu, les diplomates russe et anglais se mirent d'accord pour sauver Méhémet Ali. Comment ? Le Monarque, effrayé mais toujours aveugle, n'avait pas encore ordonné le châtiment des meneurs qui, le 16, avaient suscité l'attaque du Medjliss, ni témoigné aucune velléité de prêter serment à la Constitution. Le 29, dans l'après-midi, Mr. de Hartwig et Mr. Marling s'entendent pour adresser au Président de l'Assemblée une lettre identique, rédigée en français, où ils lui communiquent officiellement les assurances royales qu'ils avaient reçues pendant leur audience (2). Le 4 jan-

(1) Traduit du Livre bleu anglais, *op. cit.*, lettre n° 92, p. 92.

(2) « Par des paroles qui m'étaient personnellement adressées, Sa Majesté a bien voulu me faire part de sa ferme résolution d'agir conformément aux principes de la Constitution et de concert avec l'Assemblée Nationale en respectant les

vier, elles étaient lues aux députés en séance publique.

Or, pendant que ces essais de rapprochement se poursuivaient, d'autres mesures malencontreuses prolongeaient le malaise. L'évasion de certains réactionnaires réfugiés dans la Masjid-i-Mervi où l'on sentait le main du Châh ; le renforcement de son corps de garde ; l'assassinat d'un membre éminent de la communauté guèbre qui soutenait la cause populaire d'armes et d'argent ; l'attaque contre la maison de Mouchir-ed-Dovleh qu'on savait en butte à la haine de Méhémet-Ali et dont on lui attribuait l'initiative ; tout cela laissait deviner une intrigue inquiétante, qui, sous certaines influences secrètes, se tramait perpétuellement dans l'ombre. D'autre part, on redoutait le Souverain dont on considérait « comme la caractéristique particulière, un certain entêtement, de même qu'un manque de jugement et d'indépendance tel, qu'il en était livré le plus souvent, aux mains de conseillers intéressés. » (1)

Malgré cela, de hautes personnalités s'employaient auprès de lui pour l'amener à l'acceptation loyale du nouveau régime. Azad-ul-Moulk, le chef de la tribu royale des Kadjars, vieillard intègre et respecté, et le frère du Châh, le prince Choa-os-Saltaneh, intervinrent pour cette conver-

lois fondamentales. Il en résulte pour moi la conviction absolue que, aussi à l'avenir, Sa Majesté ne laissera faire aucune démarche qui serait en opposition au serment et à la promesse donnée à l'Assemblée Nationale. » Signé Charles-M. Marling. Extrait de la lettre adressée au Président du Medjliss. Livre bleu anglais, *op. cit.*, annexe 2 du n° 92, p. 95.

(1) V. Hugo Grothe, *op. cit.*, p. 221.

sion. Le premier lui dit : « Qu'il savait, comme chaque Persan, que lui seul était responsable de l'état lamentable où se débattait le pays, et..... qu'il était venu pour informer Sa Majesté que, si elle ne changeait pas de politique, les Kadjars eux-mêmes proclameraient sa déposition et éléveraient au trône le Valiahd. » (1) Le ministre russe et le chargé d'affaires anglais insistèrent eux aussi, dans le même sens. Et le 13 janvier 1908, enfin, le Châh, convaincu de l'échec momentané de ses désirs, prêtait son cinquième et solennel serment à la Constitution. (2)

Cependant, au Medjliss même, éclataient de violents dissentiments. De mutuelles accusations de corruption s'élevèrent. On reprochait au Président de pactiser avec le Châh et de chercher à expulser de la Chambre le fameux chef des démocrates, homme de cœur et de talent, Taqi-Zadèh ; d'autre part, Ehtecham-es-Saltaneh s'en prenait vivement au grand Modjtehid, Seyyd Abdoullah qu'il flétrissait pour sa vénalité. Un désarroi saisit les partis, chacun ayant ses adhérents, et les questions

(1) V. Livre bleu anglais, *op. cit.*, lettre n° 98, p. 99.

(2) V. B. du Comité de l'Asie française, numéro de janvier 1908, p. 40 : la formule du serment écrit par le Châh sur la première page d'un Coran gardé au Parlement : « Comme des soupçons ont été récemment répandus dans mon peuple en ce qui concerne ma fidélité à la Constitution, je jure par le maître de ce livre (Dieu) que je resterai fidèle aux principes de la Constitution et que je prendrai soin d'assurer leur sauvegarde ».

de personnes dominèrent les débats de l'Assemblée. (1)

Si, en apparence, le calme était rétabli, la méfiance, toutefois, subsistait. Des articles violents, révolutionnaires et même anti-dynastiques continuent à paraître dans la presse de Téhéran, et les Andjoumans, d'autre part, ne désarment pas devant la duplicité royale.

En province, l'ordre ne régnait pas davantage. A Rescht, une panique générale terrorise les campagnes, depuis l'assassinat du gouverneur de Kasma. A Yezd, on pille la poste et tue le courrier, et à Kaschan, des troubles graves amènent à des combats meurtriers entre les troupes du Gouvernement et celles de Naïb Husseïn. Il serait fastidieux de parcourir toute la liste des désordres; nous nous bornons à ces quelques exemples qui prouvent combien instable était la situation (2).

Un mécontentement universel pesait sur l'Iran et contre le Châh et même contre l'Assemblée, car, pour certains, elle ne se montrait pas assez avancée et pour d'autres, trop irrespectueuse des prescriptions islamiques.

Au Medjliss, les séances publiques devenaient purement formelles, le travail se faisant dans les Commissions ou dans les débats secrets, ce qui amenait l'influence abso-

(1) V. pour tout l'historique du Coup d'Etat : E. Browne, *op. cit.*, pp. 35-38. Livre bleu anglais, *op. cit.*, dépêches n^{os} 68-81, autres lettres annexées et memoranda pp. 90-101. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, numéro de décembre 1907, p. 518 et p. 364 ; Hugo Grothe, *op. cit.*, pp. 255 et suivantes.

(2) V. Livre bleu anglais, annexe du n° 105, pp. 107-108.

lue de certains députés et la prédominance d'intérêts personnels sur ceux du pays. Dans cette insécurité, et pour parer à toute éventualité, les Andjoumans achètent des armes. Redoutant leur vigilance et leur activité, le Roi demande à nouveau au Parlement de les dissoudre, mais en vain (1).

C'est alors qu'éclata un événement imprévu, sans doute, mais que la situation depuis si longtemps indécise n'expliquait que trop : un attentat contre la vie de Méhémet-Ali.

Le 28 février 1908, le Souverain quittait son palais pour passer quelques jours à son château de Férabad, aux environs de Téhéran. Le cortège, entouré d'une escorte de cavaliers, se composait de l'automobile royale qui, à vide, précédait la voiture où se trouvait le Châh. « Un homme, accroupi contre le mur, lança sous l'automobile un paquet de la grosseur d'une tête d'enfant, enveloppé dans un mouchoir. La bombe éclata aussitôt et le bruit fut énorme. Projeté hors de son siège, M. Varnet (le chauffeur) a le temps de voir jeter un deuxième engin sous les chevaux de la voiture du Châh..... Alors des toits des maisons qui bordent la rue part une fusillade nourrie. De nombreux soldats de l'escorte sont tués, les autres se sauvent affolés. Le Châh se précipite dans une maison voisine, où demeure le chef de sa carrosserie. La fusillade cesse ; les soldats reviennent ; les toits sont

(1) V. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, numéro de mars 1908, p. 127.

déserts, les lanceurs de bombes disparus. Une demi-heure après, le Châh, très bravement, regagnait à pied le Palais où il recevait les félicitations de ses courtisans, des ministres européens, des grands personnages et de ses ministres » (1).

A qui incombait la responsabilité de cette tentative sans résultat ? Aucune preuve absolue n'ayant été produite, toutes les suppositions se donnèrent cours, car les faits se laissent indifféremment interpréter dans un sens ou dans l'autre.

Les partisans de Méhémet-Ali en accusaient les libéraux, tandis que ceux-ci en chargeaient les réactionnaires qu'ils prétendaient avoir arrangé ce pseudo-attentat pour les discréditer. D'autres personnalités mêmes furent soupçonnées d'avoir ainsi cherché à hâter la vacance du Trône.

Quoiqu'il en soit, on ne put jamais retrouver les coupables. Il semble même qu'une particulière indolence ait couvert leur retraite. Nul ne paraissait vouloir faire la lumière sur ces intrigues obscures. Cepen-

(1) Extrait d'un article paru dans le *Journal des Débats*, le 22 mars 1908 et envoyé le 29 février par son correspondant sous le titre : L'attentat contre le Châh. Il affirme avoir entendu, les jours précédents, des députés instruits et partisans de l'ordre, agacés par la mauvaise foi de leurs adversaires, murmurer, après la nouvelle du double assassinat de Lisbonne qui venait d'arriver : « Ce serait le meilleur moyen d'en finir ! » Et le Livre bleu anglais, lettre n° 107, p. 111, constate, sous la signature de Charles-M. Marling, que le sentiment qui prévalait après l'attentat, tant dans la Capitale qu'en province, était le regret qu'il eut échoué.

dant le Souverain, se plaignant de l'inactivité des poursuites judiciaires, envoya un rescrit au Parlement où il réclamait avec insistance des mesures contre les Andjoumans ajoutant que si la Chambre ne les prenait pas, il agirait lui-même (1).

Mais bientôt d'autres événements sollicitaient l'intérêt public : de graves troubles s'étaient produits à Chiraz. Kavam ol Molk, chef de la puissante famille dont nous avons déjà parlé (2), venait d'être assassiné et les factions se disputaient la ville. Pour y rétablir l'ordre, le gouvernement y envoya le prince Zell-es-Sultan.

D'autre part, à Téhéran, survenaient d'importants changements. De jour en jour, plus impopulaire, Ehtesham-es-Saltaneh qui, multipliant les Comités et les séances privées dont il croyait obtenir plus de rendement, éloignait le public des travaux et des débats de l'Assemblée, se vit soupçonné de vouloir ainsi user de sa grande autorité sur les députés pour préparer dans l'ombre on ne savait quel projet inquiétant. Sa défaveur alla si loin qu'il abandonna en hâte le fauteuil présidentiel pour un voyage en Europe. A sa place on élut, le 4 avril, Momtaz-el-Dovleh, le frère du très distingué ministre de Perse à Paris.

(1) V. pour cette période, E. Browne, *op. cit.*, p. 38. Livre bleu anglais, *op. cit.*, supplément du résumé du mois de février, p. 108 et lettre n° 107, pp. 110-111. ; *Bulletin du Comité de l'Asie française*, numéro de mars 1908, p. 127.

(2) V. plus haut.

En réalité, sous cette modification de personnes, se révélait une crise plus profonde : le Parlement ne jouissait plus auprès du pays de son premier prestige (1). Les causes en étaient nombreuses et nous allons essayer de les examiner.

D'abord, le mode des élections, hâtives et improvisées, leur nouveauté même, l'ignorance absolue du peuple avaient envoyé au Medjliss une représentation dont le moins que l'on puisse dire est que tous les députés ne se trouvaient pas à la hauteur de leur tâche. La plupart d'entre eux ne possédait aucune notion, même élémentaire, du gouvernement et de l'administration d'un pays. Bornés à leurs métiers, à leurs villages ou à leurs intérêts, ils demeuraient incapables de hausser leur esprit jusqu'à un plan méthodique et persévérant. Sans doute, il siégeait parmi eux des hommes de valeur et de probité, comme ce fameux Taqi-Zadèh, mais ceux-ci mêmes, trop neufs à la pratique des faits, ignorant le réel et ses dures nécessités, se perdaient dans le chimérique. Ingénus et pleins de bonne volonté, ils vivaient dans le rêve et la

(1) V. Livre bleu anglais, *op. cit.*, lettre n° 110, p. 114, datée du 27 mars 1908. Mr. Marling, après avoir constaté que, dans le dernier mois, l'attitude du Châh fut plus favorable à l'Assemblée, ajoute : « Il serait excessif d'espérer que cela provienne d'un changement dans les sentiments de Sa Majesté envers son Parlement ; cette nouvelle attitude résulte plutôt de l'attentat et peut-être aussi de la conscience que le Medjliss s'effondre à ce point sous le discrédit et l'impopularité, qu'il peut mourir de sa mort naturelle. »

théorie. Pour réformer, il manquait à la Chambre des réformateurs.

A côté de cela, un autre obstacle fit buter, dans l'âpre voie où il s'était engagé, le lourd carrosse parlementaire. Les prêtres qui, au début, avaient soutenu avec ardeur le mouvement libéral, croyant ainsi « reprendre leur influence en créant un parlement de mollahs, un régime théocratique, rêve du clergé persan depuis la chute des Séfévis (1) », reconnurent peu à peu leur erreur initiale devant les tendances trop occidentales des mesures adoptées. Voyant leur échapper ce moyen de rétablir leur pouvoir, ils ne prêtèrent plus aux jeunes institutions l'aide de leur prosélytisme intéressé, et quelques-uns même, de plus en plus nombreux, les poursuivirent de leur hostilité.

D'autre part, les marchands qui, voyant dans ce changement de régime une amélioration de la situation économique si désastreuse où se débattait le pays, l'avaient dès l'abord appuyé de leur argent et de leur force, se découragèrent bientôt en constatant que, loin de disparaître, l'insécurité se faisait permanente (2).

(1) et (2) V. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, numéro d'octobre 1908 : « Quelques réflexion sur l'histoire de la Perse depuis deux ans, » article signé Robert Champlan, p. 407. C'est ainsi qu'un jour la situation devint si tendue que la salle des séance fut envahie par de jeunes mollahs belliqueux qui en chassèrent les députés. Quant aux marchands qui, « en juillet 1906, avaient dépensé tant d'argent pour nour-

Enfin, certains grands personnages, pensant profiter du Medjliss pour servir, contre le Châh, leurs ambitions particulières, le peuple soupçonna certains députés d'intrigues mystérieuses et peu constitutionnelles. Et ce sentiment de méfiance, limité au commencement à quelques noms, engloba lentement toute la Chambre (1).

A toutes ces causes, il convient d'ajouter l'anarchie qui se généralisait. Pour ces masses incultes, la liberté n'était que la latitude de ne pas obéir. En province, l'administration ne fonctionnait plus. Comme nous l'avons vu, les andjoumans locaux usurpaient toutes les compétences et se querellaient avec les fonctionnaires royaux pour la perception des impôts. Aussi le public en usait-il pour ne payer ni aux uns ni aux autres (2).

Si, en plus, on en représente que, pour la majeure partie des habitants, la Constitution n'évoquait que des syllabes dénuées de sens, on comprendra l'apathie de la nation envers le Medjliss : « Le Medjliss ! Depuis plus de trois mois, voici des centaines de fois que ce mot a frappé mes

rir pendant un mois près de 10.000 hommes réfugiés à la Légation d'Angleterre, ils n'envoyèrent en décembre 1907 que de maigres subsides pour armer les constitutionnels contre les troupes du Châh. »

(1) V. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, article précité, page 409-410. Il est certain que des pourparlers secrets eurent lieu avec le prince Choah-os-Saltaneh, frère cadet du Châh, avec le prince Naïb-es-Saltaneh, son beau-père, et surtout avec le prince Zell-es-Sultan, son oncle.

(2) V. Hugo Grothe, *op. cit.*, p. 260.

oreilles au cours de mes chevauchées dans le centre de la Perse, parfois avec une expression d'admiration et de fierté nationale, parfois accompagné de gestes qui semblaient considérer comme une honte, l'application sur le sol sacré de l'Iran de cette œuvre diabolique de l'Occident. Et les troisièmes, — *ce n'étaient pas les moins nombreux*, — l'écoutaient avec la plus grande indifférence et la plus complète incompréhension (1) ».

Cependant, les événements poursuivaient leur cours changeant et hasardeux, comme ces rivières de là-bas qui, tantôt roulant leurs flots clairs, tantôt perdues dans les sables, déroutent, par leurs sinueux caprices, le géographe obstiné qui en veut saisir le tracé.

De nouvelles difficultés surgirent entre le Châh et l'Assemblée, pour le châtiment toujours différé de ceux qui avaient fomenté l'émeute du 16 décembre. En outre, les assassins du Zoroastrien Feridoun, protégés par le Palais, demeuraient également impunis. Toutefois, dans le courant du mois d'avril, justice fut faite. Mais, à la grande irritation de Méhémet-Ali, on n'avait pu découvrir les auteurs de l'attentat commis contre lui.

D'autre part, le Cabinet, formé après le Coup d'Etat, sous la présidence de Nizam-es-Sultaneh, donnait sa démission. Des difficultés s'étaient élevées entre le gouvernement et M. Bizot, le Conseiller financier. Sani-ed-Dovleh, en effet, chargé du portefeuille des finances,

(3) V. idem, p. 224.

mécontent de voir ainsi réduire son rôle, cherchait à se passer de lui, et à ce propos, des tiraillements avaient surgi entre le ministre et les Légations d'Angleterre et Russie (1). Ainsi, une nouvelle crise s'ouvrait-elle parmi le désarroi général et la tension entre le Châh et l'Assemblée était loin de diminuer.

C'est alors qu'Azad-ul-Moulk, le chef de la tribu royale, s'efforça d'amener entre eux un rapprochement définitif. Le Souverain demandait que les journaux et les orateurs populaires cessassent de parler contre lui, tandis que le Medjliss réclamait qu'il renvoyât six de ses conseillers que l'on rendait principalement responsables de ses intrigues, et notamment le fameux Emir Bahadour Djeng et Chapchal Khan, son professeur. On s'entendit en apparence, mais Méhémet-Ali reculait la réalisation de ses promesses. Enfin, une délégation de nobles et de notables, menée par le prince Jelal-ed-Dovleh, fils du prince Zell-es-Sultan, en réclama l'exécution avec tant d'énergie que, le 2 juin, le Châh se résignait à céder (1). Dans la nuit suivante, l'Emir se réfugiait à la Légation russe de Zergendeh.

Le lendemain, sur l'initiative de M. de Hartwig qui craignait pour la sécurité personnelle du Souverain, lui et M. Marling télégraphiaient à Mouchir-ed-Dovleh, lui

(1) V. Livre bleu anglais, *op. cit.*, lettre n° 113, pp. 117-119 et lettre n° 120, pp. 122-123.

(2) V. E. Browne, *op. cit.*, p. 39.

fixant un rendez-vous, le jour même, « pour discuter la situation actuelle qui nous paraît très alarmante (1) ». Ils voulaient, à cette conférence, la présence d'Azad-ul-Moulk et de Momtaz-ed-Dovleh, le président de la Chambre, qui, tous deux, se récusèrent.

Là, les diplomates firent remarquer au Ministre des Affaires Etrangères, la gravité des évènements où se débattait le pays, le priant d'appeler sur elle l'attention de ses collègues et de l'Assemblée. Le seul remède, ajouta le Chargé d'affaires anglais, lui paraissait dans l'établissement de meilleures relations entre le Roi et son peuple. « Malheureusement, poursuivit-il, personne ne semblait avoir le courage d'élever la voix pour défendre Sa Majesté. Le Medjliss ne constituait pas un corps très éclairé, et ses idées, en matière financière, par exemple, étaient tout à fait enfantines ; cependant, nul n'essayait de les corriger et il en était de même pour les andjoumans et le Souverain. Les histoires les plus notoirement invraisemblables circulaient sur le compte du Châh, aveuglément acceptées par une populace ignorante et prévenue, uniquement parce qu'il ne se trouvait aucune autorité qui prit la peine de les démentir (2) ».

On comprend tout ce qu'une pareille démarche, presque comminatoire, put avoir d'inquiétant pour les hommes

(1) V. E. Browne, *op. cit.*, p. 40. En français dans le texte.
(2) Extrait du livre bleu anglais, *op. cit.*, lettre n° 175, p. 139.

qui, à cette heure critique de l'évolution persane, dirigeaient le mouvement libéral. C'était là, quoique le Livre bleu tâche de s'en défendre, une intervention directe dans les affaires intérieures de l'Iran et une intervention en faveur de Méhémet-Ali contre le régime constitutionnel.

Il est d'ailleurs intéressant d'observer que cette conversation n'eut lieu que sur l'initiative du ministre russe, et que, là, l'Angleterre semble s'être laissée entraîner à une participation dont l'importance lui échappa. Car le prétexte invoqué de maintenir le Châh sur le trône, par crainte de voir, à sa déposition, surgir de graves désordres, ne suffit pas à justifier une pareille action et tellement à contre-temps. De plus si, déjà, on l'entreprenait, encore importait-il de lui donner une contre-partie par une pression analogue sur le Souverain pour que celui-ci ne crût pas à l'appui sans réserves de ses puissants voisins. N'était-il pas, en effet, amené à penser, après cette entrevue, qu'ils abandonnaient à sa discrétion le gouvernement parlementaire ?

Quoiqu'il en fut, on résolut après cette démarche, sur la proposition de Taqi-Zadèh, qui préférait, disait-il, « une nation malade à une nation morte », de renoncer, pour éviter la moindre possibilité d'une intervention étrangère, à toute opposition armée contre le Souverain (1). Ainsi se livrait-on à lui, pieds et poings liés.

Dans la matinée du jour suivant, 4 juin, des désordres

(1) V. E. Browne, *op. cit.*, p. 41.

éclatèrent dans la Capitale. Une soldatesque déréglée en parcourait les rues dans tous les sens, criant et tirant, tandis que, le bruit se répandant d'un pillage annoncé, les boutiques se fermaient, et la foule, désemparée, allait aux nouvelles. Cependant le Châh qui avait volontairement déchaîné ce trouble et ce tumulte pour pouvoir quitter Téhéran, se rendait, inaperçu, avec une escorte de Cosaques à son château de Bag-ech-Châh, situé hors des murs de la ville.

Lorsqu'on apprit cet exode, l'inquiétude se généralisa, car on se demandait quelles mystérieuses intentions il cachait de la part de Méhémet-Ali. Une foule armée envahit le Baharistan, réclamant la fermeture des grandes portes d'enceinte et la déposition du Souverain. Sur l'intervention pressante de Taqi-Zadèh, elle finit par se séparer paisiblement.

Les jours suivants, des pourparlers se poursuivent entre la Cour, les Ministres, les Notables et l'Assemblée, et le 6 juin, l'Emir Bahadour, abandonnant le refuge de la Légation russe, regagne le Palais.

Ce même jour, le Souverain mande près de lui le prince Jelal-ed-Dovleh, Ala-ed-Dovleh, le Serdar Mansour et quelques autres membres marquants de l'opposition. Ceux-ci hésitant à y aller, Azad-ul-Moulk, pour garantir de sa présence la parole du Châh, s'offre à les y accompagner.

Malgré cela, dès qu'ils arrivent au Palais, ils sont mis en état d'arrestation et le vieux chef de la tribu Kadjare,

auquel nul n'oserait toucher, indigné de cette déloyauté, refuse de partir et s'entête à partager volontairement leur sort.

Le lendemain, Méhémet-Ali s'empare des bureaux télégraphiques pour couper toutes communications entre le Medjliss et les provinces.

La confusion était extrême et l'irrésolution grande, aussi bien du côté du Monarque que de la Chambre, lorsque, le 12, le Souverain recourut à une mesure décisive. Il envoya à l'Assemblée un « Dastkhatt » ou rescrit, porté par un officier accompagné de trente hommes, lui enjoignant de disperser dans les deux heures la foule réunie et discutant dans la Mosquée du Parlement, faute de quoi il employerait la force. Pour éviter tout prétexte de collision, les députés vinrent lui demander de céder, mais, devant cette reculade, un grand découragement s'empara de l'âme populaire (1).

Cependant, le Châh ayant obtenu de Moukhbir-ed-Dovleh de grosses sommes d'argent, payait largement ses troupes et s'assurait ainsi de leur fidélité. Il posait, en même temps, au Medjliss des conditions de plus en plus exigeantes ; l'expulsion des libéraux les plus notoires, parmi lesquels les grands orateurs influents : Malek-ul-Mutakellemin, Taqi-Zadèh et le Seyyd-Djemal-ed-Din ; le contrôle de la Presse et enfin le désarmement du peuple.

(1) Un homme même se serait suicidé, déclarant qu'il ne pourrait rentrer chez lui, le front haut, ni voir sa femme après avoir ainsi abandonné l'Assemblée.

Le Medjliss, alors, se décide à envoyer une délégation de six membres auprès du Souverain pour lui présenter un mémorandum où lui étaient rappelés tous ses serments à la Constitution, et lui demandant, pour pouvoir maintenir l'ordre, sa collaboration sincère, sinon, incapable de travailler utilement, il se dissoudrait. A quoi Méhémet-Ali répondit qu'il réservait sa résolution quant au fond, puis il ajouta : « Mes ancêtres ont conquis le trône par le sabre, et je ne suis pas disposé à perdre mon héritage sans recourir au sabre » (16 juin) (1).

Cependant, ces évènements où se jouait le sort de la Perse ne pouvaient manquer d'intéresser les deux grands Empires voisins. Craignant que l'impopularité croissante du Monarque ne lui coûtât la vie, M. de Hartwig vint demander à M. Marling d'effectuer auprès du Ministre des Affaires Etrangères une démarche conjointe pour le prévenir « que les deux puissances s'accordaient à maintenir la dynastie actuelle et qu'au cas où cela deviendrait nécessaire, elles assureraient, même par la force, la sauvegarde du Châh (2) ». Désireux d'éviter toute immixtion dans la politique intérieure, le gouvernement anglais

(1) V. pour cet historique E. Browne, *op. cit.*, pp. 41-45 ; Livre bleu anglais, *op. cit.*, lettre n° 175, p. 139, dépêches n°s 114-118, pp. 119-120 ; dépêches n°s 122-123, p. 124 ; *Bulletin du Comité de l'Asie française*, numéro de juin 1908, pp. 257 et suiv. Revue politique et parlementaire, article précité, p. 365 et suiv.

(2) V. Livre bleu anglais, dépêche n° 123, p. 124.

refusa. Or il était à cette intervention russe une autre cause, et plus secrète : la crainte du prince Zell-es-Sultan. C'est à lui, en effet, qu'elle faisait remonter la responsabilité de l'agitation actuelle ; lui qu'elle soupçonnait d'ourdir d'ambitieuses intrigues contre Méhémet-Ali. Gouverneur d'Ispahan pendant la majeure partie de son existence, ayant donc presque toujours vécu dans le sud de la Perse où l'influence britannique domine, ses sympathies naturellement tendaient vers la Grande-Bretagne. Aussi redoutant une déposition du Châh qui amènerait son oncle sur le trône, la diplomatie moscovite essayait-elle de parer à cette fâcheuse éventualité. Mais, de son côté, le Cabinet de Saint-James n'avait pas les mêmes motifs de protéger la dynastie régnante. D'où cet échange de vues qui demeura sans résultat, mais qui montre toute l'activité de la Russie mise au service du Souverain impopulaire, sans que l'arrêtât, le moins du monde, le scrupule d'agir sur les affaires intérieures d'un pays étranger et souverain.

A Téhéran, la crise s'aggravait. De Rescht, Kirman, Ispahan et Tabriz arrivaient des encouragements au Medjliss avec des promesses de soutien et de violentes menaces contre le Châh. Celui-ci ne pouvant plus désormais reculer sans risquer le pouvoir et la vie, se voyait contraint de recourir à la force.

Des pourparlers se poursuivaient toutefois entre l'Assemblée et la Cour, mais à des conditions inadmissibles

pour le Parlement et qu'il rejeta. Le 22 juin, au soir, pour endormir les libéraux dans une fausse assurance, des messagers royaux vinrent proposer à la Chambre la formation d'un Comité mixte composé de « Dawlètis » et de « Millatis » ou royalistes et nationalistes. Ce Comité aurait à trancher le litige qui séparait le Châh des députés. La proposition acceptée, on croyait le différend résolu et la paix rentra dans les esprits. Ce n'était là que l'accalmie qui précède l'orage.

Le même jour, le ministre russe avait été reçu en audience au Palais (1).

Le 25, de grand matin, vingt Cosaques venaient pour arrêter huit des principaux libéraux qui se trouvaient dans la mosquée adjacente au Medjliss. La Chambre refusa de les livrer. Sur quoi, des coups de fusil partirent et les canons, mis en position par le Colonel Liakhof, commandant de la

(1) V. Livre bleu anglais, *op. cit.*, dépêche n° 131, p. 127 : « Hier, le Châh reçut en audience le ministre russe. Celui-ci lui conseilla d'adopter une attitude conciliante, à quoi Sa Majesté répondit qu'elle n'entretenait aucun sentiment hostile contre le Parlement. Le roi assura qu'il désirait seulement être protégé contre les attaques de la presse et les menaces des andjoumans qui étaient provoqués par le prince Zell-es-Sultan, et Sa Majesté ajouta qu'elle avait des preuves indubitables des intrigues de ce dernier pour le détrôner. » V. aussi Revue politique et parlementaire, article précité, pp. 305 et suiv. Telle est la version officielle anglaise, mais, en admettant même qu'elle soit vraie, il n'en reste pas moins que par Chapchal Khan et les autres favoris du Châh, la Russie n'ait pu agir sur lui. D'autant plus que le colonel Liakhof joua un rôle décisif au coup d'Etat et que celui-ci devait surtout profiter au gouvernement du Tsar.

brigade des Cosaques, commencèrent à bombarder le Parlement, ainsi que la Mosquée qui l'avoisinait.

Or, alors que les officiers russes intervenaient directement, à la tête de leurs troupes, dans cette lutte entre Persans, les constitutionnalistes, soucieux d'éviter toute immixtion étrangère, avaient résolu de ne pas tirer sur eux. Si, au contraire, moins préoccupés de cette crainte, ils avaient profité de tous leurs avantages, ils auraient pu, en tuant les chefs, amener la débandade des soldats (1).

Ce scrupule leur coûta la victoire et à quelques-uns même, la vie. Ceux d'entre eux, en effet, qui parvinrent à se réfugier dans une Légation étrangère, échappèrent à la vengeance du Châh, tandis que les autres, et parmi eux le célèbre Malek-el-Mutakellemin, étaient capturés et mis à mort.

Il est difficile d'entreprendre le récit exact de cette journée, tant les renseignements se contredisent.

Les uns font remonter la responsabilité de cette lutte fratricide aux libéraux qui, d'après eux, tirèrent les premiers coups de feu alors que Méhémet Ali, ajoutent-ils, fut débordé par les évènements. Résolu à éviter toute effusion de sang, il n'avait cherché, par ce déploiement militaire, d'autre but que d'impressionner le Medjliss et d'obtenir ainsi de lui la suppression des andjoumans. Et si cette

(1) Livre bleu anglais, dépêche n° 211, p. 155. Mr. Marling constate que les officiers russes, et notamment le colonel Liakhof, s'exposaient beaucoup et auraient pu facilement être tués, ce qui aurait sûrement amené, avec la fuite des troupes royales, la victoire des libéraux.

manifestation pacifique dégénéra en intervention brutale, la faute en incombe à ceux qui ne surent pas se résigner (1).

D'autres, au contraire, prétendent que l'offensive fut menée par les troupes cosaques, uniquement commandées ce jour-là, par des officiers russes (2).

Quoiqu'il en soit de ces interprétations, il n'en reste pas moins que les décombres croulants du Baharistan et de la mosquée adjacente de Sepahsalar, écrasaient, sous leur chûte, le 23 juin dans l'après-midi, les espoirs en bouton et les prémisses à peine éclos de la jeune Constitution persane.

Une répression terrible suivit, et les demeures de tous les adversaires du Châh livrées à un pillage éhonté, — comme le palais du prince Zell-es-Sultan, — la soldatesque se trouva maîtresse de la capitale.

Pour rétablir l'ordre, le colonel Liakhof fut nommé gouverneur militaire de Téhéran, avec pouvoirs discrétionnaires. L'état de siège était prononcé. Quelques députés et libéraux — parmi lesquels le Président de l'Assemblée et le fameux Taqi-Zadèh, — avaient réussi à se réfugier l'un à la Légation de France, l'autre à la Légation d'Angleterre. Celle-ci donnait encore abri à quelques autres personnages importants, et cet asile, ainsi accordé à des hommes qu'il soustrayait à la vengeance du Châh, devait amener de sérieuses difficultés entre le gouvernement britannique et le gouvernement persan. Ce dernier se plai-

(1) V. *New-York Hérald*. numéro du 17 juillet 1908, article intitulé : Récent troubles in Téhéran described by Colonel Liakhoff.

(2) V. *L'Action*, numéro du 20 juillet 1908, article intitulé : Le Coup d'Etat de Téhéran.

gnait, en effet, que M. Marling encourageait les suspects à prendre « bast » ; il alla même jusqu'à faire entourer de troupes la Légation anglaise pour empêcher que l'on ne puisse s'y rendre. Sir Edward Grey protesta énergiquement et des négociations difficiles s'engagèrent alors qui amenèrent presque à une rupture.

Cependant le Châh proclamait la dissolution du Medjliss et fixait à un délai de trois mois la date des élections pour une nouvelle assemblée. Il ajoutait une amnistie générale mais l'état de siège et le régime militaire, qui permettaient d'arrêter, de juger et d'exécuter pour les motifs les plus légers, rendaient illusoire cette mesure de clémence (1).

Mais les relations entre Méhémet Ali et la Grande-Bretagne se tendaient, au point que le Châh télégraphiait directement à Edouard VII pour lui demander de désavouer son ministre qui, prétendait-il, par l'abri qu'il consentait à des fauteurs de désordre, « intervenait dans les affaires intérieures de la Perse » (2). Le Roi lui répondit catégoriquement en couvrant son représentant, en lui exprimant l'espoir de le voir régner en souverain constitutionnel et en réclamant des mesures immédiates pour venger l'insulte faite à son pavillon en entourant de troupes la demeure de sa Légation. Les pourparlers pourtant traî-

(1) V. pour ces documents, Livre bleu anglais, pp. 158-160, annexes 2, 3, 4 et 5 de la dépêche n° 211. V. aussi E. Browne, *op. cit.*, pp. 51-52. V. aussi *Le Matin* du 28 juin 1908, texte de la proclamation du 24 juin qui dissout le Parlement et fixe les nouvelles élections à 3 mois de là.

(2) V. Livre bleu anglais, p. 135, dépêche n° 158.

nèrent, et ce ne fut que le 11 juillet, sur une démarche pressante de M. de Hartwig appuyant l'attitude de son collègue, que satisfaction fut enfin accordée à la Grande-Bretagne. Quant à la question des réfugiés, elle suscita encore des difficultés, car le gouvernement anglais exigeait, pour eux, avant de les relâcher, des garanties sérieuses.

Si à Téhéran l'attitude énergique du Châh et son régime de terreur lui avaient assuré une victoire qu'aucune opposition ne venait menacer, il n'en était pas de même dans tout l'empire.

A Resht, Ispahan et Chiraz, des troubles éclatèrent, mais passagers ; à Tabriz, par contre, la situation s'aggravait.

Tabriz est la capitale de l'Azerbaïdjan et c'est dans cette province surtout que le mouvement libéral avait implanté de vivaces racines. La raison en est simple : la proximité de la frontière russe et l'afflux de l'élément caucasien fortement imprégné de l'influence nihiliste. Pourtant, le parti réactionnaire n'était pas sans y compter d'assez nombreux adhérents, à la tête desquels se trouvait le grand Modjtehid de la ville, Hadji Mirza Hassan.

Or, la veille du coup d'Etat, ceux-ci auraient, d'après Edward Browne (1), envoyé au Châh une dépêche pour lui dénoncer la Constitution et lui demander de l'abolir. Quand la nouvelle s'en répandit, elle suscita la fureur des libéraux ; un d'eux même tira sur Hadji Mirza Hassan et, l'ayant manqué, fut mis à mort par ses partisans. Cette sanglante

(1) V. Edward Browne, *op. cit.*, p. 53.

exécution, avivant les passions divergentes, donna le signal de la lutte : elle fut féroce.

Le Clergé, qui soutenait son chef, se retira dans le quartier Devechi, au nord-est de Tabriz dont il est séparé par la rivière Adji, et là, retranchés, les réactionnaires massacrèrent tous ceux qu'ils supposaient favorables aux idées nouvelles, tandis que de l'autre côté, on jetait une bombe sur la demeure du Modjtehid. Un homme adroit et énergique, Sattar Khan, avec son lieutenant Bager Khan, organisa la défense des Constitutionnalistes et en prit le commandement.

Pour réprimer ce mouvement, le Châh envoya des troupes sous les ordres de Rackim Khan, mais devant les exactions qu'elles commirent, la population exaspérée menaça de proclamer la guerre sainte et son attitude résolue mit en fuite les soldats royaux.

Furieux de cet affront et craignant que l'exemple donné par la résistance courageuse des nationalistes tabriziens ne se propageât dans le pays, Méhémet-Ali ordonna une autre expédition, sous la direction du prince Aïn-ed-Dovleh, l'ex-grand Vizir que l'avènement de la Constitution avait déchu du pouvoir. Mais la pénurie du Trésor ne permettait pas d'entretenir une forte armée et ce n'est qu'avec 1.000 Tartares mal équipés, 100 Cosaques et une batterie d'artillerie qu'il partit pour réduire à l'obédience la ville rebelle, A ce mince détachement, les révolutionnaires pouvaient opposer 15.000 hommes, braves et décidés (1).

(1) V. le journal *L'Action*, du 9 septembre 1908.

Pendant qu'en province la lutte ainsi se poursuivait, la situation du gouvernement central ne s'améliorait pas.

Les caisses d'Etat étaient à vide ; mais la camarilla que le bombardement du Medjliss et la victoire du Châh venaient d'appeler au pouvoir, n'apercevait, dans ses nouvelles fonctions que le moyen de s'enrichir. Pour cela, on eut recours à M. Bizot, le conseiller financier à l'aide duquel on espérait souscrire un emprunt russo-anglais. Mais, lorsqu'il voulut obtenir une justification des sommes demandées, on lui remit une liste qui, pour une mentalité enropéenne, semble une gageure ou une mystification. Nous la reproduisons sans rien y changer :

	TOMANS.
Amélioration de l'armée, dépenses de l'arsenal, achats de tentes et autres dépenses militaires nécessaires	500.000
Arrérages des soldes de troupes, paiement pour l'année courante et achat d'uniformes.	500.000
Construction de forteresses-frontières dans l'Azerbaïdjan à Astara, Kermanschah, dans le Séistan et le Béloutchistan	300.000
Paiement des pensions dues à cause des récents désordres	200.000
Solde de compte pour achat de fusils effectué par le feu Châh et achat de nouveaux fusils et cartouches	500.000
Total (1)	2.000.000

(1) V. pour cette liste et les détails suivants, Livre bleu anglais, *op. cit.*, p. 175, correspondance n° 227.

Ainsi sur 2.000.000 de tomans, 1.800.000 étaient prévus pour les dépenses purement militaires, c'est-à-dire, en d'autres termes, — et la comptabilité persane ne laisse à cet égard que peu d'illusions, — qu'ils devaient être remis entre les mains du fameux Emir Bahadour Djeng que la faveur royale avait nommé « Sepashalar » ou commandant en chef et ministre de la guerre. Le reste eut servi à payer des pensions dont la jouissance eut prouvé, non des dommages subis, mais d'utiles relations. Et c'est ce plan que l'on soumettait sérieusement à M. Bizot et aux Légations russe et anglaise ! Naturellement, il fut refusé.

Cependant, la situation instable de l'Iran, inquiétant les producteurs et les capitalistes, en paralysait totalement le commerce. Aussi ses deux puissants voisins tentèrent-ils de se mettre d'accord pour le sortir de cet état troublé. Des pourparlers s'engagèrent entre eux pour demander au Châh de garantir positivement le maintien de la Constitution et la réunion pour le 14 novembre, de la seconde Assemblée (1).

(1) V. Livre bleu anglais, *op. cit.*, p. 171, dépêche n° 221 ; p. 172, dépêches n°s 223 et 224 ; p. 177, dépêche n° 229 ; p. 178, dépêches n°s 231 et 232 ; pp. 179-196, annexe n° 238 ; p. 180, projet de note à remettre conjointement au Châh en français dans le texte :

« Vu que S. M. le Châh a fait connaitre son intention de publier sous peu les nouveaux règlements concernant les élections législatives prochaines, le Ministre de Russie (le Chargé d'affaires de Grande-Bretagne) estime, conformément

La démarche eut lieu le 19 septembre et Méhémet Ali répondit par une fin de non recevoir à peine déguisée. Il affirma vouloir tenir ses promesses en créant un Medjliss « conforme aux besoins du pays et à la religion et tel qu'il ne permette plus le renouvellement des désordres. » Quant à la date de convocation de cette Chambre, il espère pouvoir s'en tenir à celle que mentionne la note des deux puissances, mais en tous les cas, il ne s'occupera de la formation du Parlement qu'après le rétablissement complet de l'ordre à Tabriz. Pas un mot des lois organiques pour le maintien desquelles on voulait de lui un engagement formel, et pour le reste des termes vagues. Il est vrai que devant

aux instructions de son gouvernement et sans aucunement vouloir s'immiscer dans les affaires intérieures de la Perse, qu'il serait très désirable et opportun, *dans l'intérêt de l'apaisement définitif du pays et dans celui du commerce et de la prospérité générale,* que S. M. le Châh daigne en même temps déclarer que sa décision de maintenir les lois organiques qu'elle a octroyées à son Empire est irrévocable et que le Medjliss, à l'élection duquel on va procéder, se réunira à Téhéran le 1/14 novembre, année courante. » A quoi l'on ajouta, sur la proposition de M. Tcharykoff, (annexe du n° 239, en français dans le texte) :

« Les Gouvernements russe et anglais envisagent la situation de Tauris comme extrêmement grave et le Gouvernement persan sera tenu responsable si préjudice était porté à des sujets russes et britanniques. Afin de pacifier la population de ladite ville, le Châh est invité à faire publier à Tauris le texte de la Proclamation par laquelle Sa Majesté fera savoir à son peuple son intention de maintenir les lois organiques, de procéder aux élections et de convoquer le Medjliss pour le 1 14 novembre. »

M. de Hartwig, il aurait verbalement acquiescé aux conditions posées. Pourtant, malgré le peu de sécurité que pouvaient offrir de pareils propos, les diplomates russe et anglais s'en contentèrent pour le moment...

Quoi qu'il en fût, le Trésor continuait à souffrir d'une incurable pénurie, et le Cabinet de Saint-James, devant l'attitude incertaine du Châh, se refusait à avancer de l'argent. Il n'admettait pas que les sommes fournies servissent à étrangler la Constitution ; aussi, avant d'offrir son concours financier, réclamait-il à ce sujet des engagements précis (1). Dans cette voie, M. Marling allait même plus loin et proposait de couper toute ressource au gouvernement persan pour l'amener ainsi, par manque de fonds, à convoquer le Parlement (2).

D'un autre côté, le désordre s'étendait en province. Les routes autour de Chiraz, de même qu'entre Yezd et Ispahan se voyaient à nouveau infestées de brigands et de partout parvenaient des rumeurs inquiétantes. A Tabriz, la lutte se poursuivait, interrompue par des pourparlers que l'intransigeance de Méhémet-Ali et de ses conseillers empêchait d'aboutir.

Aux libéraux qui, défendant contre l'autocratie la capitale de l'Azerbaïdjan, maintenaient seuls encore dans le pays le drapeau des revendications populaires, vinrent se joindre de nombreux révolutionnaires accourus du Cau-

(1) V. Livre bleu anglais, *op. cit.*, p. 179, dépêche n° 234.
(2) V. idem, p. 187, dépêche n° 253.

case et leur héroïque résistance trouva, près des clubs persans de l'étranger, un solide appui pécunier (1). En outre, les grands Modjteheds de Nedjef et de Kerbelah, consultés sur le Coup d'Etat, le condamnèrent formellement, prescrivant aux Chiites de soutenir les défenseurs du régime constitutionnel.

C'est alors que, sous la pression de l'Angleterre et de la Russie, le Châh se décida enfin à lancer une proclamation où il annonçait la date des prochaines élections (24 septembre). Mais le texte en était si volontairement obscur qu'il demeurait impossible d'en tirer aucune conclusion. Le calme n'en fut pas rétabli. Le décret royal précisait en effet que l'amnistie et le bénéfice des prochaines mesures ne s'étendraient pas aux rebelles de Tabriz.

En dehors de cela, le rescrit du Souverain prescrivait pour le 14 novembre la convocation d'un Medjliss et, pour le 27 octobre, la publication du régime électoral (2). Cependant, l'obscurité des termes et le vague de ces promesses, qui semblaient invoquer l'autorité du Prophète pour limiter jusqu'à l'extrême les pouvoirs de la future Assemblée, laissaient subsister la méfiance. Aussi M. de Hartwig et Sir George Barclay, le nouveau ministre de Grande-Bretagne, tentèrent-ils d'obtenir de Méhémet-Ali de rassurantes précisions. Des dépêches

(1) V. Hugo Grothe, *op. cit.*, p. 262.

(2) V. Livre bleu anglais, *op. cit.*, pp. 199-200, dépêche n° 281 et annexe.

s'échangèrent entre les deux gouvernements pour fixer la formule qu'on lui soumettait, mais durant ces délicates communications, les événements continuaient leur cours hasardeux. Le Monarque oubliait de tenir ses engagements et le 27 octobre s'était passé sans qu'il eût fait connaître le système qui allait présider aux élections.

Et pendant que les représentants des deux grands pays voisins discutaient comment rappeler au Châh cette exécution différée, une députation venait se présenter à lui dans sa résidence de Bagh-I-Châh. Reçue par le Grand-Vizir, elle lui remit des télégrammes arrivés de province et même de Tabriz, et qui demandaient l'abandon de la Constitution ; elle y ajouta une pétition dans le même sens couverte de nombreuses signatures. Le souverain promit de prendre cette démarche en considération (1), (7 novembre 1908).

Sur une intervention des diplomates russe et anglais, qui lui demandaient compte de cette volte-face, le Châh répondit qu'une grande partie du peuple estimait la Constitution contraire à leur religion ; il affirma l'entière spontanéité de la dernière supplique, faisant remarquer, qu'au surplus, il n'avait encore pris aucune décision et conclut en répétant que, personnellement, il était en faveur d'un Parlement, mais à compétence restreinte, et qu'il s'employait à en établir le projet (2).

(1) V. Livre bleu anglais, *op. cit.*, p. 204, dépêche n° 297.

(2) V. Livre bleu anglais, *op. cit.*, p. 206, dépêche n° 304. A ce moment le Clergé de Nedjef envoya au Châh une dépêche

Emus par ces tendances ouvertement réactionnaires, les libéraux protestèrent auprès des Légations, dénonçant les moyens artificiels employés par certains courtisans influents pour amener la mise en scène à laquelle Méhémet Ali s'était si facilement prêté. Mais heureux de ce prétexte, celui-ci rédige aussitôt un rescrit dans lequel il annonce ne plus vouloir convoquer d'assemblée, car c'est là une institution contraire à l'Islam. Prévenus, Mr. de Hartwig et Sir George Barclay interviennent pour le faire revenir sur cette intention. En vain. La proclamation parait le 22 novembre.

Cependant, la lutte continuait autour de Tabriz. Le prince Aïn-ed-Dowleh, s'étant, par son attitude intransigeante, refusé à des pourparlers et cherchant, par ses troupes, à affamer la ville, en avait irrité contre lui toute la population. Apres et violents, les combats avaient repris et à la fin du mois d'octobre, les Nationalistes, sous les ordres de Sattar Khan, victorieux de l'armée royale, se trouvaient entièrement maîtres de la capitale de l'Azerbaïdjan.

Malgré cela, pour prouver leur patriotisme, ils

très violente où il constatait que « sa conduite blessait le cœur des Croyants et était une offense pour l'Iman absent », et ajoutait qu'« il ne laisserait pas une pierre debout sans avoir obtenu le gouvernement représentatif ». Le message se terminait ainsi : « Dieu renverse les tyrans ; vous êtes victorieux pour le moment mais vous pouvez ne pas le rester ». V. pour cette dépêche Livre bleu anglais, p. 210, annexe n° 315.

avaient envoyé au Châh des dépêches affirmant envers lui leurs sentiments loyalistes. Mais leur succès compliquait encore la situation. Maîtres, en effet, de cette province limitrophe de la Russie, ils allaient entrer en conflit avec elle. Le triomphe si proche des constitutionnalistes persans réveillant l'ardeur des révolutionnaires caucasiens, inquiétait fortement le gouvernement du Tsar (1).

L'effervescence gagnait et de nombreux sujets russes partaient se mettre sous les ordres de Sattar Khan. Le prestige qui l'auréolait, en en faisant un héros de l'indépendance, menaçait d'amener un soulèvement général car, de même race et de même langue, les populations, des deux côtés de la frontière, fraternisent malgré qu'elles appartiennent désormais à des nationalités différentes. Aussi, à Saint-Pétersbourg, suivait-on attentivement le développement de cette situation, et après avoir écarté un projet d'intervention armée dans ces régions troublées, Mr. Iswolsky manifestait-il à l'ambassadeur d'Angleterre son intention de le reprendre. Or ce recours aux armes était loin de plaire au Cabinet de Saint-James qui, de son côté, pour aplanir les difficultés, s'efforçait de rétablir le régime libéral.

Le 23 novembre, sur une démarche conjointe des mi-

(1) « La situation de l'Azerbaïdjan cause de l'anxiété au gouvernement russe, surtout à cause de l'attitude indépendante prise par Sattar Khan et de l'active sympathie que lui témoignent les révolutionnaires du Caucase. » Extrait du Livre bleu anglais, *op. cit.*, pp. 212-213, dépêche n° 319.

nistres de Russie et d'Angleterre, le Châh retirait son rescrit. De plus, il nomme un Conseil, composé de 50 membres choisis par lui dont 32 princes et 18 commerçants qui, le 29 novembre, se réunit sous la présidence du Grand Vizir (1).

Cependant, le 1er décembre, Méhémet Ali, reprenant l'édit annulé, le faisait afficher dans toute la Capitale, puis, pour s'excuser, il en attribuait la faute à quelque fonctionnaire subalterne. Il semble bien qu'à ce moment il y eût lutte d'influence dans l'entourage du Souverain et que certains courtisans, violemment réactionnaires, aient tenté de l'accaparer.

Quoiqu'il en fût des négociations actives se poursuivaient entre les deux grands Empires voisins sur l'attitude à adopter en cette délicate conjecture. D'autre part, le Châh semblait en proie à la plus extrême irrésolution, se bornant un jour au vague Conseil qu'il avait convoqué et intitulé « le grand Medjliss d'Etat » (2) et affirmant le lendemain son désir d'appliquer la Constitution.

Mais tout cela ne remplissait pas les caisses du Trésor et l'Etat persan se trouvait sans ressources. M. Bizot, appelé pour réorganiser les finances, avait, par l'hostilité des ministres, vu sa fonction réduite à une sinécure et il ne reprenait un peu de son importance que lorsqu'on vou-

(1) V. Hugo Grothe, *op. cit.*, p. 263.

(2) V. Further correspondance respecting the affairs of Persia Persia: n° 2 (1909. C. d. 4581), Livre blanc anglais, p. 14, dépêche n° 20. V. aussi p. 6 dépêche n° 16.

lait, par lui, obtenir un emprunt. C'est alors ce qui eut lieu : Méhémet-Ali demandait une avance de 400.000 Ltg. Mais l'Angleterre et la Russie exigeaient d'abord la promulgation d'une loi électorale et la convocation régulière d'une Assemblée, en même temps que la garantie du Conseiller français que les fonds prêtés ne serviraient pas à des buts personnels.

Entre temps, des mécontents en assez grand nombre s'étaient réfugiés à l'ambassade de Turquie. De l'agitation couvait à Téhéran ; on parlait de fermer les bazars. A Ispahan des troubles éclataient, signes précurseurs de l'orage prochain.

Depuis longtemps déjà, de l'irritation régnait dans l'ancienne capitale des Séfévis. Le 8 novembre, pour empêcher les prêtres d'exciter le peuple contre les autorités (1), le gouverneur y avait proclamé l'état de siège. Malgré cela, le peuple ne se calmait pas et le 3 janvier 1909 survint un conflit sanglant entre les troupes et la

(1) Depuis la dépêche des grands Modjtehids de Nedjef que nous avons mentionnée plus haut, le clergé faisait partout de l'agitation pour la Constitution. Le mandement, en effet, rendait la situation du Châh très périlleuse, car le Naïb el Imam s'était prononcé contre lui. D'où le rescrit que Méhémet Ali fit paraître le 22 novembre comme une sorte de réponse et où il affirmait qu'une assemblée élective était contraire à l'esprit de l'Islam. Mais, désormais, sous la virulente prédication des prêtres succéda, à l'inaction du début, une irritation croissante contre le Souverain. C'est ce qu'il ne faut pas oublier pour comprendre les événements postérieurs.

foule. Les soldats, débandés et échappés à leurs officiers, se répandaient partout pour piller. Une anarchie complète terrorisait la cité qu'avait chantée Saâdi, et le gouverneur lui-même s'était réfugié au Consulat général d'Angleterre. De plus, Samsam-es-Saltaneh, le chef des Bakhtyaris, puissante tribu voisine, avait annoncé qu'il viendrait soutenir la cause de la liberté. Contre lui, plutôt que de s'entendre, Méhémet-Ali décida d'envoyer le prince Farman-Firma avec quatre régiments et de l'artillerie (1). D'autre part, l'Ilkhani, qui, entre temps, était descendu occuper la vieille résidence des Grands Sophis, déclarait au Consul général anglais qu'il était prêt à retirer ses forces s'il obtenait, pour Ispahan, la garantie de la Constitution et, pour lui, celle de sa sauvegarde. Cependant, maître de la ville, il y maintenait un ordre absolu et préparait sa résistance en la fortifiant.

Des désordres éclataient à Rescht; des bandes parcouraient les routes entre Tabriz, Hamadan et Kermanschah. A Mesched, le gouverneur avait dû céder à un soulèvement nationaliste. La situation générale empirait.

Devant la gravité de ces événements, l'attitude de la Russie et de l'Angleterre tendait à différer; la première

(1) Il semble que le mobile secret qui ait poussé Samsam-es-Saltaneh à soutenir la cause libérale ait été sa déposition par le Châh, quelques semaines auparavant, de l'Ilkhanat ou commandement des Bakhtyiaris. Ce fut donc pour se venger qu'il intervint. V. Livre blanc anglais, *op. cit.*, p. 21, dépêche n° 45. Quant à l'expédition du prince Farman-Farma, elle fut remise faute d'hommes et d'argent.

voulant intervenir et la seconde, laisser le Châh se débattre parmi les difficultés que son entêtement à refuser la Constitution lui avait créées. M Iswolsky, dans un memorandum que nous reproduisons à titre documentaire, exposa les idées que lui inspirait l'état actuel de la Perse (1) :

« Loin de s'améliorer, l'état de choses en Perse se complique de jour en jour et la situation dans laquelle se trouve ce pays devient extrêmement grave. Dans l'Azerbaïdjan, les affaires vont en empirant : le pouvoir du Châh n'y existe plus que nominalement, la lutte des partis continue, l'importation baisse progressivement; tout dernièrement encore, le parti révolutionnaire a exigé que les versements dûs par la Compagnie du télégraphe indo-européen soient remis à la caisse de l'andjoumen de Tauris. Récemment, des troubles ont également éclaté à Isfahan et cette ville se trouve à l'heure qu'il est aux mains des Bakhtiaris. La population de Méched refuse de payer les impôts. La situation en Ghilan et dans maintes autres provinces est non moins menaçante. Une partie des Moudjtéhids de Nedjef lance des proclamations dans le pays entier afin de soulever la population contre le Châh, en appelant cette dernière à défendre ses droits et privilèges. D'autre part, le Trésor du Châh est vide, et l'armée ainsi que l'administration n'étant pas rémunérées, se voient contraintes de vivre de pillages et d'exactions opérés sur la population paisible. Si les événements

(1) V. *Suprà*, p. 40. Memorandum déjà cité.

continuent à se dérouler dans cette direction, nul ne peut prédire où s'arrêtera la désorganisation de l'Empire des Kadjars.

« La Russie et l'Angleterre, dont les intérêts économiques ont déjà considérablement souffert ces derniers temps à la suite des troubles en Perse, devraient prendre en sérieuse considération l'état de choses actuel dans ce pays et s'appliquer à fixer un plan d'action en vue de parer à des complications ultérieures pouvant les obliger à se départir de leur attitude passive à l'égard des événements en Perse.

« Se conformant strictement au principe de non-intervention dans les affaires intérieures de la Perse, les Gouvernements russe et britannique se sont bornés jusqu'ici exclusivement à donner au Châh des conseils amicaux de rétablir le régime constitutionnel, aboli de fait après les évènements du 10-23 juin 1908. Les deux Gouvernements avaient adopté cette ligne de conduite dans la conviction que la restauration du régime absolu en Perse était impossible et que le seul moyen de pacifier le pays était la réalisation par le Châh des vœux du peuple. En même temps la Russie et l'Angleterre se rendent clairement compte toutes les deux que le rétablissement de la Constitution persane dans une forme identique à celle qui existait avant la dissolution du Medjlis n'est également point désirable, car ceci ne pourrait que précipiter le pays dans un état d'anarchie plus profond encore. Le

premier Medjlis, qui s'appuyait sur les andjoumens révolutionnaires, a donné des preuves décisives de son incapacité complète de diriger le pays dans une voie nouvelle. Cet avis est partagé par un nombre considérable d'hommes d'élite en Perse qui ont quitté le parti progressif pour se ranger du côté des réactionnaires. Ce fait est une des causes principales des hésitations du Châh.

« Le Gouvernement Impérial considère que, dans ces circonstances, une pression sur le Châh afin d'obtenir le rétablissement de la Constitution ne saurait à elle seule atteindre le but que les deux puissances se sont proposé. Si l'on veut arriver à pacifier la Perse, ainsi qu'à établir dans ce pays un ordre stable, il est indispensable non seulement d'y instituer une forme rationnelle de gouvernement représentatif, mais aussi d'aider en même temps le Gouvernement du Châh à introduire les réformes indispensables, parmi lesquelles s'impose en premier lieu une réforme financière, et ensuite des réformes administratives, militaires et judiciaires.

« Contrairement à l'opinion généralement établie, la Perse par elle-même est un pays riche, possédant des ressources considérables ; ce fait a été constaté, entre autres, par M. Marling, ex-Chargé d'Affaires de la Grande-Bretagne à Téhéran. Mais ses riches ressources sont dilapidées : une partie des revenus du pays est détournée par l'administration corrompue ; le reste est dépensé sans aucun profit réel pour le pays, grâce au système

financier tout à fait insuffisant, si toutefois il est possible de parler d'un système financier quelconque en Perse. Une branche seulement des ressources de l'Etat est solidement organisée : ce sont les revenus douaniers. Depuis que M. Naus et ses employés belges ont organisé l'administration douanière en Perse, les revenus des douanes de ce pays ont considérablement augmenté ; ils ont atteint actuellement la somme d'environ 5.000.000 de roubles par an. En défalquant de cette somme un chiffre de 2.500.000 roubles affectés annuellement au service des emprunts conclus par la Perse pour 32.000.000 de roubles à la Banque d'Escompte et de Prêts de Perse et pour 2.500.000 roubles à la Banque Impériale de Perse, nous obtenons une somme de 2.500.000 roubles de revenu net par an qui reste aux mains du Gouvernement persan. Une autre source de recettes qui pourrait être fort considérable, mais qui malheureusement ne l'est pas à cause de l'absence complète d'une organisation quelconque, dans le sens européen de ce mot, est le maliat ou dîme instituée par le Koran sur les biens arrosés par l'eau. La plus grande partie de cette dîme, perçue sur les contribuables dans des proportions extrêmement grandes et avec une rigueur atteignant la cruauté, est détournée presque totalement par les agents de l'Administration entre les mains desquels elle passe pour entrer dans les caisses du Trésor, qui n'en touche en réalité qu'une minime partie. Enfin, le Gouvernement persan

dispose d'une troisième source de revenus, laquelle, si elle était dûment régularisée, aurait pu lui assurer l'entretien d'une force armée considérable. Cette source est un impôt militaire spécial que la population est tenue de verser au Gouvernement pour l'entretien d'un certain nombre de soldats qu'en vertu d'un usage immémorial le peuple doit fournir au Châh. En réalité, une grande partie de ces soldats n'est pas appelée sous les armes ; le reste est mal payé, ou pas payé du tout, et les sommes qui auraient dû être affectées à l'entretien des forces armées sont appropriées par les membres de l'Administration.

« On voit que les ressources du pays sont très appréciables et, pour que ce dernier puisse sortir de sa situation actuelle, il suffirait d'organiser ses finances et son administration.

« Il est fort probable que si le Châh se décide à entrer dans la voie des réformes, il lui faudra disposer d'une certaine somme pour subvenir aux dépenses nécessitées par la réorganisation de son pays. Les recettes actuelles du Gouvernement persan sont suffisantes pour assurer le service d'un nouvel emprunt extérieur, même considérable ; la somme de 2.500.000 roubles qui lui reste actuellement des revenus douaniers pourrait à elle seule suffir à payer les intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 32.000.000 de roubles environ. Mais il n'est guère impossible que la Perse soit même en état de se passer

d'un emprunt de cette dimension ; elle pourra peut-être se borner à instituer un contrôle sérieux sur ses recettes actuelles pour en augmenter le rendement, et il ne lui faudrait qu'une somme relativement modérée pour faire face aux dépenses que nécessiteraient ses premiers pas dans la voie des réformes.

« Si le Gouvernement britannique partage le point de vue exposé plus haut, le Gouvernement impérial propose un plan d'action commune visant à sauvegarder les intérêts économiques de la Russie et de l'Angleterre en Perse, plan qui pourrait être formulé de la manière suivante :

« Il est hors de doute en ce moment que la Perse ne peut sortir de sa position extrêmement difficile qu'au moyen de réformes, parmi lesquelles s'imposent tant une réforme financière, que la réalisation, dans la mesure du possible, du désir exprimé par la population d'obtenir une forme de gouvernement représentatif. Dans ce but, la Russie et l'Angleterre pourraient :

« 1. Sans s'écarter en quoi que ce soit du principe établi de non-intervention dans les affaires intérieures de la Perse, donner au Châh le conseil amical d'appeler au pouvoir des hommes capables et énergiques ayant déjà fait preuve, par leurs actes, de leur désir d'aider le pays à sortir de la situation difficile où il se trouve, tels que Saad-ed-Dovleh, qui a élaboré les projets des institutions représentatives en Perse et qui vient d'ailleurs d'être

nommé Ministre des Affaires étrangères, et Nasr'-ul-Moulk, lequel, étant Président du Conseil et Ministre des Finances, a rédigé les projets de réorganisation des finances persanes et des lois sur le maliat, ainsi que le premier projet d'un budget normal.

« 2. Tout en exprimant au Châh le désir de voir instituer en Perse un gouvernement représentatif, dont la nécessité avait été reconnue par lui-même, mais sans insister sur le rétablissement de la forme dans laquelle ce régime existait en 1907-1908, lui conseiller de procéder sans délai, à l'aide des personnes mentionnées au § 1er, et du Conseil de l'Empire actuel, ainsi que d'autres hommes de mérite, à l'élaboration d'une loi instituant un nouveau corps électif qui répondrait aux us et coutumes historiques du peuple persan, ainsi qu'à ses idées religieuses, satisferait à ses besoins et contribuerait à l'établissement de la paix et de l'ordre en Perse.

« 3. Si le Châh donne des preuves suffisantes de sa décision de suivre les conseils de la Russie et de l'Angleterre, lui accorder l'appui des deux puissances, en vue de la conclusion d'un emprunt extérieur plus ou moins considérable, à la condition de l'institution d'une commission spéciale composée des directeurs des banques russe et anglaise à Téhéran et des délégués persans, laquelle commission :

a) Contrôlerait le déboursement des ressources de l'Etat et veillerait à ce que ces ressources soient effectuées exclusivement aux besoins du pays ;

b) Surveillerait l'ordre d'élaboration des devis des assignations annuelles pour toutes les branches de l'Administration, ainsi que le mode d'application de ces devis, en conformité avec le budget qui serait dressé par le Département des Finances persan avec l'aide de la commission de contrôle ; et

c) Assisterait le Ministère des Finances du Châh dans la révision et la régularisation des lois sur le maliat.

4. Afin de donner au Gouvernement du Châh une preuve de leurs sentiments amicaux envers la Perse dans un moment aussi difficile pour elle, la Russie et l'Angleterre seraient prêtes à mettre à sa disposition, une avance de 5.000.000 de francs sur l'emprunt à conclure. Cette avance serait destinée à subvenir aux dépenses immédiates nécessitées par l'introduction des réformes. (Saint-Pétersbourg, le 3 (16) janvier 1909. »

A quoi le gouvernement anglais répliqua par une contre-note où il exposait ses vues. (1)

Il préférait, quant à lui, la politique de non intervention, mais au cas où celle-ci ne paraîtrait plus applicable au Cabinet de Saint-Pétersbourg, il était décidé à collaborer avec lui. Pour cela, il accédait à la suggestion russe qui voulait proposer au Châh d'appeler dans son Conseil des hommes énergiques et capables de l'assister dans l'établissement d'un projet de gouvernement repré-

(1) Livre blanc anglais, *op. cit.*, p. 43, annexe à la dépêche n° 70.

sentatif. En outre, il pensait utile de recommander à Méhémet-Ali le renvoi du Grand Vizir et du fameux Emir Bahadour-Djeng, de même que la proclamation d'une amnistie générale pour tous ses sujets qui avaient pris les armes.

Pour la Constitution, il partageait entièrement l'avis de M. Iswolsky qu'il fallait, dans son élaboration, respecter « les idées civiques » du peuple persan, mais il estimait qu'il convenait de fixer au Souverain une date extrême pour la réunion du prochain Parlement.

Enfin, selon son opinion, l'emprunt ne pressait pas, et en tous les cas, la question n'en pouvait être résolue qu'après le rapport du Conseiller financier.

Ainsi se précisaient, à ce moment critique de l'histoire persane, les vues des deux grands Empires qui l'avoisinent. L'un, plus hardi mais sans aller jusqu'au bout de ses velléités, l'autre, plus modéré mais obligé d'accentuer sa ligne de conduite, ils se voyaient, tous deux, obligés de sacrifier au maintien de l'entente certaines de leurs intentions particulières. Alors que la Russie cherchait à prendre sur les affaires intérieures de l'Iran une influence prédominante, la Grande-Bretagne, par crainte de sentir trop près d'elle la griffe puissante de l'ours moscovite, voulait rendre le vieil Etat apte à se gouverner lui-même. Aussi, aux mesures radicales du Cabinet de Saint-Pétersbourg opposait-elle un programme atténué. D'autre part, le gouvernement russe, ayant besoin pour sa politique

générale de l'appui anglais, était contraint de compter avec l'opinion publique du royaume insulaire qui se montrait particulièrement susceptible pour toute action énergique en Perse. D'où leur attitude réservée et hésitante.

Mais à Téhéran, la situation du Châh devenait de plus en plus précaire. Tabriz, Ispahan et Rescht se trouvaient en pleine révolte, et le peuple, conscient de sa force, n'était plus disposé à se contenter de vagues promesses ou de modestes concessions. Dans la Capitale même, Méhémet Ali ne devait son trône qu'à la protection des nombreuses troupes qu'il y avait concentrées et qu'il ne pouvait en distraire (1). Dans le Sud et le Sud-Ouest les tribus Lours commencent à s'agiter : Dans le Gilan, un ancien officier d'artillerie bulgare, du nom de Panoff, organise une force armée et des émissaires caucasiens pénètrent jusque dans la province d'Asterabad (2). Bientôt Mesched même se soulève ; on y élit un andjouman, et la route de Téhéran à Rescht est coupée par les libéraux.

Cependant le gouvernement russe s'inquiète de plus en plus des désordres qui se répandent dans tout le Nord de la Perse, le long de ses frontières. Il envoie à Rescht une garde de Cosaques pour protéger l'existence et les biens des Européens.

D'un autre côté, les troupes royales expédiées contre

(1) V. Livre blanc anglais, *op. cit.*, p. 51, dépêche n° 84.
(2) V. Hugo Grothe, *op. cit.*, p. 264.

les Bakhtyiaris à Ispahan, s'étaient arrêtées à Koum et les détachements commandés contre Resht campaient à Kazvin. Mais à Tabriz, Aïn-ed-Dovleh était parvenu à circonvenir entièrement la ville, et dans le courant de mars, le commerce y était arrêté et les routes y aboutissantes, fermées. La population y vit sur les approvisionnements existants mais on en prévoit bientôt la fin.

A Bender-Abbas, les nationalistes, en prenant le pouvoir, s'emparent des douanes. L'Angleterre proteste et envoie un bateau. A Djoulfa, dont une partie même est russe, des conflits se poursuivent entre libéraux et royalistes. Des troupes russes s'y tiennent, prêtes à intervenir.

Pendant que la révolte gagne peu à peu le pays, la situation de Tabriz empire. La famine s'y fait sentir. Les Légations demandent à leurs nationaux de quitter la ville. Les révolutionnaires s'y refusent. D'autre part, le 8 avril, les Bakhtyiaris d'Ispahan annoncent leur intention de marcher sur Téhéran. C'est le dernier acte de la tragédie qui commence.

Devant ce soulèvement général, on pourrait penser que le Châh songerait à céder; il n'en était rien. Et le coup de force du Sultan, à Constantinople, qui avait réduit les Jeunes-Turcs à sa merci, l'encourageait encore à résister.

A Tabriz, la population, affamée, menaçait de s'en prendre aux Européens, ne fut-ce que pour amener une intervention russe qui, en brisant le cercle des assiégeants,

introduirait des vivres. C'est à quoi, au reste, le 20 avril, pour approvisionner la ville et éviter ces excès, se décidait le gouvernement du Tsar. A la même date, sur une intervention conjointe de Sir G. Barclay, et de M. Sabline, Méhémet Ali consent à accorder une armistice de six jours pendant lesquels on pourra introduire des subsistances. A la suite de cette mesure, le Cabinet de Saint-Pétersbourg arrêta la marche de ses troupes. Mais aucune instruction n'ayant été envoyée au prince Aïn-ed-Dovleh qui continuait à intercepter toutes les communications, le détachement russe reçut le 23 avril l'ordre d'avancer (1).

Le 27 avril, enfin, les premiers secours entraient à Tabriz. Cependant, des négociations se poursuivaient entre les chefs nationalistes de la ville et le Souverain, et tantôt prêt à céder, tantôt se reprenant, celui-ci se montrait entièrement irrésolu. Le 30 avril enfin, devant l'approche des forces russes, les troupes royales, se dispersant, libéraient la Capitale de l'Azerbaïdjan de leur étouffante emprise.

(1) Livre blanc anglais, *op. cit.*, p. 111, dépêche n° 248, de Mr. Isvolsky au comte Benlkendorf, Ambassadeur de Russie à Londres ; en français dans le texte : « Le Gouvernement Impérial s'est vu obligé de recourir aux mesures dont le Châh a été prévenu et le détachement russe quitte actuellement Djoulfa en marche sur Tabriz. Le but de l'expédition se trouve circonscrit... Les troupes Impériales n'auront à rester sur le territoire persan que tant qu'il sera nécessaire pour que la sécurité de la vie et des propriétés des Consulats russe et étrangers et de leurs ressortissants soient complètement garantie ». Saint-Pétersbourg, le 10/23 avril 1909.

A ce moment, le Châh sortait de son indécision pour s'arrêter à des mesures réactionnaires et appeler à la tête du cabinet le prince Naïb-es-Sultaneh connu pour ses idées rétrogrades.

Entre temps, les chefs des Bakhtyiaris, Samsam-es-Sultaneh et Sardar-Assad commençaient leur marche sur Téhéran, et insistaient auprès des Légations étrangères pour qu'elles n'intervinssent pas dans les affaires intérieures du pays.

C'est alors que, sentant son trône vaciller sous les violentes secousses qui agitaient la Perse, Méhémet-Ali, pris de peur, lança le 5 mai un rescrit où il promettait de restaurer la Constitution, de publier à bref délai une loi électorale et où il fixait au 19 juillet suivant les prochaines élections. Dernières mesures d'un souverain aux abois ! Le même jour, les libéraux s'emparaient de Kazvin et les troupes de Rescht avançaient sur la capitale, les nationalistes se refusant à accepter le décret royal.

Pour se concilier l'appui de la Russie et de l'Angleterre, le Châh cédant enfin à leurs conseils, télégraphiait à Nassr'ul Moulk qui alors résidait à Paris, de rentrer pour prendre le Grand-Vizirat. Mais celui-ci, méfiant à juste titre, déclina la proposition (1). De plus, un Comité sérieux, chargé d'élaborer un projet de loi électorale était nommé et se mit de suite au travail.

(1) V. Further correspondence respecting the affairs of Persia : Persia n° 1 (1910) ; in continuation of : Persia n° 2 (1909), C. d., 4733, p. 1, dépêche n° 1.

Cependant, arrêté à Kazvin, le Sipahdar, par l'intermédiaire de Sir G. Barclay et de M. Sabline, entrait en négociations avec le nouveau ministère libéral qui lui offrait le gouvernorat du Mazandéran et du Chilan. Mais Sardar Assad, par contre, annonçait sa ferme intention de poursuivre jusqu'à Téhéran (17 juin).

Le 24 juin, pour montrer la sincérité de son actuelle politique, le Châh signait la loi électorale.

Le 27 juin, le chef Bakhtyiari arrivait à Koum, où les consuls généraux de Russie et d'Angleterre vinrent le trouver pour lui demander de ne pas continuer sa marche en avant. Mais, désireux de ne pas s'engager, il réserva sa réponse. Entre temps, 900 fedaï de Kazvin approchaient de Téhéran. Sentant le danger de sa situation, Méhémet-Ali réclamait à grands cris la protection des Légations qu'elles lui refusèrent, résolues à la plus stricte neutralité. Le 2 juillet, Sardar Assad reprenait sa route vers la capitale, tandis que le Sipahdar faisait également avancer ses troupes. Sur quoi, les représentants des deux grands Etats voisins essayèrent encore de les faire renoncer à leur projet. Mais en vain. Et quelques jours après, les royalistes et les libéraux ayant pris contact, les hostilités commençaient.

Si ces événements effrayaient le Châh, ils n'étaient pas non plus sans inquiéter l'Angleterre et la Russie. Avec la révolution, l'insécurité se généralisait ; des troubles éclataient comme à Mesched et à Bouchir, et l'on pouvait se

demander si la victoire des libéraux, dans l'exaspération de leur haine contre Méhémet-Ali, ne mettrait pas en danger, à Téhéran, la vie et les biens des Européens. Une fois la capitale conquise, les chefs bakhtyiaris et le Sipahdar resteraient-ils assez maîtres de leurs troupes et de leurs rudes montagnards pour empêcher le pillage et le désordre ? Aussi le cabinet de Saint-Pétersbourg d'accord avec celui de Londres, se décida-t-il à envoyer à Enzeli une force armée, prête à intervenir. Il fut convenu, en tout cas, qu'elle s'abstiendrait de toute immixtion dans la lutte qui se poursuivait, et qu'elle n'agirait que si l'existence ou les propriétés des étrangers se trouvaient menacées (1). Sir Edward Grey, en effet, qui répugnait en principe à cette mesure, par peur qu'elle n'amenât une intervention directe des Russes en faveur du Châh, ne s'y était soumis qu'à la condition qu'elle n'entraverait aucunement la chance d'un des adversaires.

Le 13 juillet, les nationalistes, après des combats victorieux, pénétraient à Téhéran. Une lutte acharnée s'y poursuivait. Ayant mis des canons en position, les roya-

(1) *Les Nouvelles* du 4 juillet 1909 qui contient la circulaire russe aux puissances pour justifier leur envoi de troupes. « Le commandant a reçu des instructions très précises insistant sur ce point que le but du détachement doit être exclusivement la protection des légations russe et étrangères, des établissements et des ressortissants européens sans aucune immixtion dans la lutte politique qui sévit en Perse ni d'une manière générale dans les affaires intérieures de la Perse ».

listes bombardaient les quartiers de la ville aux mains des libéraux. Le combat dura plusieurs jours, mais pas un seul moment l'ordre ne fut troublé, car à peine arrivé dans la ville, les chefs libéraux, pour éviter tout incident, prirent les mesures de police les plus sévères. Cependant, malgré l'insistance des Légations russe et anglaise, le Châh se refusait à toute tentative de conciliation.

Malgré cela, le 15 juillet, le colonel Liakhoff, commandant de la brigade des Cosaques, entrait en négociations avec le Sipahdar et Sardar-Assad, et demandait quelles garanties on leur accorderait au cas où ils déposeraient les armes (1). Liberté pour les officiers, enrôlement des hommes dans les troupes constitutionnelles, lui répondit-on. En attendant l'accord, un armistice fut conclu entre eux, et le 16 juillet, abandonné par ses défenseurs, Méhémet Ali se réfugiait à la Légation russe. Impuissant et isolé devant la fureur du peuple, il venait de voir, en effet, se retourner contre lui toutes les tribus dont il avait escompté le soutien (2). Le drame était fini, le souverain dépossédé (3).

(1) V. *Echo de Paris* du 16 juillet 1909 : Les Affaires persanes.

(2) V. le *Siècle* du 17 juillet 1909 : « La défaite du Châh. » « Déjà la puissante tribu des Kachgaïs est descendue sur Chiraz, et un mariage va lier son chef au fils du principal chef Bakhtyiari, Samsam-es-Sultaneh. A l'Ouest de la Perse, la tribu non moins puissante des Poutch é-Kouh, avec son che Hussein-Gouli-Khan, a déjà soutenu les Bakhtyiaris. Les Kalhor qui demeurent aussi à l'Ouest, les Afchar qui sont

Aussitôt, le colonel Liakhoff se rendit et il fut placé sous les ordres du Sipahdar, nommé ministre de la guerre. Tard dans la soirée du même jour, une assemblée « composée des ulémas, des modjtehids, des princes, des hauts dignitaires et des anciens députés » (1) se réunit au Baharistan et décida à l'unanimité la déchéance du Monarque ainsi que la proclamation de son fils aîné, Sultan Ahmed Châh. Il avait dix ans. En même temps, elle nommait Régent Azad-ul-Moulk, le chef vénéré de la tribu Kadjare.

Le lendemain matin, cette résolution était officiellement annoncée à Méhémet Ali. On venait chercher le jeune Roi. Des scènes déchirantes eurent lieu quand on voulut prendre au Monarque détrôné son fils préféré. Quelque dure que dût être la séparation, il fallait cepen-

répartis au Sud et au Nord, les Chahseven qui vivent dans le Nord, les Zaffran qui occupent le Nord-Est peuvent se soulever également ; et certaines de ces tribus sont approvisionnées en fusils Mauser, voire en canons. » En tous les cas, aucune d'elles n'était intervenue en faveur du Châh, même pas les Chahseven sur lesquels cependant il comptait.

(3) *de la page précéd.* V. le *Matin* du 17 juillet 1909 : « Ce matin (le 16), à 8 heures 30, le Châh est arrivé à la Résidence d'Eté de la Légation russe à Zergendeh, et Sa Majesté fut conduite immédiatement chez le ministre... Ensuite des cosaques et des soldats ont monté la garde dans la vérandah, et au-dessus de la porte ont été suspendus les drapeaux russes et anglais, les hampes croisées, emblème de l'amitié anglo-russe. »

(1) Extrait du *Matin* » du 20 juillet 1909. « Déclarations du Ministre de Perse à Paris.

dant bien s'y résigner. « Le petit homme sortit, pénétra bravement dans une grande voiture et s'éloigna tout seul, escorté de cosaques. A Sultanabad, le jeune Châh fut reçu par le Régent et une députation cérémonieusement l'informa de la haute position à laquelle il venait d'être appelé, en exprimant aussi l'espoir de la nation qu'il se montrerait un bon souverain :

— Je le veux, répondit simplement l'enfant. » (1)

Ainsi se terminait tristement un règne, commencé dans l'éclat rayonnant que répandait sur l'horizon des destinées persanes l'aube radieuse de la jeune Constitution. Puis l'orage avait éclaté, couchant l'orgueil des semences encore frêles, mais que vienne le soleil et que luisent de beaux jours, peut-être elles se redresseront.

Méhémet-Ali, détrôné, partait pour la Crimée pour n'avoir pas su s'adapter aux circonstances. Autocrate au milieu d'aspirations libérales, il n'avait pu ni les réprimer ni les diriger. Car abolir simplement le régime représentatif ne constituait ni un programme, ni une solution. Il lui eût fallu à une idée opposer une idée et puisque le système constitutionnel ne lui paraissait pas convenir à son peuple, le remplacer par un gouvernement autoritaire, mais rénovateur. Il en parlait, mais influencé par d'avides courtisans qui ne songeaient qu'à s'enrichir, il

(1) Extrait du *Matin* du 17 juillet 1909 : « Le jeune Châh sur le trône. »

ne le réalisa pas. Mené par son entêtement, il était brisé par lui.

Et maintenant l'avenir s'ouvrait à l'élan des espoirs, comme le ciel au vol des aigles. L'Iran allait-il enfin marcher vers sa résurrection? ou, courbé sous d'ataviques fardeaux, s'affaisserait-il en chemin? Devant lui, la route était libre. Nous verrons comment il la parcourut.

CHAPITRE III

Le second Medjliss.

Avec la déposition du Châh une ère nouvelle semblait se lever pour le vieil empire iranien, depuis si longtemps endormi dans la langueur de son rêve oriental. Puisque Méhémet-Ali, en effet, avait par haine du régime libéral, fait échec à la Constitution, maintenant qu'il avait abdiqué, elle allait donc pouvoir fonctionner. Aucun obstacle ne s'opposerait désormais au gouvernement représentatif et il était permis de croire que, maître de ses destinées, le Parlement mènerait la Perse vers sa régénération.

Un gouvernement était formé, avec, aux affaires étrangères, S. A. Nassr'ul Moulk (1); à l'intérieur, Sardar Assad; à la guerre, le Sipahdar, et le 21 juillet, le jeune Souverain se voyait solennellement couronner. Le lendemain, on commençait les élections dans tout le pays (2). Elles se faisaient selon la loi récemment préparée par

(1) S. A. Nassr'ul Moulk, alors retenu en Europe pour des raisons de santé, ne rentra que plus tard.

(2) V. *Echo de Paris*, n° du 23 juillet 1909.

l'ancien souverain, loi que l'on considérait d'ailleurs comme purement provisoire (1). Le 22 juillet, les journaux dont le régime oppressif de l'ancien Châh avait arrêté la publication, reparaissaient à nouveau. Mais parmi l'allégresse générale de la délivrance, le jeune ministère, pour affirmer sa force, jugea utile de faire quelques exemples. Un tribunal spécial fut institué, à procédure rapide, devant lequel comparurent les plus notoires des réactionnaires. Il prononça quelques exécutions, comme celles de Mufakher-ul-Moulk, agent de Méhémet-Ali, et du fameux Cheikh Fasl'oullah, le mollah, adversaire acharné des principes libéraux. Après quoi, le 2 septembre, on proclame une amnistie générale.

D'autre part, la campagne électorale se poursuivait et il arriva même que, dans la capitale, on élut spontanément S. E. Samad Khan, ministre plénipotentiaire à Paris, sans qu'il eût aucunement songé à poser sa candidature (2). Enfin, le 9 septembre, pourvu d'une confortable liste civile, Méhémet-Ali quittait la Perse.

En ce moment, Rakhim Khan qui, à la tête de ses cavaliers chahsevans avait assiégé Tabriz, créait de l'agitation et annonçait son désir de marcher sur Téhéran pour abolir la Constitution. Comme coup d'essai, il attaquait et pillait Ardébil ; contre lui, le gouvernement persan prépara une expédition (3).

(1) V. *infra*, livre III, chap. I.
(2) V. *Les Nouvelles* du 12 septembre 1909.
(3) V. Livre bleu anglais, *op cit.*, p. 138, dépêche n° 239.

Malgré cela, le gouvernement russe décidait, à la même époque, de retirer une partie de ses troupes stationnées sur le territoire iranien, notamment celles de Tabriz. Quant aux forces qui occupaient Kazvin, le moment ne lui paraissait pas encore venu de les rappeler, et les désordres que suscitait Rakhim Khan allaient permettre au cabinet de Saint-Pétersbourg d'y prolonger leur maintien. Or, l'humiliation que produisait cette occupation étrangère avivait, jusqu'à l'exaspération, le nationalisme du peuple persan et ce sentiment qui, présidant aux élections, envoya au Medjliss des hommes qu'effarouchait le mot seul d'intervention extérieure, ne fut pas sans contribuer aux difficultés que nous relaterons.

Enfin, le 16 novembre 1909, s'ouvrait solennellement la session du second Parlement devant le jeune Châh, assisté du Régent et en présence de tout le corps diplomatique (1). Le *quorum* des députés était juste atteint, puisqu'ils étaient 64 et que le chiffre exigé par la dernière loi électorale s'élevait à 61. Parmi eux, figuraient le fameux Taqi-Zadèh qui, par son éloquence et son caractère, avait pris tant d'ascendant sur la première assemblée ; Momtaz-ed-Dovleh, frère du ministre de Perse à

(1) Jusqu'à ce que le Parlement eût été réuni, le gouvernement provisoire fût assisté, dans ses délibérations et ses décisions, par un Comité qui s'assemblait périodiquement. Les débats en étaient publiés dans la Presse, et ces compte-rendus semblent lui donner le caractère d'une Chambre en expectative.

Paris qui la présidait au moment du Coup d'Etat et avait alors témoigné d'autant de prudence que de courage ; Vehid-ul-Moulk, homme d'esprit cultivé, de raison droite et enfin Seyyed Nasr'ullah, libéral convaincu.

Quelques jours après, la nouvelle Chambre élisait son bureau et portait à la présidence Moustachar-ed-Dovleh et à la vice-présidence, Hadji Leyyed Nasr'ullah et Momtaz-ed-Dovleh.

Cependant, à Ardébil, la situation se compliquait. Devant les exactions commises par les Chahsévans sous les ordres de Rakhim Khan, les Russes avaient envoyé des troupes et rétabli l'ordre. Et malgré leurs promesses de les en retirer, elles y restaient (1). D'autre part, la petite armée du gouvernement, forte de 3.000 hommes, se tenait sur l'expectative, car l'approche de l'hiver ne permettait guère de campagne sérieuse. Des négociations s'étaient ouvertes avec les rebelles et l'on s'attendait à un accord. Pourtant Rahim Khan et neuf Ilkhani des Chahsevans et des Karadaghs envoyaient des dépêches à l'ex-Châh pour lui annoncer leur adhésion à sa cause et leur intention de marcher sur Téhéran pour renverser la Constitution (2).

(1) V. Livre bleu anglais, *op cit.*, pp. 158-159, dépêches nos 270-277. Le 11 novembre, les troupes russes à Ardébil, étaient au nombre de 3.200 hommes. Mais l'hiver ayant ralenti l'activité des Chahsevans, ils décidèrent, le 30 novembre, d'en retirer la plus grande partie.

(2) V. Further correspondence respecting the affairs of Persia. Persia n° 1 (1911) in confirmation of Persia n° 1 (1910) ; Cd, 5.120, p. 5 ; annexe 2 de la dépêche n° 8.

Au Parlement, les débats continuaient. Un nouveau Cabinet avait été formé, avec, à sa tête, le Sipahdar, ministre de la guerre, et Sardar Assad qui conservait son poste. Le programme du gouvernement était simple et clair :

1° Réforme de l'armée et de la police ; surveillance des routes.

2° Emprunt de 500.000 Livres et consolidation de la dette flottante.

3° Réforme financière ; appointement d'inspecteurs ; création d'un trésor central.

4° Engagement de conseillers étrangers et réorganisation de toutes les branches du gouvernement.

La Chambre approuva le ministère qui poursuivit aussitôt ses démarches pour obtenir de la Russie et de l'Angleterre l'avance demandée.

Entre temps, les troupes royales, sous les ordres du fils de Sardar Assad, infligeaient une défaite complète à Rakhim Khan qui, abandonné de ses partisans, alla traverser la frontière russe où on le désarma.

Mais les négociations pour le prêt continuaient, et le 16 février 1910, les deux ministres des Etats voisins, fixaient, dans une note conjointe, les conditions auxquelles ils étaient prêts à fournir leur appui pécunier (1).

« Le programme concernant l'emploi de la somme

(1) V. idem, p. 27, annexe au n° 45.

avancée sera soumis à l'approbation des deux Légations » (1). Les dépenses devaient être soumises au contrôle d'une commission dont on établissait la composition et les ordres de paiement, signés par le ministre des finances et celui du département intéressé. Le gouvernement s'engageait à enrôler, au ministère des finances, sept fonctionnaires français, avec pouvoir exécutif. Il lui fallait, en outre, créer une force armée suffisante pour maintenir la pleine sécurité des routes commerciales. En compensation, on lui demandait la promesse, qu'aucune concession de chemin de fer ne soit accordée avant que l'option en ait été offerte à l'Angleterre et à la Russie, sauf le cas où il s'agirait de lignes cédées à des sujets indigènes et bâties avec des capitaux persans.

Mais le nationalisme dominait à ce point les décisions du Medjliss que le Cabinet du Châh, bien qu'il fût favorable à ces conditions, n'osait, par crainte de les voir rejetées, les soumettre au vote de l'Assemblée (2).

Cependant le Trésor restait vide et, faute d'argent qui lui permît de maintenir les services publics, le Sipahdar démissionna, mais, sur l'insistance du Régent, il revint sur sa décision, échangeant, avec Sardar Assad qui passait à la Guerre, son département contre celui de l'Intérieur.

(1) V. idem, p. 27 ; annexe au n° 45.

(2) V. Livre blanc anglais, *op cit.* p. 32 ; dépêche n° 53, qui rapporte une déclaration du Ministre des Finances, où il dénonce l'hostilité du Medjliss au projet d'emprunt.

Au Parlement, les députés, guère plus nombreux qu'au début, se divisaient en deux groupes : les démocrates et les modérés. Les premiers, qui s'agitaient beaucoup, ne comprenaient pourtant, disait-on, qu'une quinzaine de membres sous la direction de Taqi-Zadeh, de Hussein Kouli Khan et de Véhid-ul-Moulk. Ils combattaient le Sipahdar et Sardar-Assad que les autres soutenaient pour le prestige de leurs victoires et la seule influence de leur nom. Malgré leurs défauts, ils avaient, du moins, le mérite de leur popularité et si l'on ne gouvernait pas avec eux, il était difficile de gouverner contre eux.

Poussée par sa crainte de l'étranger, la Chambre, sans se prononcer sur les propositions anglo-russes, décida, le 6 mai, de lever un emprunt intérieur de 5.000.000 de tomans auquel serviraient de garantie les domaines de l'Etat. De plus, elle vota la création d'un poste d' « administrateur de la Dette publique » qui, pour inspirer confiance, devait être accordé à un Européen. On fonda, à Téhéran et dans les provinces, des Comités pour rassembler l'argent et Tabriz, seul, promit l'envoi de 500.000 tomans. Mais les fonds n'affluaient pas (1).

(1) V. Livre blanc anglais, *op. cit.*, p. 49, dépêche n° 103, qui résume le rapport du Comité chargé par le Medjliss d'étudier la question :

1° L'emprunt doit servir à des réorganisations et réformes soumises à la Chambre ;

2° Une Commission sus-nommée à cet effet par le Medjliss. Il y peut entrer des étrangers ;

Entre temps, les pourparlers pour l'avance se poursuivaient avec les Cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg. Notes contre notes s'échangeaient, mais l'on ne parvenait pas à une entente. Le gouvernement persan acceptait bien de ne pas aliéner les revenus déjà engagés à l'Angleterre et à la Russie et de consolider la dette flottante, mais il se refusait aux autres conditions, les considérant comme contraires à sa dignité et menaçantes même, par leur apparence d'intervention, pour la sécurité du pays. Aussi les négociations n'aboutissaient-elles pas (1).

A l'intérieur, la situation restait stationnaire. Des changements continuels de portefeuilles dans le ministère excitaient la raillerie et la critique, si bien que le gouvernement voulut prendre, contre les journaux qui l'attaquaient violemment, des mesures suspensives que l'opposition populaire le força aussitôt à rappeler.

Le 14 juin, le Medjliss votait les règlements et conditions d'un emprunt intérieur de 5.000.000 de tomans (25.000.000 de francs) à 7 °/₀, remboursable en vingt

3° Les revenus des biens de la Couronne doivent être vérifiés pour que l'on puisse compter sur un rapport établi et certain. Ils doivent payer l'amortissement du capital et les intérêts de l'emprunt. S'ils ne suffisent pas, on y ajoutera les sommes fournies par les passe-ports ;

4° Le délai d'amortisation est de 20 ans et les coupons de 10 tomans chacun.

(1) V. Livre blanc anglais, *op. cit.*, p. 42, dépêche 86 et annexe et p. 46, dépêche n° 91 et annexe.

annuités et garanti tant par les domaines de l'Etat que par les revenus des passe-ports. D'autre part, M. Mornard, sujet belge, directeur des douanes, voyait son contrat renouvelé pour 4 ans à 50.000 francs par an. Le 7 juillet, ayant perdu de son autorité, le bureau de la Chambre démissionnait, ce qui amenait quelques jours après la retraite du Cabinet. Moustaofi-el-Mamalek était chargé de former le nouveau ministère, pendant que le Sipahdar et Sardar Assad étaient élus députés (1).

Mais, en dehors de la capitale, le pays était livré à une insécurité générale. A Kermanschah, des troubles graves avaient éclaté. Dans le Séistan, toutes les routes commerciales se trouvaient aux mains de pirates et de brigands que les forces gouvernementales étaient impuissantes à repousser. Enfin, à Kerman, Chiraz et Bouchir, de graves désordres se perpétuaient (2). Les communications ne s'effectuaient plus que difficilement dans tout le sud de la Perse, les caravanes y risquant, à chaque pas, l'attaque et le pillage. Pour y rétablir une circulation normale, il eût fallu au ministère des troupes et de l'argent pour les payer. Or, comme le héros de Rabelais, l'Iran souffrait alors d'une terrible « impécuniosité ».

(1) La loi électorale en vigueur prévoyait qu'en cas de mort ou de résignation d'un membre, c'est l'Assemblée elle-même, pour éviter la perte de temps qu'eut exigée une élection de province et pour ne pas laisser, pendant ce délai, la circonscription sans réprésentants, qui lui choisissait un successeur.

(2) V. Livre blanc anglais, *op. cit.*, p. 74, annexe du n° 144.

D'autre part, les tendances exagérément nationalistes du Parlement lui défendaient de recourir à l'étranger pour se procurer des emprunts. De sorte que le gouvernement se débattait dans une situation presque sans issue. Aussi, malgré ses sympathies pour le mouvement libéral, l'Angleterre allait-elle être obligée d'intervenir pour défendre son commerce menacé et ses intérêts en souffrance. Et le 8 août, sir Edward Grey proposait au Cabinet de Saint-Pétersbourg une action conjointe et énergique à Téhéran, faute de quoi l'Angleterre se proposait de lever un corps de 1.000 à 1.200 hommes encadré par des officiers des Indes, pour maintenir le contrôle des routes du Sud. Il fixait au gouvernement persan un délai de trois mois (1).

Entre temps, la situation s'aggravait dans la Capitale par le meurtre du Seyyid Abdoullah, meurtre politique que l'on accusait Taqi Zadèh d'avoir fomenté, si bien qu'il

(1) V. Livre blanc anglais, *op. cit,*, p. 67, dépêche n° 136 où Sir Edward Grey, le 28 juillet, suggéra au Cabinet russe une démarche commune pour le maintien de l'ordre : p. 77, dépêche n° 152 et p. 64, correspondance n° 129, où le ministre anglais, s'appuyant sur un long rapport de M. Marling, sur l'état d'insécurité des routes du sud, aux environs de Kazvin-Koum, Ispahan et Kermanshah, fait formuler sa proposition au gouvernement de Saint-Pétersbourg ; p. 78, dépêches nos 154-155 ; p. 79, dépêches nos 156-157 ; p. 88, dépêche n° 162, qui communique la réponse russe aux propositions anglaises auxquelles M. Sasonof ne voit pas d'objections. Mais l'intervention est remise à une date ultérieure, parce qu'on veut la lier à la question financière encore en discussion.

fut contraint de s'exiler. Les auteurs en étaient des fédaïs, soldats indisciplinés de Sattar Khan, le héros de Tabriz et qu'il s'était refusé à laisser désarmer. Comme bientôt, ils commettaient encore un assassinat, le gouvernement exigea qu'ils livrassent leurs fusils. Un combat violent eut lieu qui se termina à l'avantage des troupes royales, et Sattar Khan, blessé, fut fait prisonnier. Ce victorieux recours à la force augmenta le prestige du ministère : les fédaïs étaient soumis (1).

(1) V. Livre blanc anglais, p. 75, dépêche n° 145 ; p. 77, dépêches n°s 148-151 ; p. 85, correspondance n° 160 ; p. 87, rapport n° 161 ; et Bulletin de l'Union franco-persane, n° d'août 1910, p. 3-5. « Héros véritables et rusés comédiens, patriotes convaincus et bravis stipendiés, dupes et dupeurs, les fédaïs de Sattar Khan déambulaient par les rues, hérissés de revolvers et porteurs de fusils qui partaient avec une facilité déplorable. Sattar Khan n'a jamais compris que la présence d'une bande turbulente et bien armée dans l'enceinte de la capitale était le meilleur des arguments pour le maintien de l'occupation russe et quand le Gouvernement lui a fait savoir qu'il avait assez de ses troupes régulières pour protéger la liberté du peuple persan : quand il fut prié puis mis en demeure de rendre ses armes, il crut bien sincèrement se trouver en présence d'une machination royaliste et répondit par un refus. Dès lors, il ne restait plus au Gouvernement que la fâcheuse alternative de recourir à la force. » Extrait du Bulletin de l'Union franco-persane ; article intitulé « Bulletin politique » et signé G. Lampre, p. 4, colonne 2. Le combat eut lieu dans l'enceinte de Téhéran, au parc d'Attabeg, où Sattar Khan habitait, entre 300 fédaïs et 1,000 soldats royaux ; il dura toute la journée, et enfin les troupes du Châh capturèrent les rebelles.

Cependant les travaux du Parlement se poursuivaient et le Cabinet proposait à la Chambre l'engagement de conseillers étrangers pour les divers services d'Etat, dont sept Français pour le Ministère des Finances, six Européens pour celui de l'Intérieur et deux pour celui de la Justice. Lorsque la question vint en discussion, des députés proposèrent de remplacer les Français par des Suisses ; d'autres parlèrent d'Américains et il semblait bien que le Medjliss fut favorable à cette dernière suggestion. A fin d'études prochaines on renvoya le projet au Comité.

C'est alors, le 22 septembre 1910, que mourait le Régent Azad'ul-Moulk. On lui désigna comme successeur Nassr-ul-Moulk, l'homme d'Etat libéral dont nous avons souvent parlé. Issu d'une vieille famille, ayant étudié en Angleterre aux côtés de Sir Edward Grey, l'esprit ouvert et pourvu d'une culture générale, c'est un patriote qui désirait appliquer intégralement à son pays le régime constitutionnel dont il espérait sa rénovation. Voyageant en France, à ce moment, et trop modeste pour se croire à la hauteur de la confiance qu'on lui témoignait ainsi, il hésita longtemps avant d'accepter. Enfin, il s'y résolut.

Mais, comme dans le sud, le désordre croissait, le ministre anglais faisait, le 14 octobre, à Téhéran, la démarche dont nous avons mentionné plus le haut le sujet, et que Sir Edward Grey, sur l'insistance de son représen-

tant, avait jusque-là reculée (1). A quoi, le gouvernement persan répliquait que la situation commerciale, surtout dans le sud, ne devait pas être si mauvaise, puisque jamais le revenu des douanes n'avait atteint pareil chiffre, notamment à Mohammerah, sur le Golfe Persique (2). Mais cela empêchait-il qu'à l'intérieur les routes fussent impraticables?

Les troubles se généralisaient ; au nord de Téhéran où le Gouverneur héréditaire du Laridjan, Rachid-es-Sultan s'était soulevé ; à Ardébil, où les Chahsévans reprenaient la campagne ; à Meched, où un brigand terrorisait la contrée ; à Kachan, où Naïb Husseïn rançonnait le territoire ; à Hamadan, où le gouverneur avait à lutter contre Abbas Khan Chenari ; dans le Fârs, où Soulet-ed-Dovleh, le chef des Kachgaïs, maintenait son opposition, à Chiraz, enfin, dont les routes étaient peu sûres ; partout l'autorité centrale se trouvait impuissante ; partout les tyranneaux locaux secouaient le joug du pouvoir royal.

D'ailleurs, pour leurs mentalités frustes, existait-il

(1) V. Livre blanc anglais, *op. cit.*, p. 97, dépêches nos 175, 177, 178. L'insécurité des routes du Sud croissait, notamment celle de Bouchir-Ispahan, et Aïn ed Dovleh qu'on avait, pour son énergie, nommé Gouverneur général du Fars, prolongeait son séjour à Téhéran, car le Gouverneur manquait de fonds pour équiper la troupe qui devait l'accompagner.

(2) V. id., p. 106, annexe du n° 199, texte de la note persane qui répond à la démarche anglaise.

encore un pouvoir royal ? Le jeune Châh, au nom de qui gouvernait le Régent, était-il vraiment un maître que l'on dût obéir ? N'était-il pas une vaine figure qui masquait les intérêts personnels de ceux qui, ayant renversé Méhémet-Ali, se considéraient comme les véritables détenteurs de la puissance d'Etat ? Et s'il en était ainsi, au nom de quels principes devaient-ils se soumettre et pourquoi n'essaieraient-ils pas de les supplanter ? Et dans tout le pays, les Ilkhani des tribus et les chefs de bande, de se résoudre à tenter la fortune.

Dans une note (1), le gouvernement persan faisait retomber la responsabilité de ces états de choses à la présence des troupes étrangères qui occupaient encore certaines villes et à la pénurie du Trésor. Cette réponse n'était pas sans avoir un fondement. Il est certain que le stationnement prolongé des corps russes avait excité le nationalisme dans le peuple, qui, pour ce séjour dont il ressentait profondément l'humiliation, accusait la faiblesse du ministère. D'autre part, l'Angleterre et la Russie avaient commencé par mettre à leur emprunt des conditions telles qu'elles avaient amené l'opinion publique à y voir une main-mise sur la Patrie. Sans doute, les avaient-elles ensuite retirées, sous l'influence de Sir Edward Grey, mais l'appréhension subsistait.

Toutefois, l'actuel Cabinet s'était mis à négocier avec

(1) V. Livre blanc anglais, *op. cit.*, p. 106, annexe du n° 199.

un groupe britannique pour obtenir des fonds sur la garantie des douanes du sud. De plus, il demandait qu'on élevât de 10 °/₀ les taxes d'importation.

Le 4 janvier 1911, le Ministre des Affaires Etrangères annonçait au Medjliss son intention d'enrôler des officiers suédois pour réorganiser la gendarmerie dans la province du Fars. Mais, à Stockholm, avant d'accepter, on demandait des éclaircissements. Le 26 janvier, on s'adressait aux Etats-Unis pour leur demander cinq conseillers financiers, et le 3 février, la Chambre autorisait ces engagements.

Enfin, le 9 février, arrivait le Régent.

Le 14 février, on annonçait que M. W. Morgan Shuster, de Washington, était appointé Trésorier Général pour la Perse, sous la Direction du Ministre des Finances ; de plus, il amenait avec lui quatre collaborateurs.

Enfin, le 4 mars, le Régent se rendait solennellement au Medjliss pour prêter serment à la Constitution. A cette occasion, il prononça un discours où il donnait à la Chambre d'utiles conseils (1).

Après avoir constaté que le peuple semblait attendre de lui qu'il remît toutes choses en place, il s'éleva contre cette fausse interprétation de son rôle. Borné aux

(1) V. Traduction du discours de S. A. le Régent tenu dans la séance du 4 mars 1911, à l'occasion de la prestation du serment. Brochure publiée à Téhéran, sans indications spéciales.

pouvoirs de la Couronne, il ne pouvait agir que par des ministres, seuls responsables. Son unique intervention se limitait à choisir un Président du Conseil, en cas de crise. Au reste, il ne demandait pas que l'on accrût son rôle. Puis, il ajoutait : « Il est inutile de vous rappeler que si après le rétablissement de la Constitution, bien qu'aucun obstacle sérieux n'ait entravé l'œuvre de la réforme, la Nation a été déçue dans ses espoirs et ses attentes, et vos efforts à tous n'ont pas abouti au résultat désiré, la faute en est aux dissensions et à l'animosité qui ont divisé les partis et les individus. » Il leur conseillait de s'unir pour faire œuvre sérieuse, mais, poursuivait-il, « si je vois de nouveau apparaître les symptômes de cette discorde qui a pris la forme d'animosité et d'inimitié personnelle ; si je constate que les affaires publiques n'avancent pas, et que même elles se compliquent davantage, ma conscience m'obligera à ne pas rester spectateur oisif d'un pareil état de choses. »

Sages paroles dont il eût été à souhaiter qu'elles exerçassent plus d'influence !

En prenant ainsi possession officielle de sa haute dignité, le Régent annonçait également un nouveau Ministère sous la présidence du Sipahdar. Dans son programme, celui-ci demandait au Parlement l'accroissement, sans précision, des pouvoirs du Cabinet et l'Assemblée les lui accorda à une forte majorité (1). De plus, il

(1) V. Livre blanc anglais, Persia n° 3 (1912), in continua-

manifesta son intention de conclure un emprunt avec la Banque Impériale de Perse (1), et après de longs et ardents débats, en obtint l'autorisation de l'Assemblée.

Le 8 mai, le contrat en était signé. La Banque avançait à la Perse 1.893.793 Livres sterling, à 7 °/₀, sur quoi elle retenait pour se rembourser des prêts antérieurs et des intérêts de la dette consolidée, 675.700 Livres sterling, de sorte qu'il ne revenait au gouvernement que 418.000 Livres sterling ou 10.450.000 francs (2).

Entre temps, le 12 mai, arrivaient à Téhéran M. W. Morgan Shuster et ses collaborateurs. Mais avant de prendre la direction de leurs services, le Medjliss exigeait du ministère, pour les fonds récemment obtenus, un programme de dépenses qu'il approuva le 18 mai. En voici les prévisions :

tion of n° 1 (1911), Cd. 5656, p. 39 ; annexe à la correspondance n° 72.

Le ministère expose les principales questions qu'il faut résoudre d'urgence :

1° Le terrorisme et les soulèvements qu'il importe de réprimer, mais il convient, pour cela, de donner pleins pouvoirs au gouvernement ;

2° Nécessité de réformer les administrations et d'amener la discipline parmi les fonctionnaires civils et militaires ;

3° Nécessité de réviser les lois sur la presse car la liberté n'en justifie pas les abus qu'il faut réprimer ; pour cela aussi, le Cabinet demande l'accroissement de ses pouvoirs ;

Quant au programme proprement dit du Ministère, nous n'en parlerons pas, car il ne fut pas réalisé.

(1) Institution anglaise.

(2) V. Livre blanc anglais, *op. cit.*, pp. 59 et 60, correspondance n° 126.

	Tomans
1° Troupes expéditionnaires	1.375.000
Arrérages dus aux troupes.....	150.000
2° Achats d'armes.....	220.000
3° Arrérages dus aux représentants à l'étranger	100.000
4° Gendarmerie	200.000
5° Arrérages dus pour la surveillance des routes	125.000
Total.....	2.170.000

On voit que, dans ce projet, la plus grande partie des sommes est réservée aux frais militaires.

Cependant, la situation du pays ne s'améliorait pas. A Chiraz, les désordres persistaient malgré la présence d'un énergique gouverneur général : Nizam-es-Sultaneh. En outre, le premier ministre, irrité par les refus énergiques qu'opposait le nouveau Trésorier aux demandes d'argent du Cabinet, et découragé par les difficultés de la situation politique, quittait brusquement Téhéran, prétendant vouloir se rendre en Europe, mais à Recht, l'andjouman le fit arrêter et retenir.

Devant ces troubles sporadiques qui agitaient le royaume, les esprits s'inquiétaient tellement que, le 24 juin, la majorité du Medjliss priait le Régent d'assumer des pouvoirs dictatoriaux. Ce à quoi il se refusa. Mais le Sipahdar, malgré tous les appels de la Chambre, ne rentrait toujours pas.

Le nouveau Trésorier Général s'était mis au travail, et

le 13 juin, il présentait au Parlement une loi qui lui conférait pleins pouvoirs en matière financière. Elle passa, presque à l'unanimité. Toute la gestion des fonds publics lui était remise, aussi bien pour la collection des impôts dont il avait l'entier contrôle, que pour les dépenses, dont aucune, de quelque importance qu'elle fût, ne pouvait désormais s'effectuer sans sa signature (1). Cette main-mise absolue sur les ressources de la Perse n'allait pas être sans lui attirer l'animosité de ceux que, jusque là, l'absence de surveillance enrichissait. Et ce sont ces difficultés et ces luttes qui constituent, en grande partie, l'histoire pénible de la seconde Assemblée.

Le premier conflit s'éleva bientôt entre M. Schuster et M. Mornard, administrateur général des Douanes, que le vote de la Chambre plaçait sous ses ordres. Le Trésorier Général demandait à son subordonné de déposer à son nom dans les banques russe et anglaise tous les comptes et revenus dont il disposait. Soutenu par la Légation russe, celui-ci refusa de se soumettre jusqu'à ce qu'il se convainquit de l'inanité de sa résistance. Les chèques n'étant plus payés et se voyant, d'autre part, menacé de renvoi par le Medjliss s'il persistait, force lui fut bien de venir à résipiscence.

D'un autre côté, M. Shuster obtenait de l'Assemblée l'autorisation d'engager « un collaborateur financier pour

(1) V. Livre blanc anglais, *op. cit.*, pp. 74-77, correspondance n° 153 ; v. aussi The strangling of Persia, par M. Morgan Shuster, Londres, 1912, p. 84.

l'organisation d'une gendarmerie du Trésor. » Le rôle de cette gendarmerie était d'aider « surtout dans les provinces du Sud », les fonctionnaires et percepteurs dans la collection des impôts. Cet emploi, il l'offrait au major Stokes, attaché militaire de la Légation britannique qui, parlant, lisant et écrivant le Persan, et ayant parcouru plusieurs fois le pays, en connaissait bien les ressources et les habitudes.

Cet incident devait amener à de graves conséquences.

Mais un nouvel élément allait encore compliquer la situation. Depuis quelque temps, les Chahsevans s'agitaient ; le prince Salar-ed-Dovleh, venu au mois de juin, essayait, aux environs de Kermanchah, de susciter un soulèvement, et, à la tête de ses partisans, il avait à nouveau proclamé Méhémet-Ali. C'est alors que brusquement, suivi de quelques fidèles, l'ex Châh débarquait, le 18 juillet, à Gumech-Tépé, près d'Astrabad. Aussitôt, le Gouvernement anglais entra en pourparlers avec le Gouvernement russe pour lui demander de prendre contre lui d'énergiques mesures. Mais le Cabinet de Saint-Pétersbourg ne répondait à ces démarches que par le principe de non-intervention (1).

Désormais, en effet, nous assisterons au conflit croissant entre les deux puissances. Dans toutes les questions,

(1) V. Livre bleu anglais, *op. cit.*, p. 94, dépêche n° 191 ; p. 95, dépêche n° 196 ; p. 96, dépêche n° 197 ; p. 97, dépêche n° 201.

elles se trouveront en rivalité et ce sera, en général, la Russie qui, moins empêchée de scrupules que soucieuse de ses intérêts, imposera sa politique. Par ménagements envers elle, la Grande-Bretagne n'ose aller jusqu'au bout de ses propositions, et cantonnée faute de mieux dans sa sphère d'influence, elle assiste, sans pousser plus loin qu'une faible protestation, à l'envahissement moscovite.

Quant aux Persans, ils nomment Ministre de la guerre Samsam-es-Sultaneh, qui annonce son intention d'envoyer des Bakhtyiaris contre le Souverain détrôné. Le 19, par crainte de troubles, le Medjliss accorde au Ministère le droit de proclamer l'état de siège dans la capitale. Après avoir occupé Kermanschah, le prince Salar-ed-Dovleh continuait son avance. Méhémet-Ali, lui, dont on ne comprenait pas qu'il eût traversé tout le territoire russe sans la complicité des autorités et que l'on supposait soutenu par l'empire du Tsar, ralliait, autour de sa chance, les tribus des Turcomans.

Dans la Capitale, l'incertitude était à son comble, et la panique régnait. Les réactionnaires, en effet, craignaient par représailles d'être pris, arrêtés et exécutés ; les libéraux redoutaient le succès de l'ancien monarque. Pour le Sipahdar, il s'était retiré à la campagne. Son attitude semblant indécise, on le démissionna pour nommer à sa place Samsam-es-Sultaneh (1), comme Président du Conseil.

(1) V. The strangling of Persia, *op, cit.*, p. 114. « Samsam-es-Sultaneh me dit qu'il était tellement dévoué à la Constitu-

Entre temps, les forces de l'ex Châh avaient atteint Chahrud, au nord-est de Téhéran. Le 29 juillet, la Chambre mettait à prix la tête de l'ancien Souverain et celles de ses frères, offrant pour lui 100.000 francs, et pour eux 25.000. Mais il continuait sa marche en avant. Le 5 septembre, un grand combat eut lieu entre les Turcomans de l'ancien Monarque et les soldats du Gouvernement qui restèrent victorieux. Cette défaite affaiblit beaucoup la cause de Méhémet-Ali.

Cependant, le prince Salar-ed-Dovleh poursuivait son attaque jusqu'à ce que le 27 septembre il fût entièrement battu par l'armée loyaliste et mis en déroute. Quant à lui et l'autre frère de l'ex-Châh, le prince Choâh-os-Sultaneh, le Gouvernement prononça contre eux la confiscation de leurs biens (4 octobre). Cette mesure devait entraîner des suites importantes. En effet, le Consul général de Russie, M. Pokhitanoff, sous le prétexte de sauvegarder les intérêts de sujets russes, à qui le prince Choâh-os-Sultaneh devait de l'argent, voulut s'opposer à l'exécution de cet arrêt. Un conflit eut lieu entre les fonctionnaires persans chargés d'occuper les propriétés sai-

tion qu'il avait, le matin même, proposé au Régent d'aller vers Méhémet Ali, ouvertement et comme envoyé, et, là, en sa présence, de lui poser un pistolet sur la poitrine et de le tuer. « Je suis un vieil homme, disait-il, et plus que désireux de sacrifier ma propre vie, si je puis ainsi libérer ma patrie de ce cruel tyran. » Toutefois, le Régent avait rejeté cette idée. »

sies et des cosaques russes envoyés pour les garder. Force pourtant resta aux autorités locales. Le Consul général ressentit vivement cet affront; d'où, pour en tirer vengeance, sa politique de plus en plus énergique, qui amena le cabinet de Saint-Pétersbourg jusqu'à l'intervention finale (1). Ainsi le léger incident qu'avait sou-

(1) V. The strangling of Persia, *op. cit.*, pp. 144-154. V. aussi Livre bleu anglais, n° 4 (1912), in continuation of Persia n° 3 (1912). Cd. 6104, p. 32, dépêche n° 76; p. 36, dépêche n° 85; p. 41, dépêche n° 101; p. 49, dépêche n° 123; p. 55, dépêche n° 134.

Le gouvernement persan avait pris un décret pour confisquer les propriétés des princes rebelles Choâh-os-Sultaneh et Salar-ed-Dovleh. Pour l'exécuter, M. Shuster envoie, le 9 octobre, cinq hommes de sa gendarmerie saisir leurs propriétés de Téhéran et des environs. Ils devaient en prendre possession, étant bien entendu que tous les droits que des étrangers pourraient avoir sur elles, se trouveraient intégralement sauvegardés.

L'une de ces propriétés du prince Choâh-os-Sultaneh est située en ville, près du Consulat général russe. Les gendarmes la trouvèrent occupée par des cosaques, les uns disent persans, les autres russes, mais comme néammoins ils avaient pénétré et commençaient l'inventaire, deux fonctionnaires du Consulat général, envoyés par M. Pokhitanoff, arrivèrent et les firent retirer. Or il est à remarquer que le prince Choâh-os-Sultaneh, devenu sujet turc, se réclamait de la protection ottomane. Aussi ne semblait-il, au premier abord, n'y avoir aucune raison à l'intervention moscovite; pour la justifier, le Consul général prétendait que la propriété en dispute était engagée à la Banque d'Escompte en garantie d'une dette.

M. Shuster écrivit au ministre de Russie pour se plaindre du fait et demander des explications. N'ayant pas reçu de réponse, le lendemain, il envoie un détachement, fort d'une

levé la prise de possession d'un palais du prince rebelle, déterminant toute la suite des événements, allait causer la chute du Trésorier général, la dissolution du Medjliss et la main-mise russe.

Mais ce n'étaient pas les seules difficultés où se débattait le malheureux pays. L'intention émise par M. Shuster

centaine d'hommes, s'emparer des biens confisqués, par persuasion si possible, sinon par force. Les chefs de cette petite troupe allèrent auparavant trouver M. Pokhitanoff pour lui faire part de leurs instructions formelles et lui répéter l'assurance que les intérêts étrangers, s'il en était, ne se trouveraient aucunement lésés. Ils lui demandent de retirer les Cosaques qui les occupent, ce à quoi le Consul Général se refuse. Là dessus, les gendarmes prirent possession des biens confisqués. De plus, quelques jours après, ils auraient, prétend le Cabinet de Saint-Pétersbourg, « visé les représentants du consulat général avec l'intention évidente de décharger contre eux leurs fusils. » Enfin, le gouvernement persan envoie à celui du Tsar deux notes pour lui demander le rappel du Consul Général et du personnel de ce consulat. La Russie renvoya ces notes en demandant à la Perse des excuses « pour la façon de procéder des gendarmes persans ». Celle-ci s'y refusa. Nous verrons plus loin comment l'incident se développa.

A l'étudier impartialement, il semble que le bon droit eût été sans doute possible, du côté de M. Shuster et que la Russie n'ait cherché là qu'une occasion d'augmenter son prestige en diminuant celui du Trésorier général. De plus, il ressort aussi de ces faits qu'une rivalité s'était élevée entre M. Poklewsky et M. Pokhitanoff, celui-ci voulant, par cette politique sans scrupules, supplanter son supérieur qui le désapprouvait et attirer ainsi sur lui l'attention des sphères officielles. Et, de fait, il fut suivi par le gouvernement impérial qui le couvrit.

de confier au major Stokes un commandement important avait ému le Gouvernement du Tsar. Aussi, à ce sujet, des négociations s'étaient-elles engagées entre M. Sasonoff et sir Edward Grey qui, pour éviter de mécontenter le grand Empire Slave, s'acharnait à trouver des mesures de conciliation. Plutôt que de confier cette tâche à l'attaché militaire anglais, il suggérait au Ministère persan de la remettre à des officiers choisis parmi les petits Etats. Mais le tout-puissant Américain objectait qu'il lui serait difficile de découvrir entre eux quelqu'un d'aussi compétent que le major Stokes ; qu'il leur faudrait, à tout le moins. apprendre le persan, et que le temps pressait. Sir Edward Grey proposa alors de réserver le sud de l'Iran au major Stokes et de faire nommer, pour le nord, un sujet russe. Mais là encore, il se heurta à une fin de non-recevoir, le gouvernement de Téhéran prétendant que l'adoption de cette offre équivaudrait pour lui à la reconnaissance des sphères d'influence prévus par le traité de 1907 et amoindrirait, par suite, la souveraineté persane (1). L'affaire alla si loin que le Cabinet de Saint-Pétersbourg fit savoir à celui de Londres que si l'attaché britannique entrait en fonctions, il y verrait une atteinte à l'accord intervenu entre les deux puissances. Pour s'en tirer, sir Edward Grey refusa d'accep-

(1) V. Livre bleu anglais, *op. cit.*, p. 86, dépêche n° 178 ; p. 126, dépêche n° 267 et p. 127, dépêche n° 268. V. Morgan Shuster, *op. cit.*, pp. 87-105.

ter la démission du major Stokes, l'empêchant ainsi de contracter un autre engagement (1).

Cependant, l'ex-Châh, malgré ses défaites, continuait son mouvement ; le prince Salar-ed-Dovleh, s'étant emparé de Sultanabad, menaçait Téhéran, et envoyait un télégramme au Medjliss où il se posait en prétendant. D'autre part, la situation se compliquait à Chiràz. Soulet-ed-Dovleh, le chef des Kachgaïs, était maître de la ville. De plus, les factions s'y disputant, aucune autorité n'y prévalait plus, et pour y rétablir un peu d'ordre, Nizam et Sultaneh se voyait contraint d'en faire bombarder certains quartiers. Mais il était bientôt rappelé par le Ministère, et sans chef qui pût mettre à la raison les tribus rivales qui s'y battaient, la cité des roses tombait dans l'anarchie. Le désordre y croissait au point que l'Angleterre se décidait à renforcer sa garde consulaire (28 septembre). De plus, Yezd venait de se soulever et Naïb Husseïn, qui soutenait la cause de l'ex-Châh, attaquait Kaschan. Enfin, le prince Salar ed Dovleh ne se trouvait plus, disait-on, qu'à 50 milles de Téhéran.

A l'intervention anglaise à Chiràz et Ispahan, le gouvernement russe répondit par son approbation complète, se réservant la possibilité d'agir de même si les circonstances le lui demandaient. D'autant plus que, sous l'impulsion du Trésorier-Général, il lui semblait constater un

(1) V. id., p. 135, dépêche n° 281, et p. 136, dépêche n° 284.

accroissement notable de l'influence britannique dans le nord de la Perse (1), qui n'était pas sans froisser son ombrageuse susceptibilité.

Cependant, le Medjliss continuait ses travaux. Il venait de voter un projet portant fondation d'écoles primaires à Téhéran ainsi qu'en province, avec subvention de l'Etat, et renvoyait, pour amendement, la loi électorale qu'il était en train de discuter.

Mais le principal danger résultait de ses tendances. Nettement nationaliste, il soutenait, de sa confiance, le Trésorier-Général qui, par son contrôle absolu des finances, dominait entièrement le gouvernement. Or, quelles que généreuses que fussent ses intentions, il allait à l'encontre des intérêts persans. En effet, si, dévoué à l'Iran, on pouvait espérer, par de persévérants efforts, l'élever lentement vers sa pleine indépendance, on n'en était pas moins obligé, dans l'état actuel, de compter avec la situation spéciale qu'y possédaient les deux Empires voisins. A vouloir, dans l'œuvre de rénovation, les ignorer de parti pris, c'était se heurter contre leur puissance et s'y briser. Comment croire qu'ils renonceraient sans lutte, aux privilèges qu'avait su leur assurer une longue et patiente politique ? Et si déjà l'on risquait le conflit, encore fallait-il être sûr de ses armes pour l'affronter. Or, à la force brutale, dernier argument

(1) Further correspondence respecting the affairs of Persia, Persia n° 4 (1912). In continuation of Persia, n° 3 (1912). Cd. 6104, p. 9, dépêche n° 27.

toujours à redouter, la Perse n'avait rien à opposer. Et quant à compter sur la rivalité latente de l'Angleterre et de la Russie, en pensant que l'une empêcherait l'autre d'intervenir, c'était là hasarder un bien grave enjeu sur une carte douteuse.

Aussi, plus inquiet de l'esprit dans lequel M. Shuster exerçait son influence que des mesures arrêtées jusqu'alors, le Cabinet de Saint-Pétersbourg suivait-il attentivement ses projets et ses plans (1). Et, méfiant, il faisait obstacle à l'emprunt de 10.000.000 de francs que le Trésorier voulait conclure. Enfin, poussé par l'opinion publique à une action plus énergique, le gouvernement russe débarque, le 30 octobre, des troupes à Enzéli pour augmenter sa garde consulaire à Resht et celle d'Ispahan. En même temps, la Grande-Bretagne envoie des détachements indiens à Chiràz, Bouchir et Ispahan.

En plus, le 2 novembre, M. Poklewsky, dans une démarche presque comminatoire, demande à Téhéran satisfaction pour l'occupation par des soldats persans du palais confisqué du prince Choâh-os-Sultaneh, alors qu'il était réclamé par le Consul Général pour des créanciers russes, et des excuses immédiates. Ce petit incident, où le bon droit

(1) V. Livre bleu anglais, *op. cit.*, p. 19, dépêche n° 45 : « Il faut rappeler que la question n'est pas de songer au bien de la Perse, mais aussi aux intérêts spéciaux de la Russie », dit M. Nératof, chargé de l'intérim des Affaires Etrangères, à M. O. Beirne, Ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg.

n'était pas apparemment du côté moscovite, allait pourtant servir de prétexte à une menaçante intervention. Le ministère persan, fort de sa cause, répond par un refus. Le 11 novembre, la Légation du Tsar annonce que si, dans les deux jours, on n'accepte pas ses demandes, elle rompra les relations diplomatiques. Cet ultimatum jette le désarroi parmi les ministres du jeune Châh. Quoi faire ? S'incliner, conseille Sir Edward Grey. Mais d'hésitations en délibérations, le délai s'écoule, et M. Poklewsky signifie, le 18, la rupture. Sur quoi, on retire du palais du prince Choâh-os-Sultaneh les soldats persans, et le 24 novembre, des excuses officielles étaient présentées.

Cependant, des troupes russes avaient pénétré sur le territoire iranien, et, décidé à ne pas les retirer, le Cabinet de Saint-Pétersbourg prévient qu'il prépare un second ultimatum (1). Dans un mémorandum remis à l'ambassade britannique, il explique ainsi sa conduite :

Memorandum communicated to Sir G. Buchanan by M. Nératof on November 25, 1911.

« Le conflit actuel entre la Russie et la Perse, dont la cause immédiate a été l'incident survenu pendant la confiscation des biens du prince Schoah-es-Sultaneh, doit être envisagé comme la suite d'une série d'événements qui

(1) V. The strangling of Persia, *op. cit.*, pp. 163-166. Livre bleu anglais, *op. cit.*, p. 71, dépêche n° 163. Bulletin de l'Union franco-persane, novembre, décembre 1911, pp. 1-9.

ont provoqué le mécontentement bien fondé de la Russie et qui avaient pour cause principale l'attitude irréconciliable envers elle du parti radical persan, ainsi que les procédés arbitraires de M. Morgan Shuster (1). Ce dernier, dès son arrivée en Perse, s'est toujours refusé à prendre en considération les légitimes réclamations de la Russie au sujet des nombreux intérêts qu'elle possède dans ce pays. En effet, la tentative de M. Shuster de s'ingérer dans la compétence des administrateurs belges des douanes persanes, en violation du contrat passé entre la Banque russe et le Gouvernement persan, son refus opiniâtre de renoncer à employer M. Stokes dans l'administration de la gendarmerie financière, la nomination de M. Lecoffre, etc., fournissent une preuve suffisante de l'attitude hostile prise par cet étranger à l'égard de la Russie. Enfin, le dernier incident, au cours duquel les ordres donnés par M. Shuster à ses gendarmes avaient eu un caractère visiblement provocateur envers le consulat général de Russie, a épuisé la patience du Gouvernement Russe, qui s'est justement vu outragé par ces procédés et s'est trouvé forcé d'abord de demander une réparation et ensuite, lorsque cette dernière ne lui a pas été donnée, d'avoir recours à des moyens de rigueur.

« Tout dernièrement encore M. Shuster a commis un acte inadmissible de la part d'un fonctionnaire au service de

(1) V. Livre bleu anglais, *op. cit.*, p. 74, annexe du n° 170 ; ce Mémorandum est en français dans le texte.

l'Etat en publiant dans le « Times » sa lettre contenant des accusations arbitraires contre la Russie et l'Angleterre, et surtout en distribuant en Perse une traduction persane de cette lettre, augmentée de nouveaux détails, dans le but manifeste d'exciter le peuple persan contre la Russie.

« Le but que se propose le Gouvernement russe est d'établir des relations normales et stables avec le Gouvernement persan et d'écarter les éléments de discorde qui nuisent au développement des rapports amicaux des deux pays. C'est à ces fins que la Russie compte formuler certaines nouvelles demandes.

« Dans son action entreprise en ce moment en Perse le Gouvernement russe ne poursuit que la défense de ses intérêts légitimes dans ce pays, dans la zone qui lui est réservée en vertu de la convention de 1907 ; son activité n'est nullement en contradiction avec les dispositions de cette convention, puisqu'il ne poursuit aucun but pouvant porter atteinte à l'intégrité ou à l'indépendance de la Perse. Il tient en outre à constater d'une façon catégorique que les mesures militaires prises par lui sur le territoire persan n'ont qu'un caractère purement provisoire et qu'il n'a aucunement l'intention d'enfreindre les principes qui régissent l'accord existant entre la Russie et l'Angleterre relativement à la Perse.

Résumé des causes qui ont provoqué les premières exigences de la Russie.

« Laissant de côté la question de la confiscation des biens du prince Schoah-es-Sultaneh, contre laquelle les représentants russes à Téhéran n'ont jamais protesté en principe, il faut noter que le Gouvernement impérial a été provoqué d'abord par la manière de laquelle *(sic)* cette mesure a été mise à exécution par la gendarmerie financière persane, agissant conformément aux ordres de son chef, le conseiller financier Morgan Shuster et ensuite par la démarche du Gouvernement persan tendant à approuver la façon d'agir de ses employés et à rejeter la responsabilité sur les fonctionnaires russes.

« Il appartient évidemment au Gouvernement Impérial seul de juger des procédés de ses agents sur les lieux, et après un examen attentif le Gouvernement Impérial est arrivé à la conclusion que ces procédés ont été conformes aux droits du Gouvernement russe et aux usages locaux. D'autre part, le cabinet de Saint-Pétersbourg a constaté que l'attitude du conseiller financier et de ses agents dans la présente affaire était visiblement hostile et outrageante à l'égard des employés russes. A ce propos on peut appuyer surtout sur les faits suivants :

« **1**. La réoccupation par force de la maison du Prince effectuée avant la fin des pourparlers entre le consul général de Russie et les agents de M. Shuster,

« 2. L'envoi dans ce but d'une force de plus d'une centaine de gendarmes, comme si M. Shuster prévoyait la possibilité d'une collision entre cette force et l'escorte du consul général.

« 3. Le point culminant de l'affaire — le fait que les gendarmes persans se sont permis de viser de leurs fusils les employés du consulat général avec l'intention manifeste de tirer sur eux.

« 4. L'envoi par le Gouvernement persan, contrairement à toute tradition, de deux notes consécutives exigeant le rappel du consul général russe et d'un de ses subordonnés, malgré la réponse donnée verbalement par M. Poklewski à la première note qu'il considérait cette demande comme non avenue.

« 5. Cette affaire doit être mise en rapport avec les procédés antérieurs de M. Morgan Shuster, qui bien des fois déjà avait suscité le mécontentement du gouvernement russe.

« 6. L'effet défavorable à Téhéran même pour le prestige des autorités russes qui s'est produit à la suite de la manière d'agir outrageante des autorités persanes et dont la colonie russe à Téhéran se ressent.

Les raisons pour lesquelles le Gouvernement russe trouve nécessaire de poser au Gouvernement persan de nouvelles exigences.

« 1. Le Gouvernement persan n'a pas donné dans un délai raisonnable une réponse à la note contenant les premières

exigences, ce qui a forcé le gouvernement russe d'envoyer des troupes en Perse.

« 2. L'explication que la réponse à cette note n'avait pu être donnée, vu l'absence d'un Cabinet, ne saurait être acceptée, étant donnée que l'ancien ministère n'avait démissionné que quelques jours après la présentation de la note, et que sa démission elle-même témoignait à nos yeux de l'intention de se soustraire à la nécessité de satisfaire aux exigences russes.

« 3. *Le point principal.* — La lettre adressée par M. Morgan Shuster au « Times » contenant des assertions fausses et des accusations arbitraires contre la Russie, et surtout la distribution par lui à la population indigène d'une traduction persane de cette lettre augmentée de nouveaux détails, dont le but manifeste est d'exciter le peuple persan contre la Russie.

« 4. Le Gouvernement russe, désireux d'établir des relations normales et stables avec le Gouvernement persan, juge nécessaire d'obtenir de ce dernier des garanties réelles de ce que les éléments de discorde qui nuisent au développement des rapports amicaux entre les deux pays seront écartés. »

Enfin, le 26 novembre, M. Nératof, complétant cet exposé de la politique poursuivie par le cabinet de Saint-Pétersbourg, indique au gouvernement anglais les demandes qu'il compte soumettre à Téhéran :

1° Renvoi de M. Shuster et de M. Lecoffre (sujet anglais nommé par le Trésorier général contrôleur des finances à Tabriz, ville située dans la sphère d'influence moscovite) ;

2° Engagement de demander le consentement des Légations russe et anglaise pour l'appointement d'étrangers à un service public ;

3° Remboursement des frais nécessités par l'expédition de troupes par suite du retard apporté par la Perse à la réponse de l'ultimatum.

Et le 28 novembre, M. Poklewski transmettait au cabinet du Châh ces nouvelles exigences, ne lui laissant que quarante-huit heures pour y satisfaire (1).

Cependant cette action énergique de l'Empire slave finissait par inquiéter sir Edward Grey, et il essaya d'en obtenir un adoucissement des conditions posées au que malheureux pays. Mais en vain. C'est alors, le 1er décembre, le Medjliss, presque à l'unanimité, rejeta l'ultimatum.

Entre temps, les troupes russes débarquées à Enzeli, se trouvaient à Rescht, prêtes à avancer. Le 4 décembre, 1.000 fantassins et 600 cosaques marchent sur la capitale ; ils devaient s'arrêter à Kazvin et y attendre des ordres complémentaires. Le 6 décembre, Sardar Assad, qui voyageait en Europe, arrive à Téhéran et son apaisante influence semble calmer les esprits. On espère même que le Parlement reviendra sur son intransigeante décision.

Pendant qu'ainsi, à Téhéran, la situation reste inchan-

(1) V. Livre bleu anglais, p. 81, annexe n° 182.

gée, de pressantes négociations se poursuivent entre l'Angleterre et la Russie. Notes, contre-notes, aide-mémoires, communications verbales, mais tout ceci sans grand résultat, M. Nératof se refusant à modifier son point de vue, tandis que sir Edward Grey, pour son manque d'énergie, se voyait vivement attaqué aux Communes.

En Perse, on travaillait également à amener une entente définitive. Des conditions russes, celle qui paraissait au gouvernement la plus difficile à accepter dans son actuelle rédaction, était la seconde, car elle impliquait une diminution de souveraineté. Aussi essayait-on de trouver une formule conciliatrice. Mais avec la prédication des Ulémas, des sentiments anti-russes se répandaient dans le peuple et l'on craignait de graves difficultés. Le 19 décembre, nouvel effort pour obtenir de la Chambre qu'elle accepte la situation. Le Cabinet propose : soit qu'elle lui donne pleins pouvoirs, soit qu'elle nomme un Comité qui l'assiste dans ses négociations. La majorité s'y refuse. Devant cette position sans issue, on songe à une dissolution, mais on redoute des soulèvements.

D'autre part, à Tabriz, le 22 décembre, un conflit éclate entre les troupes russes et des patrouilles de police locale. Il dégénère bientôt en une véritable bataille rangée et les soldats indigènes s'étant réfugiés dans la citadelle, le détachement moscovite se mit à la bombarder. Aussitôt, pour les renforcer, on envoie 5.000 hommes de Djoulfa. L'arrivée d'un premier échelon suffit à briser la résistance des fédaïs,

et l'ordre rétabli, le général russe proclama l'état de siège.

En outre, on restait sous nouvelles exactes de l'ex-Châh, les uns le prétendant à Chahrud, les autres, à Gumech-Tépé, alors que ses partisans avaient juste réussi à s'emparer de Semnan. Quoiqu'il en fût, il était certain que, malgré ses défaites, il persistait dans son entreprise, et l'on craignait même que, marchant derrière les régiments du Tsar, il ne parvînt, par eux, à remonter sur le trône. Pourtant, M. Sasonof le désavoua, s'engageant à ne pas lui permettre un retour au pouvoir, aussi longtemps que des troupes impériales résideraient en Iran.

Cependant, le 19 décembre, le chef d'Etat-major russe venait à Téhéran discuter avec M. Poklewsky les arrangements à prendre pour l'arrivée des bataillons toujours stationnés à Kazvin. Le 21, au plus tard, ils devaient se mettre en marche. Le 20, revenant sur un vote antérieur, le Medjliss nomme un Comité de cinq membres pour assister le gouvernement dans ses négociations avec l'Empire slave. Le membre le plus influent en était Sardar Assad, favorable à une entente. A une grande réunion tenue au Palais, sous la présidence du Régent, on décida de se soumettre aux demandes russes, et le 24 décembre, le Ministre des Affaires étrangères, Vossuk-ed-Dovleh, remettait au représentant du Tsar une note où avec un changement de formule pour le paragraphe 2, il acceptait

son ultimatum (1). Mais en même temps, et pour éviter tout désordre, comme on redoutait, à cette nouvelle, une explosion d'indignation au Parlement, le Cabinet se résolut à le dissoudre. Et le Régent, ayant signé le décret qui déclarait close la présente session, le chef de police fit, sans résistance, occuper l'Assemblée.

Quelques jours après, M. Shuster quittait le pays, et son départ terminait, dans l'amertume et le découragement, ce chapitre de l'histoire persane.

Aboutir, après tant d'efforts, à un si lamentable échec, amenait tout spectateur impartial à se demander s'il était encore, pour l'ancien et glorieux royaume d'Iran, une régénération possible. Trop d'intrigues et de questions personnelles avaient souvent empêché les plus belles résolutions. Et pour les autres, ceux qui étaient allés vers la Constitution avec une âme neuve et un esprit ébloui, ils étaient encore

(1) V. Livre bleu anglais, *op. cit.*, p. 31, annexe 1 au n° 188. Au lieu de « Le Gouvernement persan s'engage à ne pas prendre d'étrangers à son service sans le consentement des Légations russe et anglaise » il était dit : « En vue de son sincère désir de maintenir des relations cordiales avec les gouvernements russe et anglais, le gouvernement persan, à l'avenir, prendra garde, en engageant des employés ou officiers étrangers qu'il juge nécessaires pour la réorganisation de ses services publics, que son choix ne puisse en rien léser les justes intérêts des deux gouvernements en Perse. Par suite, en ce qui concerne l'engagement d'employés ou d'officiers étrangers, le gouvernement persan consent, au préalable, à entrer en pourparlers avec les Légations russe et anglaise pour arriver à un accord à ce sujet ».

trop près de la théorie et trop enclins à l'absolu. Perdus dans le radieux éclat de leurs rêves, ils n'apercevaient plus la triste mais nécessaire réalité.

Si, en France, la Révolution, malgré le grand bouleversement social, parvint à faire œuvre durable, c'est qu'à côté des brillants personnages qui, par leur habileté ou leur éloquence, accaparaient, pour un moment, l'admirative attention de la foule, persistaient, dans l'ombre, les bureaux qui continaient, inaperçus, sous la République comme sous l'Ancien Régime, leur silencieux mais utile travail. L'armature restait, qui maintenait debout, derrière la changeante façade, toute l'administration publique. Ces humbles fonctionnaires, aux solides vertus bourgeoises, connaissaient le maniement des affaires et poursuivaient leur discrète besogne. Grâce à eux, la chute du Roi n'avait pas, à sa suite, amené l'écroulement de la France. Ils savaient la méthode, et l'enseignèrent aux autres. En Perse, hélas ! rien de semblable !

L'autocratie tombée, il ne demeurait rien ! Services publics, organisation d'Etat, contrôle, hiérarchie, rien de tout cela n'existait ! Seule, la toute puissante faveur royale, en tenait lieu ! Elle, disparue, il fallait, en entier, rebâtir l'édifice. Tâche ardue, et qui eût demandé, avec du temps et de la tranquillité pour la mener à bien, des architectes habiles, experts et diligents ! Or, si adroits qu'ils fussent, comment les hommes d'Etat persans eussent-ils pu consacrer à cette œuvre leurs efforts per-

sévérants, avec les troubles tant intérieurs qu'extérieurs, qui agitaient perpétuellement le pays ? Enfin, il ne faut pas oublier que l'Iran appartient à l'Islam, et que l'influence dominante des ulémas oblige à y compter, dans tous les essais de réformes, avec les prescriptions sacrées mais vieillies du Coran.

Sans doute, ces raisons ne sont-elles pas, en soi, dirimantes, et l'on peut espérer qu'elles n'agiront pas toujours, mais elles ont agi et causé en grande partie, dans l'Empire des Darius et des Xerxès, l'existence brève et troublée du régime libéral.

LIVRE III

Les Réformes

CHAPITRE I

La Constitution

Elle se compose des lois fondamentales du 30 décembre 1906 et des lois supplémentaires du 7 octobre 1907 : la première, assez restreinte ; la seconde, plus libérale (1).

Nous les étudierons chacune séparément.

La première loi fondamentale, celle que signa encore Mouzaffer-ed-Din, se divise en cinq parties :

(1) V. Edgar Browne, *op. cit.*, pp. 74-101 ; *Mémorial diplomatique*, numéros des 17 et 24 novembre et 1er décembre 1907. Annales des sciences politiques ; 15 novembre 1907 : H.-R. Savary. La Constitution et les réformes en Perse.

1° *Constitution de l'Assemblée ;*

2° *Règlement de l'Assemblée ; limitation de ses droits ;*

3° *Présentation des affaires devant l'Assemblée ;*

4° *Droit d'initiative de l'Assemblée ;*

5° *Formation et composition du Sénat.*

Première partie. — Elle fixe la durée du mandat à deux ans, avec réélection possible (art. 5) ; exige pour la validité des débats la présence des deux tiers de ses membres (art. 7) ; laisse à la Chambre le droit de déterminer elle-même la durée de ses sessions (art. 8) ; édicte l'inviolabilité des députés (art. 12), et prévoit enfin un règlement interne (art. 14), dont la rédaction est remise au Medjliss.

Parmi ces prescriptions, en figurent quelques-unes purement transitoires, comme celle qui permet aux représentants de Téhéran de siéger dès qu'ils seront élus, pour ne pas remettre à une date trop lointaine, par l'attente des députés de province, la réunion du Parlement.

Deuxième partie. — L'Assemblée Nationale Consultative, — tel est son titre officiel, — a le droit de proposer sur toute question les mesures « qu'elle considère comme utiles au bien-être du Gouvernement et du Peuple » ; après quoi, ces mesures, si elles sont admises par le Sénat, sont soumises, pour exécution, à l'approbation royale (art. 15).

Toutes les lois nécessaires pour « fortifier les fondements de l'Etat et du Trône, pour mettre en ordre les affaires du Royaume et l'établissement des Ministères », doivent être votées par elle (art. 16).

Elle peut proposer toute mesure utile « pour créer, modifier, compléter ou abroger » les lois (art. 17).

Toutes les matières financières, budget, taxes, dépenses accessoires, de même que le nouvel Inspectorat des Finances que le gouvernement se propose de créer, lui sont soumises (art. 18).

Les fonctions des ministères ne peuvent être déterminées ou changées que d'accord avec elle (art. 21).

Le gouvernement ne peut, sans son autorisation, disposer des ressources nationales ni diminuer ou accroître le territoire persan (art. 22).

Aucune concession, de quelque nature qu'elle soit ; aucun traité ou accord ne sont valables sans son approbation (art. 23 et 24). De même pour les emprunts publics ou la construction de chemins de fer et de routes (art. 25 et 26).

Les ministres sont personnellement responsables au Châh (art. 28) ; ils ont le droit d'assister aux séances du Medjliss (art. 31).

Quant à l'Assemblée, elle peut communiquer directement avec le Châh, par un Comité composé du Président et de six membres (art. 30).

Troisième partie. — Les lois, posées devant l'Assemblée, doivent être préparées et rédigées par les ministres responsables (art. 33). Les ministres ont la faculté de retirer un sujet en discussion, à quelque moment que ce soit (art. 36). Enfin, quand une de leurs mesures n'est pas acceptée par le Medjliss, il doit la retourner au Ministère avec ses observations (art. 37).

Le Président peut décider de tenir des séances secrètes, avec un certain nombre de députés choisis (art. 34).

Quatrième partie. — Toute mesure proposée par un député ne vient en discussion que si elle est contresignée par quinze représentants. Elle doit être envoyée par écrit au Président qui a le droit de la soumettre d'abord à un Comité d'enquête (art. 39). Le ministre que cette discussion concerne, doit y assister ; aussi, tout projet doit-il lui être soumis de dix jours à un mois avant la délibération. Si l'Assemblée la vote, la proposition est alors transmise officiellement, par écrit, au ministre qui est chargé de l'appliquer (art. 40). Si, pour quelque raison que ce soit, il ne peut l'exécuter, il doit faire des excuses au Medjliss et lui donner satisfaction (art. 41).

Les ministres sont tenus de répondre aux questions posées par la Chambre (art. 42).

Cinquième partie. — Le Sénat, dont les sessions sont complémentaires à celle de l'Assemblée Nationale, comprend 60 membres (art. 43). La moitié en est nommée

par le Châh ; un quart pris dans la capitale, et un quart dans la province ; l'autre moitié est élue par le peuple, dont un quart pour Téhéran et un quart pour le reste du pays (art. 45).

Toute proposition qui émane du Sénat ou du Ministère, doit d'abord être soumise au Sénat ; excepté pour les questions financières, qui sont de la compétence exclusive de la Chambre (art. 46).

En cas de désaccord des deux Chambres, on soumet le point en litige à une Assemblée composée par égales moitiés, de sénateurs et de députés.

Ce qui, avant tout, frappe dans ce texte, c'est la précision de quelques détails à côté de la naïveté de certaines prescriptions, à moins au contraire que ces dernières ne soient d'une sournoise habileté. Ainsi cet article qui formule que « les députés doivent ouvertement et clairement manifester leur approbation ou leur refus des qestions en délibération » et, dans ce but, prévoit l'emploi de bulletins de vote bleus et blancs. Serait-ce là, bien qu'il soit solennellement affirmé que nul représentant ne peut être inquiété pour ses opinions, une mesure d'intimidation ? Et sinon, pourquoi, dans une loi générale, des soucis aussi particuliers ?

Quoiqu'il en soit, le régime ainsi établi, est un régime libéral, sinon parlementaire. Les Chambres ont, avec le gouvernement, l'initiative des lois et le privilège d'un

contrôle étendu. Mais si les ministres leur doivent compte de leurs actes, ils ne sont pas responsables devant elles, ce qui, leur enlevant toute sanction, diminue leur influence. Enfin, il est quelques principes sur lesquels la Constitution ne se prononce pas : le droit de *veto* du souverain et le droit de paix et de guerre. Il semble cependant que ce silence soit explicite et que, comme par cette concession le Châh a volontairement borné son autorité, il garde de son pouvoir tout ce qu'il n'en a pas expressément accordé. Une pareille Charte ne constitue-t-elle pas une énumération limitative qui ne saurait comprendre, en effet, ce qui n'y est pas formellement mentionné ?

Cette loi fondamentale fut considérablement élargie par la loi supplémentaire du 7 octobre 1907.

Celle-ci est divisée en dix titres :

1° *Dispositions générales ;*
2° *Droits de la Nation persane ;*
3° *Pouvoirs du royaume ;*
4° *Droits des députés ;*
5° *Droits de la Couronne ;*
6° *Pouvoirs des ministres ;*
7° *Pouvoirs des tribunaux ;*
8° *Assemblées départementales et communales ;*
9° *Les Finances :*
10° *L'armée.*

Pour voir les principes qui présidèrent au gouvernement constitutionnel persan, nous allons en résumer les différentes parties.

Première partie. — Et d'abord, elle proclame religion officielle l'islamisme « selon l'orthodoxe doctrine de Djà-Fer de l'Eglise des Douze Imans », c'est-à-dire le chiisme (art. 1er). Aucune loi ne pourra aller contre ses principes. Aussi établit-elle un Comité d'au moins cinq modjtehids choisis sur une liste par les députés et à qui elle attribue un droit de *veto* sur toute mesure qui serait contraire aux Lois sacrées (art. 2).

Enfin, elle déclare que la Constitution ne saurait, en aucun cas, être suspendue (art. 7).

Deuxième partie. — Elle reconnaît l'égalité des sujets persans devant la loi (art. 8).

Ici, il ne faut pas oublier que cette décision qui nous paraît si naturelle ne l'est pas pour un pays musulman où les infidèles sont des inférieurs. Elle ne fut votée, aussi, qu'avec une grande difficulté et malgré l'opposition du Châh et des Ulémas.

La vie, les biens, le domicile et l'honneur de chaque individu sont placés sous la sauvegarde des lois (art. 9). Nul ne peut être arrêté, sauf le cas de flagrant délit, sans l'ordre écrit d'un président de tribunal, et même alors on doit lui notifier, au plus tard dans les vingt-quatre

heures, la nature de l'accusation qui pèse sur lui (art. 10). Nul accusé ne peut être, contre son gré, transféré d'un tribunal à un autre, ni puni qu'en conformité avec les lois (art. 11 et 12).

Toutes les publications sont libres, excepté « les livres hérétiques et les sujets qui blessent la religion » (art. 20). De même pour les sociétés ou associations, elles sont autorisées, sauf pour les cas où elles se trouveraient contraire à l'Islam et au bon ordre (art. 21).

En plus, elle consacre l'inviolabilité des biens (art. 15, 16 et 17) et celle de la correspondance privée (art. 22 et 23).

Troisième partie. — Elle débute par un article important, révolutionnaire même, car il déplace la source du pouvoir. Ce n'est plus le pays qui tient ses libertés du Châh, mais le Châh qui tient son autorité de la Nation. Par suite, il ne pourra plus posséder ni exercer que les attributions qui lui sont formellement reconnues. « Les pouvoirs du royaume dérivent tous du peuple, et les lois fondamentales règlent l'emploi de ces pouvoirs » (art. 26).

Puis, selon la théorie chère à Montesquieu, elle divise les pouvoirs en trois :

Le législatif qui appartient au Trône, à l'Assemblée et au Sénat ; les lois de finance pourtant sont spécialement réservées à la Chambre, de même que l'interprétation des textes ;

Le judiciaire qui dépend des tribunaux ecclésiastiques pour tous sujets qui touchent aux prescriptions reli-

gieuses (1), et des tribunaux civils dans les autres cas ;

L'exécutif qui appartient au Roi, ou plutôt aux ministres qui l'exercent en son nom (art. 27).

Quatrième partie. — Les députés et sénateurs représentent la nation entière, et non seulement leurs classes et circonscription (art. 30). Les deux mandats ne se peuvent cumuler (art. 31), pas plus qu'un de ces sièges avec une fonction du gouvernement (art. 32).

Enfin les décisions du Sénat sont sans effet pendant les intersessions de la Chambre (art. 34).

Cinquième partie. — Elle accentue les principes posés par l'article 26 et définit la souveraineté : « Un dépôt confié (comme un don divin) par le peuple à la personne du Roi » (art. 35).

Elle règle ensuite le droit de succession et l'attribue au fis aîné du Châh « dont la mère est une princesse de race persane ». Au cas où il n'existerait pas d'héritier direct, le Trône passe à l'aîné mâle de la famille, et le plus proche par le sang (art. 37).

La majorité est fixée à 18 ans (art. 38), ce qui est, pour le moment, particulièrement important puisque c'est cette clause qui détermine la situation du jeune Châh dont

(1) Il ne faut pas oublier qu'en pays musulman le droit religieux s'étend à presque toutes les questions du statut personnel : mariage, tutelle, héritage.

on attend qu'il ait atteint cet âge pour lui remette le pouvoir.

A son avènement, le Souverain doit prêter serment à la Constitution, aux lois fondamentales, à la religion chiite. (En cas de minorité, c'est le Régent qui le prononce (art. 39 et 40).

A la mort du Souverain, le Parlement se réunit de droit, dix jours au plus tard après le décès. Si elle se produit à une période où la Chambre a terminé ses pouvoirs sans que l'autre soit encore élue, c'est la première qui se réunit (art. 41 et 42).

Le Souverain n'est pas responsable, les ministres le sont devant les deux Chambres. Aussi les lois, décrets ou rescrits doivent-ils être contresignés par un ministre (art. 46).

La nomination et le renvoi des ministres a lieu par décret royal (art. 46).

Le choix des fonctionnaires, chefs de services intérieurs ou extérieurs appartient au Roi (art. 48).

Le Châh promulgue les lois, à condition que sous aucun motif « il n'en arrête ou suspende l'exécution » (art. 49).

Il a le commandement suprême des forces de terre et de mer, ainsi que le droit de déclarer la guerre ou de signer la paix. Il signe les traités et en communique au Parlement les articles secrets, aussitôt que leur divulgation ne peut plus nuire à l'intérêt public. En aucun cas, les clauses secrètes ne sauraient annuler les clauses publiques (art. 50-53).

Les dépenses de la Cour sont fixées par la loi, et enfin les prérogatives royales se limitent à celles qui sont ci-dessus mentionnées (art. 56 et 57).

Sixième partie. — Pour être Ministre, il faut être « Musulman de religion, Persan, de naissance et sujet persan ». Les princes du sang au premier degré, fils, frères ou oncles paternels du Souverain, ne peuvent le devenir (art. 58 et 59).

Les ministres sont responsables individuellement et collectivement. Leur nombre est déterminé par la loi, mais il ne comprend que des fonctions effectives. Ce titre cesse d'être désormais comme sous l'Ancien Régime une appellation parfois purement honorifique. Les ministres ne peuvent abriter leur responsabilité derrière un ordre verbal ou écrit du Roi. Devant un vote de la Chambre ou du Sénat, ils peuvent être déférés à la Cour de Cassation, et jusqu'à ce que celle-ci soit formée à un Comité composé par égales moitiés de membres des deux Chambres (art. 58-70)

Septième partie. — Elle traite de l'organisation judiciaire ; nous l'étudierons au chapitre suivant.

Huitième partie. — Elle prévoit pour tout le pays des Conseils provinciaux et départementaux, dont les membres sont élus par le peuple, au suffrage direct, et détermine leur compétence qui est de surveiller les réformes,

dans les limites de la loi, et d'établir et publier le budget de leurs ressorts (art. 90-93).

Neuvième partie. — Aucune taxe ne peut être établie que par la loi, et les impôts s'appliquent également à tous les contribuables. Ils sont tous fixés par le Budget que la Chambre doit voter annuellement. En dehors d'eux, aucun paiement ne peut être exigé du peuple.

Pour contrôler la gestion des fonds publics, l'Assemblée nomme une Commission financière, à pouvoirs très étendus (art. 94-103).

Ce sont-là les deux textes qui déterminèrent en Perse le fonctionnement du régime libéral.

Alors que le premier, vague et superficiel, se maintient dans les généralités, le second, plus précis, tente de délimiter avec rigueur les prérogatives des divers pouvoirs. C'est de la combinaison de ces deux lois fondamentales qu'est faite la Constitution de l'Iran, qui, malgré que le pays soit depuis deux ans sans Parlement, subsiste toujours en théorie. Peut-on dire, en effet, que cette existence soit autre chose que virtuelle, puisqu'elle demeure dans un absolu que la réalité ignore ? Cependant, encore qu'inappliquée, elle reste en vigueur, puisqu'en droit, elle n'a pas été abolie. Bien que soumise, dans le fait, à un régime oligarchique, la Perse continue donc à être officiellement un pays constitutionnel. C'est pourquoi nous étudions ici les textes qui devraient la régir.

D'après le résumé que nous venons d'exposer, l'Empire du Châh jouit d'un gouvernement parlementaire.

La source du pouvoir a été déplacée du Souveraiu à la Nation. Ce n'est plus le Châh qui limite son autorité en faveur du peuple, mais celui-ci qui lui délègue une partie de sa puissance. Les rôles sont renversés et les privilèges qui ne lui sont pas reconnus en termes explicites ne sauraient lui être dévolus, puisque désormais la souveraineté réside dans le pays.

Ainsi donc, un monarque aux attributions restreintes et presque uniquement figuratives, des ministres responsables individuellement et collectivement ; des Chambres, maîtresses absolues de leur ordre du jour ; telle est, en apparence, la situation politique de l'Iran.

A la puissance du Parlement, ne s'oppose qu'une seule puissance : celle du Clergé, car il a, sur toutes lois et toutes délibérations, un droit de *veto*. Alors que le Châh ne peut « en suspendre ni arrêter l'exécution », les ulémas ont la faculté de refuser leur approbation. Ils sont, à côté des deux Assemblées, la seule force qui persiste, et continuent à limiter de leur influence morale, sous la Constitution comme sous l'Ancien Régime, le pouvoir civil. Ce n'était pas sans donner au gouvernement un vague caractère théocratique, mais comment en eût-il été autrement, sans risquer de heurter les croyances exaltées de la population ? Ce dualisme entre les tendances occidentales et modernes des lois fondamentales et les concep-

tions strictement religieuses des modjtehids ne laissa pas d'amener des conflits qui détournèrent de la jeune cause la sympathie de certains prêtres. Mais alors qu'on ne leur avait accordé ce privilège que dans l'intérêt de la foi musulmane, il était toutefois possible qu'ils en usassent pour des fins plus politiques et plus immédiates. En d'autres termes, c'était faire du Clergé l'arbitre de la situation.

Mais en dehors de ces lois fondamentales, il importe, pour apprécier la véritable nature du régime libéral persan, d'en étudier aussi les lois électorales.

Il en est plusieurs qui, chacune, démontrent une évolution.

La première date du 9 septembre 1906.

Elle reconnaissait comme électeurs les citoyens âgés de 25 ans, divisés en classes, selon un système qui rappelle les anciennes curies autrichiennes : 1° les Princes et la tribu royale ; 2° les ulémas et les étudiants ; 3° les nobles et les notables ; 4° les marchands ; 5° les propriétaires terriens et les agriculteurs ; 6° les artisans. Pour figurer dans la cinquième classe, il faut posséder au moins 5.000 francs en terres et pour voter avec la sixième, être propriétaire ou locataire d'une boutique. Ainsi écartait-on du scrutin par ces mesures bien limitatives, la plus grande partie de la population.

De plus, phénomène bizarre et qu'expliquent, seules, à défaut de logique, les nécessités géographiques, les élections étaient directes à Téhéran et à deux degrés

pour la province. La Capitale, à elle seule, élisait soixante représentants qui, pour ne pas retarder l'application du nouveau régime, devaient, sans attendre leurs autres collègues, se réunir, aussitôt nommés, pour former l'Assemblée. En cas de mort ou de démission d'un membre du Parlement, si six mois s'écoulaient encore avant la prochaine consultation nationale, les députés eux-mêmes lui nommaient un remplaçant qui fût originaire de la même province. Quelque extraordinaire que nous paraisse cette décision, elle n'en était pas moins nécessaire, car, sans cela, la distance et les mauvaises communications eussent empêché la Chambre de se compléter en cours de session ou, du moins, eussent pendant longtemps privé la circonscription ainsi disparue du Medjliss de tout représentant.

Enfin, pour surveiller toute cette nouvelle organisation, la loi organisait des andjoumans ou Conseils composés des hommes les plus notables des six classes et qui siégeaient sous la présidence du gouverneur ou de son ayant-droit. Il en était prévu un par ville, et, pour centraliser leurs travaux, un par province. C'est cette disposition qui, généralisée, allait amener la fondation des clubs qui exercèrent, sur la marche des événements, une si grande influence.

Quant au scrutin proprement dit, il était minutieusement réglé. Il était fixé au vendredi, car le vendredi est, pour les pays musulmans, le jour férié de la semaine.

Le vote devait avoir lieu en présence du gouverneur ou de son représentant, de l'andjouman local et des électeurs présents. Pour les urnes, les bulletins et leur remise, la loi entrait dans des prescriptions détaillées.

Cette loi fut modifiée par la loi électorale du 24 juin 1909.

Le nombre des députés était fixé à cent vingt et réparti entre les provinces au prorata de leur population. A chacune des trois communautés religieuses, chrétienne, israélite et parsie, on réservait un siège de représentant. Les autres devaient tous être musulmans. Pour être éligible, il fallait savoir lire et écrire, jouir d'une notoriété locale, avoir trente ans au moins et soixante-dix ans au plus, enfin, être électeur. Ne peuvent se présenter les frères, oncles et enfants du Châh, ni les fonctionnaires, sauf, pour ceux-ci, à se démettre de leurs emplois.

Pour participer aux élections, il fallait être sujet persan, avoir dépassé la vingtième année, être connu dans la région ou domicilié depuis six mois au moins dans la localité où l'on vote. En étaient exclus les banqueroutiers, assassins et voleurs ; les gens punis en vertu des lois musulmanes ; les soldats des armées de terre et de mer ; les personnes de mauvaise vie ; enfin, ceux qui ont abjuré la foi islamique.

Dans chaque circonscription, devait être constitué un Comité électoral composé de trois membres de l'andjouman provincial et de quatre personnes honorablement

connues, siégeant sous la présidence du gouverneur. Où il n'existait pas d'andjouman provincial, le Comité électoral comprenait le gouverneur, son secrétaire, un membre du clergé supérieur, un prince, deux personnes honorablement connues et deux commerçants. Dans les grandes villes, le Comité électoral pouvait constituer des sous-comités composés de cinq personnalités honorables, sous la présidence du chef de district. Tous ces Comités devaient se dissoudre une semaine après l'élection.

La votation se faisait à deux degrés. Les électeurs du premier degré de chaque district choisissaient des délégués en nombre triple du chiffre des députés à élire ; ces délégués se réunissaient au district central pour nommer les députés qui devaient être choisis parmi eux. Les délégués sont élus à la majorité relative, mais les députés le sont à la majorité absolue. Cependant, si aucun candidat n'a réuni la majorité absolue après deux tours de scrutin, c'est la majorité relative qui décide. L'élection au second degré n'a pas lieu pour les délégués qui, dans le scrutin au premier degré, ont obtenu la majorité absolue ; ils sont proclamés directement députés. On a voulu, ainsi, hâter l'élection d'un nombre assez important de députés de façon que le Parlement puisse se réunir et siéger le plus tôt possible. Aussi, à Téhéran où les députés sont sur place, l'élection au second degré doit-elle avoir lieu dans tous les cas.

L'élection est secrète et se fait dans des isoloirs,

comme en Belgique. Elle dure de un à trois jours, selon l'étendue de la circonscription.

Le Parlement peut siéger dès que la moitié plus un de ses membres se trouvent dans la Capitale. Les députés sont élus pour deux ans. Ils reçoivent une indemnité qui est fixée par l'Assemblée elle-même (1).

Elle fut, à son tour, remplacée par la loi du 4 novembre 1911. Celle-ci correspondait bien aux idées démocratiques du second medjliss et marquait ses tendances avancées.

La principale caractéristique est de passer du suffrage indirect jusque là en vigueur, au suffrage universel, la seule condition imposée étant une résidence de six mois dans la circonscription. Tout le monde a le droit de vote, sauf, — avec quelques autres exceptions sans importances — « tous ceux qui ont pris parti contre le gouvernement constitutionnel et l'indépendance de l'Etat. » (art. 4, par. 9.) Cette restriction est intéressante, car elle donne à cette loi l'apparence d'une loi de circonstance et de combat. Et puis, les termes en étaient si vagues que cette formule, dans une période aussi troublée, pouvait devenir une arme terrible dont certains ne se feraient pas faute d'user pour leurs ambitions ou leurs haines personnelles. Enfin, on n'a jamais avantage à enlever à la loi sa sereine impartialité, car c'est permettre aux adver-

(1) Livre bleu anglais n° 4 (1912), pp. 120-125 ; correspondance n° 297 et annexes.

saires, s'ils reprennent le pouvoir, de défaire sans scrupules ce qui n'était que dirigé contre eux.

Pour les élections, elles se font désormais au premier degré. Le vote est simple ou plural, c'est-à-dire que chaque électeur a le droit d'inscrire sur son bulletin un ou plusieurs noms, selon qu'il y a un ou plusieurs candidats à choisir. Ceci dépend d'un tableau annexe qui détermine le nombre des députés par district. Les principales tribus sont dotées d'un représentant ; les autres votent dans leurs districts.

Au reste, cette dernière loi ne fut jamais appliquée, puisque depuis le second Medjliss, dissous le 24 décembre 1911, aucun nouveau parlement ne fut convoqué. Cependant, comme la Constitution, n'ayant jamais été abolie, elle subsiste théoriquement.

Tels sont donc les textes qui déterminèrent le régime libéral persan.

Une remarque s'impose à celui qui les parcourt avec attention, c'est qu'à aucune époque de cette histoire si brève, mais si mouvementée, ils ne furent intégralement réalisés. Les lois fondamentales, en effet, délèguent le pouvoir législatif à une Assemblée nationale et à un Sénat. Or celui-ci demeura toujours une abstraite entité qui, malgré certaines tentatives de Méhémet-Ali, ne parvint pas à fonctionner. Par méfiance envers l'ex-Châh, les députés s'y opposèrent pendant son règne, et après lui, ils ne jugèrent pas utile, étant les maîtres, de limiter

leur puissance. Peut-être, s'il avait existé, eût-il servi d'organe pondérateur et retenu la seconde Chambre sur la voie dangereuse où elle s'engagea. Entraînée par la noble exaltation de son sentiment patriotique, elle n'aperçut pas assez les contingences auxquelles elle devait se heurter. Devant son parti pris à les ignorer, les Russes, pour l'y contraindre, pratiquèrent, en effet, une politique de prestige qui brisa, dans sa tendre verdeur, le frêle espoir d'un renouveau persan.

CHAPITRE II

La Justice

Au lendemain de la Révolution, la réorganisation judiciaire s'imposait.

Jusqu'alors, la justice n'avait été en Perse qu'une apparence sans réalité. Aucune organisation ni aucun texte ne la réglementaient ; aucune garantie ne l'imposait. Il n'y avait, d'ailleurs, d'autres tribunaux que des tribunaux ecclésiastiques, puisque la loi qu'on appliquait était celle du Koran. Les magistrats en étaient les modjtehids, et plutôt que des arrêts, ils rendaient des sentences d'arbitrage. Les parties en litige choisissaient un prêtre renommé et lui demandaient de les départager. Dans les villages, c'était au mollah que l'on s'adressait ; dans les villes, aux ulémas.

Dans certains cas même, il arrivait que l'on portât le conflit devant le gouverneur, mais aucune loi précise ne déterminait la compétence de l'une et de l'autre autorité. Quant à la distinction entre le civil et le criminel, on s'imagine combien peu, dans un régime aussi patriarcal,

elle devait exister. Il y avait cependant un semblant d'hiérarchie et de détermination, les modjtehids évoquant devant eux les affaires déjà jugées par les « pichnamaz » des mosquées qui faisaient fonctions de notaires et de juges de paix (1) et les gouverneurs se réservant en général les cas de violence.

On conçoit donc combien une réorganisation était nécessaire. Elle se fit à l'imitation des Codes français ; aussi n'aurons-nous pas beaucoup à nous étendre sur ce sujet.

La Constitution, dans ses lois supplémentaires, septième partie, fixait les cadres de la réforme.

Elle précisait d'abord, — point important pour un pays musulman, — que « le Ministère de la justice et les tribunaux sont les organes officiels destinés à redresser les plaintes publiques, pendant que les jugements de toutes les matières qui tombent sous les lois ecclésiastiques relèvent des modjtehids qui possèdent les qualités nécessaires » (art. 71).

L'organisation judiciaire comprend une Cour de cassation, des Cours d'appel et des tribunaux militaires (art. 75, 86 et 87).

Les débats ont lieu publiquement ; toutefois l'huis-clos peut être prononcé, mais dans les procès de politique ou de presse, pour se garantir contre tout parti-pris, cette

(1) V. Eugène Aubin, *op. cit.*, pp. 180-182.

mesure n'est ordonnée qu'à l'unanimité des membres du tribunal (art. 76 et 77).

Les arrêts et jugements doivent être motivés et contenir, avec les preuves, les articles de lois sur lesquels ils s'appuient (art. 78).

Quant au personnel, un jury n'est prévu que pour les procès de politique ou de presse (art. 79). Enfin, aucun juge, à moins qu'il ne s'y résigne de plein gré, ne peut être déplacé de son poste, même temporairement, sans un jugement qui l'y condamne. De même, on ne peut, sans son consentement, le changer de fonctions (art. 81 et 82). Ainsi donne-t-on aux magistrats toute indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif ou des influences politiques.

Ces principes posés, une Commission parlementaire fut chargée de les appliquer dans une organisation d'ensemble. Elle s'inspira de ces textes, et soumit son travail à l'approbation du Medjliss. Mais on se trouvait au moment où les difficultés extérieures accaparaient l'attention publique, et la Chambre ne put sérieusement en délibérer. Toutefois elle décida, avant sa dissolution, que ces lois seraient mises à exécution, à titre provisoire, jusqu'à la rentrée du Parlement. Ce sont donc elles qui, du moins, en théorie, régissent actuellement le statut judiciaire de la Perse.

Et comme elles ne sont, pour la plus grande partie, que la démarcation de notre propre législation, nous n'étudierons que les points par où elles en diffèrent.

Pour le droit civil, la preuve orale est admise et suffit même, si le plaideur peut produire, au moins « deux témoins équitables ». Il est à noter que, dans ce cas, le témoignage d'un homme vaut celui de deux femmes. Il doit les présenter devant le Grand Mollah ou, à son défaut, devant un jurisconsulte, membre d'un tribunal autorisé par lui. Si le plaideur n'a pas de témoins, ou si le défenseur les refuse, il doit prêter serment en présence du Koran, « par le nom d'Allah », mais cela seulement devant un Mollah.

Nous avons déjà dit que le Koran, outre ses préceptes religieux, contient aussi des prescriptions juridiques. Parmi les points qui n'y sont pas traités et qu'une législation nouvelle pourra réglementer, sont les contrats, les transactions et les échanges. Quant aux textes du Livre sacré, relatifs au statut personnel, comme le mariage et les successions, il importe de préciser qu'ils ne s'appliquent qu'aux musulmans. Les autres sujets persans sont, à cet égard, soumis aux règles de leur propre religion.

Pour le droit criminel, la Perse, soumise toujours au Livre du Prophète, reconnaît encore la peine du talion, en ce qui concerne les délits de diffamation, les meurtres et les coups et blessures. Pour ces cas, le plaignant a le droit de choisir entre le talion et des dommages-intérêts en argent. Mais l'usage s'établit de plus en plus d'opter pour ceux-ci plutôt que pour celui-là, et dans le cas où la victime est morte, ses héritiers préfèrent la solution qui les console efficacement à celle qui les venge sans utilité.

Un certain nombre de délits sociaux ou moraux dépendent de la juridiction religieuse, comme le vol, l'ivresse ou l'adultère. Ce sont là sujets sur lesquels on ne peut légiférer puisque, seuls, s'appliquent les textes koraniques. Cependant, déjà sous l'ancien régime, comme ces faits sont de nature à troubler l'ordre public, l'usage s'était établi de les porter devant les autorités civiles, mais à la condition, bien entendu, qu'elles jugent selon les prescriptions sacrées.

D'autres points, par contre, relèvent de la compétence exclusive des Mollahs. Ce sont :

1° Les cas où le tribunal civil n'est pas suffisamment renseigné pour interpréter les textes islamiques ;

2° Les cas relatifs au mariage et au divorce ;

3° Les condamnations par défaut ;

4° Les déclarations de faillite ;

5° Les cas où le serment est déféré ;

6° Les autorisations pour l'acceptation ou le refus de legs pieux ;

7° La nomination des tuteurs et le maintien des exécuteurs testamentaires ;

8° Les cas où les parties se mettent d'accord pour soumettre leur différend à l'arbitrage d'un prêtre.

Pour le reste, il suffit de se reporter à nos codes.

Quant à l'organisation, la mise en pratique se heurtait à la différence insurmontable entre le droit religieux et le droit purement civil. Aussi, pour unifier le pouvoir judi-

ciaire sans contrevenir à l'esprit koranique, le gouvernement persan se décida-t-il, sur le sage et savant conseil du Ministre de Perse à Paris, à choisir ses magistrats parmi les Modjtehids qui sont ainsi compétents dans l'un et l'autre cas. Cette prudente mesure permet de ne pas créer l'un en face de l'autre des organismes rivaux et en même temps elle simplifie considérablement la procédure.

Ajoutons, d'ailleurs, que la distinction entre le droit laïc et le droit religieux s'établira plus facilement en Perse où elle existe en quelque sorte déjà dans la distinction entre le « Cheryet » et l' « Ourf », le premier ne connaissant que de la loi écrite et le second de tout ce qui ne rentre pas explicitement dans le Koran. En développant ce dernier, il semble que l'on puisse aboutir peu à peu à une législation exacte et précise, et l'Ourf paraît devoir jouer, dans l'Iran, par sa souplesse et son adaptabilité, le rôle que, dans Rome, joua l'Edit du Prêteur.

CHAPITRE III

L'Administration

Le 27 septembre 1911, sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, Shacram os Saltaneh, paraissaient, avec la signature du Régent, des décrets importants portant réorganisation de l'administration persane (1). Ce sont eux que nous allons étudier ici.

Le but en est de centraliser fortement au Ministère de l'Intérieur les services administratifs. Pour cela, il crée auprès du Ministre, un Cabinet, un Secrétariat particulier, une Direction de l'Administration centrale et une Direction de l'Administration provinciale, chacun de ces organes, avec une compétence nettement délimitée.

Le Cabinet et le Secrétariat sont chargés du courrier, de la presse, du chiffre, du personnel, de la carte admi-

(1) V. Recueil officiel : Le gouvernement de la Perse avec indication des matières traitées ; les Conseils supérieurs administratifs ; l'organisation du Ministère de l'Intérieur, etc. Téhéran, imprimerie Pharos, 1913. V. un résumé paru dans la Revue du Monde Musulman de mars 1913, p. 275.

nistrative, de la gendarmerie et de la police, de la garde urbaine et suburbaine, de l'inspection des services administratifs et enfin de la Caisse du Ministère.

La Direction de l'Administration centrale comprend trois bureaux : le premier pour le budget, le contrôle des dépenses engagées, la comptabilité centrale et l'ordonnancement ; le deuxième pour la Sûreté générale ; le troisième pour la politique générale, qui concentre les rapports économiques et politiques des provinces.

La Direction générale de l'Administration provinciale, dont relèvent les gouverneurs, sous-gouverneurs et administrateurs, se divise en quatre sections : celle du Centre et de l'Est ; celle du Nord ; celle de l'Ouest et enfin celle du Sud. Elle règle les rapports avec les « chefs de provinces et de circonscriptions », la comptabilité centrale des provinces et la correspondance générale avec elles. Au-dessus de ces services est instituée une Commission de la carte administrative de la Perse, chargée d'établir un tracé exact des nouvelles circonscriptions administratives.

Enfin, pour contrôler le tout, un Corps d'inspecteurs des services administratifs.

Ce projet intéressant a été élaboré sur les conseils de M. Demorgny, le jurisconsulte français délégué à Téhéran.

Quant à l'administration des provinces, bien que la

limite précise des diverses subdivisions n'ait pas encore été déterminée, un projet de réformes a, du moins, été préparé.

Il comprend, à titre d'exemple, quatre ayalats, dont deux de première classe : l'Azerbaïdjan et le Fars ; deux de seconde classe : le Khorassan et le Kherman. A leur tête, sont placés des gouverneurs assistés de sous-gouverneurs ou sorte de secrétaires généraux. Immédiatement sous leurs ordres, fonctionnent un service politique et un service économique.

Au-dessous des ayalats viennent les vayalats ou vilayets, dont quelques-uns se trouvent indépendants, et par suite, en dehors du cadre des ayalats. Pour montrer la façon dont est conçue la nouvelle réforme, le texte que nous avons sous les yeux examine la situation du Guilan, vayalat de première classe, et qui ne constitue pas une subdivision.

Or, l'usage persan partage en général le valayat en bolouks, le bolouk en gharyahs, et en dehs, c'est-à-dire qu'un bolouk comprend à la fois des gharyahs et des dehs. Cependant, l'on ne peut dire que le gharyah se subdivise en dehs, l'un signifiant gros bourg, et l'autre, village.

Le valayat comporte également des ghassabeh, « qui sont, à proprement parler, des villes et des centres importants. »

Dans cette absence d'hiérarchie territoriale, il est diffi-

cile d'organiser une administration. Toutefois, elle est le plus souvent composée de la façon suivante :

Le valayat est sous les ordres d'un gouverneur ou « hakem », assisté et contrôlé, depuis la Constitution, d'un Andjouman et travaillant avec la collaboration de services administratifs locaux. « A côté de cette administration provinciale fonctionnent, d'une manière indépendante, les délégations des services généraux des Ministères. »

Pour coordonner cette organisation quelque peu rudimentaire, le décret répartit tous les valayats de Perse en quatre classes, et les bolouks en deux classes.

Un valayat de première classe est gouverné par un vali ; un valayat de deuxième classe par un « hokmran » ; les valayats de troisième et de quatrième classe par des hakem de première et de deuxième classe. Quant aux bolouks, ils sont sous les ordres de « nayébol-hokoumeh » de première et de deuxième classe. Naturellement, à la différence de titres correspond une différence de traitements.

Aussi, d'après ces principes, voici comment se ferait l'organisation du Guilan.

Valayat de Guilan, de première classe, avec un vali : capitale, Recht ; ghassabeh : (ville principale) Enzéli.

Bolouks de première classe : Pavalek ; markaz (chef-lieu) Kargané-Roud et Lahidjan, markaz, Lahidjan.

Bolouks de deuxième classe : Lingué-Roud, markaz, Lingué-Roud ; Miendjil, markaz, Miendjil.

A la tête du port-ghassabeh : Enzéli, se trouve, étant donnée l'importance de la ville, un Mayébol-Hokoumeh de première classe, en attendant qu'on l'érige en municipalité indépendante.

Puis le projet étudie minutieusement l'organisation du Mazandéran, valayat indépendant de première classe, des Mahallé-Salésè, ou trois cantons que, pour des raisons politiques, on réunit en un valayat indépendant de troisième classe ; et enfin d'Ispahan.

Mais d'autres problèmes se posent à celui qui veut faire rentrer l'Iran dans le cadre d'une administration moderne. C'est qu'en effet le pays compte une nombreuse population de nomades assez malaisés à gouverner. Pour les soumettre à une discipline et les plier à une hiérarchie, M. Demorgny revint à une vieille idée de 1896 et proposa la création d'un Conseil supérieur des tribus siégeant à Téhéran et qui aurait, à Chiraz, pour surveiller les tribus du Fars, « sa succursale principale ». (1) Ce nouvel organisme serait chargé d'étudier le moyen d'amener les nomades à se sédentariser en examinant les causes de leurs séculaires migrations et les avantages qui les persuaderaient de s'immobiliser.

(1) V. Revue du Monde Musulman, numéro de mars 1913 : Les réformes administratives en Perse, article de M. Demorgny sur les tribus du Fars, pp. 90 et suivantes.

Pousser jusqu'au détail l'exposé de ces plans de réforme nous entraînerait trop loin. Nous avons simplement voulu donner une idée de la besogne silencieusement accomplie depuis plusieurs années en Perse, dans la paix des bureaux et des cabinets de travail, malgré le bruit des interventions extérieures et des agitations politiques. C'est ici que nous trouverons cependant, plus peut-être que dans les débats passionnés du Medjliss, la promesse d'un avenir meilleur pour le vieux royaume d'Iran.

Vu par le Président de la Thèse,
E. CHAVEGRIN.

Vu par le Doyen,
F. LARNAUDE.

Vu et permis d'imprimer :
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,
L. LIARD.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Ouvrages français.

Paul Pelliot. — Des influences iraniennes en Asie Centrale et en Extrême-Orient. — Edition de la Revue d'histoire et de littérature religieuses. — Paris, 1911.

Eugène Aubin. — La Perse d'aujourd'hui. — Paris, 1908.

Hamd Olláh Mostóoufi Kazvini. — Les dynasties persanes pendant la période musulmane. — Paris, 1903.

Brasier (L.) et Brunet (J. L.). — Les ordres persans. — Edition des actualités diplomatiques et coloniales. — Paris, juin 1902.

Olmer (L. J.). — Rapport sur une mission scientifique en Perse : industrie persane. — Edition des Nouvelles Archives des missions scientifiques. — Paris, 1908.

Victor Bérard. — Questions extérieures : France et Perse. — Edité par la Revue de Paris, 15 janvier 1905.

Emile Blochet. — Etudes sur l'histoire religieuse de l'Iran. — Paris, 1898.

Sykes. — A travers la Perse. — Hachette. — Paris, 1907.

Comte de Sobineau. — Contes asiatiques. — Perrin et Cie. — Paris, 1913.

Dr Feuvrier. — Trois ans à la Cour de Perse. — Juven. — Paris.

Ouvrages allemands.

James Greenfield. — Die Verfassung des persischen Staates. — Berlin, 1904.

Ibrahim Beg. — Justände im heutigen Persien, wie sie das Reisebuch Ibrahim Begs enthüllt. — Leipzig, 1903.

Otto Baumann. — Untersuchungen. (Ressources et population de la Perse). — Marburg, 1900.

Hugo Grothe. — Wanderungen in Persien. Erlebtes und Erschautes. — Berlin, 1910.

Kramer. — Die Bezichung Rùsslands zu Persien. — Leipzig, 1903.

Ouvrages anglais.

A. V. Williams Jackson. — Persia past aud présent : a book of travel and research. — New-York, 1906.

F. B. Bradley Birt. — Through Persia, from the Solf to the Caspian. — London (sans date).

W. P. Cresson. — Persia, the awatiening. — London, 1908.

M. E. Hume Griffith. — Behind the veil in Persia. — London, 1909.

Edward Browne. — A brief narrative of recent events in Persia. — London, 1909.

Edward Browne. — The persian Révolution. — London, 1912.

W. Morgan Shuster. — The Strangling of Persia. — London, 1912.

La collection des livres bleus et blancs anglais, Persia, 1909, nos 1 et 2 ; 1910, no 1 ; 1911 no 1 ; 1912, nos 3, 4 et 5. — London ; Wyman et Sons.

Périodiques.

Bulletin de l'Union franco-persane ; Paris, 14, rue de Londres.

Revue du Monde musulman ; Paris, 28, rue Bonaparte.

Bulletin du Comité de l'Asie française ; Paris, rue Cassette.

Correspondance d'Orient ; Paris, 34, rue Pigalle.

Revue des Sciences politiques ; Paris, Félix Alcan.

Questions diplomatiques et coloniales ; Paris, rue Cassette.

La Vie politique dans les Deux Mondes ; Paris, Félix Alcan, paraissant une fois par an, depuis 1908.

Ouvrages persans.

Le Recueil des Lois, — publié par le Ministère de la Justice. — Téhéran, 1911. (En persan).

Gouvernement impérial de Perse. — Introduction. Les Conseils supérieurs administratifs. — 1° L'organisation du Ministère de l'Intérieur. — 2° L'organisation de l'Administration provinciale. — 3° L'Enseignement pratique du Droit administratif. — Téhéran, 1913. (En français et en persan).

Journaux.

Ceux qui sont cités dans le courant du texte.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

L'Ancien Régime

CHAPITRE PREMIER. — **Situation générale** 5
Position géographique de la Perse 6
Le peuple persan 11
Le Chiisme 11
Le clergé persan 19
Les biens d'église 25

CHAPITRE II. — **Les Abus** 30
Le Châh 31
Le favoritisme 32
L'administration 34
Les « Ilkhanis » 37
Les finances 38
Le tiyyoul 41
Le tès-irat 43
Le tafawout-i-émèl 44

CHAPITRE III — **Les tentatives de réformes : Nassr' ed Din et son fils** .....
Mirza Taghi Khan 48
Le « divani muzalim » et le « sanduqi-edalet. » 48
La concession des tabacs 49
Mouzzaffer ed Din 52
Les emprunts 58
Emin-ès Sultan 59

LIVRE II

Le Mouvement constitutionnel

CHAPITRE PREMIER. — **De Moukden à la mort de Mouzaffer ed Din** 65
Les signes précurseurs 66
Le premier soulèvement (décembre 1905) 66
Le second soulèvement (juillet 1906) 67
Le « bast » à la Légation britannique 67
L'octroi de la Constitution 71
Le Discours du Trône 78
La Banque Nationale 81
Le Valiahd 88
La mort de Mouzaffer ed Din 90
CHAPITRE II. — **Le règne de Méhémet-Ali** 90
Le couronnement 90
L'adresse du Medjliss 96
Le premier Cabinet constitutionnel 97
Les « andjoumans » 99
Le retour d'Emin-ès-Sultan 104
Le conflit turco-persan 105
L'assassinat d'Emin-ès-Sultan 110
Proclamation révolutionnaire 112
Les lois supplémentaires (8 octobre 1907) 116
L'accord anglo-russe 117
Le premier budget régulier persan 124
Le premier Coup d'Etat (décembre 1907) 125
Le serment du Châh à la Constitution 135
L'attentat contre le Châh 136
Le départ du Châh 136
Le second Coup d'Etat 146
La révolte de Tabriz 153
L'intervention turco-anglaise 156
La proclamation du 24 septembre 160
Les troubles d'Ispahan 160
Le mémorandum russe 167

La réponse anglaise 174
La situation à Tabriz 176
La marche en avant des Bakhtyiaris 177
Le débarquement des troupes russes 178
L'entrée des Bakhtyiaris dans la Capitale 179
La fuite de Méhémet-Ali 180
La proclamation au Trône de son fils aîné 183

CHAPITRE III. — **Le second Medjliss** 186
Situation troublée du pays 187
La réunion du second Medjliss 188
Les rebelles 189
Les difficultés financières 190
Les partis à la Chambre : démocrates et modérés 192
Vote de l'emprunt intérieur 192
L'intervention anglaise pour la protection des routes Sud 195
La mort du Régent et l'élection de Nassr'ul Moulk. 197
Les troubles 198
L'engagement de conseillers étrangers 200
L'adresse du nouveau Régent 201
L'arrivée de M. Morgan Shuster 202
Le débarquement de l'ancien Châh 205
L'incident du major Stokes 214
L'intervention russe : demande d'excuses pour l'incident du palais du prince Choâ-os-Sultaneh 219
Le second ultimatum russe 222
Situation troublée de la Perse 222
Acceptation des demandes russes 222
Le départ de M. Shuster 223
Conclusion 225

LIVRE III

Les Réformes

CHAPITRE PREMIER. — **La Constitution** 227
Les lois fondamentales du 30 décembre 1906 227

Les lois supplémentaires du 7 octobre 1907..... 227
La loi électorale du 9 septembre 1906..... 227
La loi électorale du 24 juin 1909..... 242
La loi électorale du 4 novembre 1911..... 244

CHAPITRE II. — **La Justice**..... 247
La justice sous l'Ancien Régime 247
Les prescriptions coraniques,..... 250
La compétence des mollahs..... 251
La réorganisation judiciaire 251
L'Ourf et le Cheryet..... 252

CHAPITRE III. — **L'Administration**..... 253
Le projet de réformes du 27 septembre 1911..... 253
La centralisation des services au Ministère de l'Intérieur 253
L'administration provinciale..... 254
Les tribus 257
Conclusion..... 258

Index bibliographique 259

Table des matières.... 263

CHAUMONT — Typographie et Lithographie CAVANIOL.